



**ÉTUDE DE FAISABILITÉ
D'UNE FORMATION LINGUISTIQUE AU CLA
À DESTINATION DE SPORTIFS PROFESSIONNELS
NON FRANCOPHONES
TOME 1**

**Mémoire de Master 2
Français Langue Étrangère
Parcours Métiers du FLE, Ingénierie de la Formation
et Coopération Internationale**

Damien BOILLOT

Sous la direction de Cécile MEDINA
Maître de Conférence, spécialiste du FOS

Année universitaire 2019-2020

Remerciements

Je souhaite exprimer ma gratitude et remercier les personnes suivantes :

Cécile MEDINA, ma directrice de mémoire, pour son expertise, ses précieux conseils et ses qualités humaines,

Florian CHAPEY, mon directeur de stage, pour nos échanges hebdomadaires fructueux,

Les professeurs du Master pour la qualité des cours dispensés et leur accompagnement bienveillant tout au long de ces deux années exigeantes,

Les professeurs de FLE et d'anglais du CLA, en particulier **Jenny CORONATI**, pour l'accueil réservé dans leur classe, leur disponibilité et leur réflexion concernant les pratiques,

Les bibliothécaires de la médiathèque du CLA, pour leur dévouement,

Les informaticiens du CLA, pour leur efficacité dans la récupération de mon disque dur,

Sarah KERMEN, pour son étude effectuée, référence et source d'inspiration,

Les nombreuses personnes (notamment issues du milieu sportif) que j'ai interviewées pendant mon stage, pour leur contribution,

Nathalie PERSONENI, collègue de Master, pour nos échanges et sa bonne humeur,

Dorothée, ma compagne, ainsi que **Tom & Martin**, mes garçons, pour leur soutien inestimable et indéfectible.

Table des matières

Introduction	8
I Le contexte général	10
1. L'origine du projet	10
1.1 L'expérience du CLA dans le domaine du sport	10
1.2 L'environnement local et les partenariats.....	10
2. L'organisation du sport en France	11
2.1 L'historique	11
2.1.1 Jusqu'à 1983	11
2.1.2 De 1983 à 2019.....	11
2.2 La nouvelle gouvernance	12
2.2.1 Les raisons du changement	12
2.2.2 Une gouvernance partagée	12
2.3 Les acteurs du domaine du sport.....	13
2.3.1 L'Agence Nationale du Sport.....	13
2.3.1.1 Le Comité de pilotage	13
2.3.1.2 Les orientations.....	13
2.3.2 L'État	14
2.3.2.1 Le Ministère chargé des Sports.....	14
2.3.2.2 La DRJSCS	15
2.3.2.3 L'INSEP	15
2.3.2.4 Le CREPS	15
2.3.3 Les collectivités locales	16
2.3.3.1 Le Conseil Régional	16
2.3.3.2 Le Conseil Départemental	16
2.3.3.3 La municipalité	16

2.3.4 Le mouvement fédéral	17
2.3.4.1 Les fédérations nationales.....	17
2.3.4.2 Les ligues	17
2.3.4.3 Les comités départementaux.....	17
2.3.4.4 Les clubs sportifs.....	17
2.3.4.4.1 Les clubs amateurs.....	18
2.3.4.4.2 Les clubs professionnels	18
2.3.5 Le mouvement olympique	19
2.3.5.1 Le CNOSF	20
2.3.5.2 Le CROS et le CDOS	20
2.3.5.3 La charte olympique	20
2.3.5.3.1 Le fair-play et l'éthique sportive	21
2.3.5.3.2 Les valeurs de l'Olympisme.....	22
3. La réglementation.....	23
<u>3.1 La législation internationale</u>	<u>23</u>
3.1.1 L'Arrêt Bosman.....	23
3.1.2 Les Accords de Cotonou	23
3.1.3 L'Arrêt Malaja	24
<u>3.2 Le statut des sportifs.....</u>	<u>24</u>
<u>3.3 Les droits du sportif professionnel.....</u>	<u>26</u>
<u>3.4 La Loi NOTRe (décentralisation)</u>	<u>28</u>
<u>3.5 La réforme de la formation continue.....</u>	<u>28</u>
3.5.1 Le CPF	28
3.5.2 Le PDC.....	30
3.5.3 Les OPCO	31
3.5.4 L'AFDAS.....	31

3.5.5 France Compétences	32
3.6 Le français comme compétence professionnelle (loi de cohésion sociale)	32
II Démarche d'ingénierie de la formation	33
1. Les acteurs	33
<u>1.1 Le commanditaire : le Centre de Linguistique Appliquée (CLA)</u>	33
<u>1.2 Les bénéficiaires : les sportifs professionnels</u>	33
1.2.1 Le sport professionnel.....	33
1.2.2 Les sportifs professionnels	34
1.2.3 Les sportifs de haut niveau.....	34
1.2.4 Notre public cible	35
1.2.5 L'étude de Sarah Kermen.....	36
1.2.5.1 Cours de français à des rugbymen	36
1.2.5.2 La méthodologie FOS.....	36
1.2.5.3 Les besoins	37
1.2.5.4 Les contraintes	37
1.2.6 Formulation de la problématique.....	38
2. La démarche	38
<u>2.1 La méthodologie FOS</u>	38
2.1.1 Définition du FOS	38
2.1.2 FOS vs FLE général.....	39
2.1.2.1 Les différences FOS/français général.....	39
2.1.2.2 Les points communs entre le FLE général/FOS	39
2.1.3 FOS vs Français langue professionnelle (FLP)	40
2.1.3.1 Définition du FLP	40
2.1.3.2 Distinction FLP/FOS.....	41
<u>2.2 Les étapes de la méthodologie FOS</u>	42

2.2.1 La demande de formation.....	42
2.2.2 L'analyse des besoins	42
2.2.3 La collecte des données	42
2.2.4 L'analyse des données	42
2.2.5 L'élaboration des activités	42
2.3 Le revirement	43
2.3.1 Les limites du FOS dans notre expérience.....	43
2.3.2 Notre adaptation à la démarche	43
3. L'analyse des besoins.....	44
<u>3.1 Définition.....</u>	44
<u>3.2 Les objectifs</u>	45
4. Les outils de récolte des données	46
<u>4.1 L'entretien individuel.....</u>	46
<u>4.2 Le questionnaire.....</u>	47
<u>III L'étude de faisabilité.....</u>	48
1. L'avant-projet.....	48
<u>1.1 L'EO.....</u>	48
<u>1.2 L'EF</u>	48
<u>1.3 La mission de notre étude.....</u>	49
<u>1.4 L'analyse stratégique.....</u>	49
2. L'orientation de l'EF en 5 étapes	49
<u>2.1 Description de l'existant.....</u>	50
2.1.1 Les championnats professionnels	51
2.1.1.1 Le basket-ball	51
2.1.1.2 Le football.....	51
2.1.1.3 Le handball	52

2.1.1.4 Le rugby.....	52
2.1.1.5 Le volley-ball	54
2.1.1.6 Le hockey sur glace.....	54
2.1.1.7 Le cyclisme.....	55
2.1.2 Les initiatives en termes de formation linguistique.....	57
2.2 Les risques et opportunités	57
2.2.1 La matrice SWOT.....	58
2.2.2 La matrice PESTEL.....	60
2.3 Les zones d'incertitude.....	61
2.4 Notre stratégie.....	61
2.5 L'analyse des données	61
2.5.1 L'analyse quantitative des besoins en LF	61
2.5.2 L'analyse qualitative.....	62
2.5.2.1 Les sports	62
2.5.2.2 Les modalités de formation à privilégier.....	63
2.5.2.3 Les besoins en langue anglaise	64
2.5.2.4 Les commentaires libres	64
2.6 Les recommandations.....	64
3. L'offre de formation	65
3.1 Proposition 1 : « le français du sportif »	66
3.2 Proposition 2 : « le français pour le sport ».....	74
4. Les pistes	77
Conclusion	78
Glossaire des sigles et abréviations	80
Bibliographie	84
Liste des annexes	87

INTRODUCTION

« Cette année encore, l'étude « Sport et Nationalités » témoigne du fait que le recours massif à des joueurs étrangers n'est pas seulement l'apanage des plus grands clubs de football, mais demeure un élément vital au sein de toutes les ligues professionnelles, y compris dans les équipes les plus modestes, et les disciplines moins en vogue, si bien qu'il n'existe que rarement des équipes composées exclusivement de joueurs français. Notre étude « Sport et Nationalités » est réalisée annuellement, l'internationalisation des clubs y est galopante. Le pourcentage de joueurs étrangers dans les clubs est en augmentation. »¹

Les clubs professionnels français accueillent un nombre croissant de joueurs étrangers au sein de leurs effectifs. Cette augmentation s'avère réelle et significative dans les différents championnats, aussi bien dans les compétitions féminines que masculines. Ainsi, la Ligue A féminine de volley-ball comptabilise davantage de sportives étrangères que françaises (53,52 %)². Il s'agit d'un véritable séisme par rapport aux années 1980-1990, conséquence de la libre circulation des sportifs professionnels suite à la signature d'accords internationaux. En guise d'illustration, dans le cadre du championnat de France de football de Ligue 1, le Paris-Saint-Germain a accueilli Lyon le 01/12/2013 en n'alignant aucun joueur français sur la pelouse en début de match.

A titre personnel, j'ai constaté une internationalisation de plus en plus marquée des équipes professionnelles, quel que soit le sport collectif concerné, aussi bien en France que dans les autres pays européens. Observant ce phénomène depuis l'application de lois favorisant la mobilité des sportifs, j'ai parfois déploré que des sportifs évoluant dans des clubs français depuis plusieurs années ne parviennent pas à communiquer en langue française, même pour des messages simples. Au regard de la préparation minutieuse des athlètes, accompagnés par divers spécialistes (sur les plans physique, technique, diététique ou mental) et placés dans des conditions optimales pour être le plus performant possible, la communication apparaît comme un secteur à ne pas négliger, les compétences langagières des sportifs représentant un atout qui facilitera leur intégration professionnelle et personnelle.

¹ Pautot, M. (2013, 32)

² Chiffres arrêtés en septembre 2016 selon l'étude de Michel Pautot « Sport et Nationalités » de 2017
<http://legisport.com/index.php/2017/12/02/lutilite-de-la-15eme-etude-legisport-sport-et-nationalites-aquelques-mois-de-la-coupe-du-monde-de-football-2018/>

Le stage m'a offert l'opportunité d'aborder la thématique des formations linguistiques à destination de sportifs professionnels, projet aussi bénéfique pour l'athlète que pour le club. Cette situation paraît, à première vue, s'inscrire dans la démarche du français sur objectif spécifique (FOS), sous-champ du FLE. Le fait de découvrir et d'appliquer la méthodologie FOS me semblait particulièrement attrayant et formateur dans le cadre de mon projet professionnel.

Quels sont les besoins en français d'un public de sportifs professionnels ? Quels contenus doivent être abordés au cours de la formation ? Comment adapter l'enseignement et les pratiques pédagogiques en tenant compte des nombreuses contraintes liées à la vie quotidienne des sportifs professionnels ?

Le stage a pu se dérouler du 2 mars au 26 juin 2020, dans un contexte de crise sanitaire liée au Coronavirus (covid-19) où il a fallu s'adapter à la situation et faire face aux imprévus : la fermeture des médiathèques et des établissements de manière générale, la difficulté à joindre certains interlocuteurs, l'annulation de rencontres ou d'événements et l'impossibilité d'observer en situation afin de récolter des données. Cette période a contraint les championnats sportifs à mettre fin à la saison de manière prématurée. Les clubs sportifs étaient à l'arrêt et confrontés à des difficultés financières causées par l'absence de rentrées d'argent ou bien inférieures à celles prévues. Néanmoins, des entretiens ont pu être menés par téléphone ou en visioconférence, des livres ont pu être consultés en ligne et des webinaires et conférences ont pu avoir lieu.

La démarche a été de contacter les acteurs du milieu sportif, provenant de l'État, des collectivités territoriales ou du monde sportif fédéral, de saisir leurs missions, leurs relations et interdépendances, de cerner les priorités des uns et des autres et ainsi mieux comprendre les rouages de ce microcosme.

Dans un premier temps, nous détaillerons l'organisation du sport en France en analysant la nouvelle gouvernance et découvrirons les principaux acteurs de ce milieu. Par la suite, l'éclairage théorique apportera des précisions terminologiques concernant différentes démarches didactiques afin de mieux cerner les objectifs et les enjeux d'une formation linguistique dans un contexte professionnel spécifique. Enfin, l'ingénierie pédagogique découlera de l'analyse des données récoltées.

I Le contexte général

1. L'origine du projet

1.1 L'expérience du CLA dans le domaine du sport

Si le CLA a œuvré au service de divers secteurs d'activité depuis les années 1960, l'intérêt pour le domaine du sport est récent. Des cours de langues ont été dispensés à des sportifs au CLA mais ne s'inscrivant pas dans un partenariat officiel. Puis, des échanges avec des dirigeants du club de handball de l'ESBF (Entente Sportive Bisontine, équipe féminine) concernant une joueuse non francophone ont permis une prise de conscience des besoins linguistiques inhérents à l'intégration des sportifs. Une réflexion sur l'éventualité d'un partenariat a émergé.

Par ailleurs, en partenariat avec l'Association Sports et Entreprises Club dont le but est de promouvoir le sport franc-comtois et de créer une dynamique avec des entreprises locales pour soutenir des athlètes régionaux ayant un projet olympique, le CLA a participé à la “soirée prestige” avec Alain Bernard puis à la table ronde “*Sport, International & Performance*”.

1.2 L'environnement local et les partenariats

Parallèlement, le premier Centre d'Études et de Recherches Olympiques Universitaires (CEROU) de France a été créé à Besançon en septembre 2019. Pour son directeur, Éric Monnin, il s'agit “*d'analyser les actions olympiques, de publier les résultats des études et développer un réseau d'étudiants chercheurs*” et il envisage “*de créer un diplôme universitaire avec l'éducation olympique pour thématique*.³” La langue française étant une langue officielle du mouvement Olympique et une reconnaissance spirituelle existant entre la francophonie et l'Olympisme, le CLA s'est associé au CEROU et au Dojo franc-comtois (club de judo bisontin) pour accueillir la conférence du professeur Koichi Wada sur “*Jigoro Kano et l'Olympisme*”, mettant l'accent sur les valeurs du judo et son intégration aux Jeux Olympiques. Ce type d'événements s'inscrit dans le cadre des relations internationales de l'université.

L'UPFR (Unité de Promotion, Formation et de Recherche) des sports de l'université de Besançon est reconnue à l'échelle internationale et un travail alliant FLE et sciences du sport a été entrepris avec une université américaine dans un projet de coopération.

Le contexte politique local favorise la pratique d'activités sportives multiples. Ainsi, les sports en plein air appelés “outdoor” sont en pleine expansion (une école de trail ouvrira à Besançon à la rentrée 2020) et des événements sportifs de grande envergure sont organisés à Besançon

³ <https://www.sportmag.fr/sport-scolaire/le-premier-cerou-francais-est-en-bourgogne-franche-comte/>

(Trail des Forts, Grandes heures nature, championnat de France de cyclo-cross). L'installation de l'équipe cycliste Groupama-FDJ à Besançon ou l'émergence régulière de sportifs de haut-niveau dans la région (Juliette Labous, Jean-Charles Valladont, entre autres) témoignent de l'environnement sportif local.

L'intérêt du CLA pour le sport a constitué pour moi une opportunité dont l'objectif était de développer une offre de formation en langue française pour des sportifs professionnels non francophones, ce qui m'apparaissait légitime compte tenu du nombre conséquent de ces sportifs en France et également par la rareté des études universitaires réalisées sur cette thématique.

Le CLA réfléchissant à une offre de formation pour des sportifs professionnels, mon désir a été d'allier mes compétences en FLE et ma passion pour le sport dans le but de développer un plan de formation pour des sportifs professionnels non francophones évoluant en France. Mon hypothèse de départ prend en compte la forte présence du public cible depuis la promulgation de la loi Bosman et de l'arrêt Malaja (voir partie I, chapitre 3, pp. 23-24) dans différents sports et suppose que les besoins de formation en langue française doivent être importants.

2. L'organisation du sport en France

2.1 L'historique

2.1.1 Jusqu'à 1983

Le sport en France s'est construit sur une organisation verticale basée sur la tutelle de l'État sur les communes. Jusqu'aux années 80, l'organisation demeure simple reposant sur un système centralisé et hiérarchique. La pratique se limite à la compétition sportive dans les clubs et à l'éducation physique à l'école. Les financements sont essentiellement publics.

2.1.2 De 1983 à 2019

Les premières lois de décentralisation interviennent en 1983. La création de collectivités territoriales, le renforcement de l'intercommunalité, la diversification de la pratique sportive et le cofinancement des projets contribuent à complexifier l'organisation du sport, ce qui provoque une complication des démarches et un ralentissement des initiatives. Un club s'engage ainsi avec la commune, l'intercommunalité, le département, la région, l'État et parfois plusieurs fois avec la même collectivité sur des politiques différentes.

Ce modèle engendre un manque de lisibilité des politiques sportives et des missions respectives des différents acteurs (voir annexe 1), un manque de cohérence entre les décisions, une absence de concertation entre les acteurs pour gérer une compétence partagée, un éparpillement marqué

dans la répartition des moyens. Ce manque de coordination des multiples financeurs a nui notamment aux clubs et aux communes.

2.2 La nouvelle gouvernance

2.2.1 Les raisons du changement

Les objectifs de maîtrise des dépenses publiques et la réforme territoriale mettent un terme à ce modèle de conduite de politiques publiques fondée sur la hiérarchie contractuelle et la dépendance publique.

Les réformes territoriales de décentralisation engagées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) visant à clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales et la loi NOTRe du 7 août 2015 (portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république) induisent un changement de gouvernance du sport et une nouvelle manière de mener les politiques publiques.

2.2.2 Une gouvernance partagée

« Le comité de pilotage a retenu le scénario de la gouvernance partagée à responsabilités réparties et a affirmé le souhait de créer au niveau national et au niveau territorial des structures collégiales de concertation et de décision. »⁴ Ainsi, cette nouvelle organisation du sport mise en place en 2019 s'inscrit dans une démarche de coconstruction entre l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le monde économique (voir annexe 2). Elle vise une efficacité et une efficience accrues en matière de performance sportive et d'utilité sociale (niveau d'activité global en baisse chez les femmes et chez les jeunes) jugée insuffisante au regard des ambitions fixées. Cette rénovation constitue une opportunité pour repenser les politiques publiques sportives, en prenant en compte une diversité d'acteurs et de nouvelles organisations dans un écosystème complexe, en les incitant à s'investir au service de projets communs dont les engagements principaux sont le développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre et la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

⁴ Lefèvre, L. et Bayeux, P., (2018, 17)

2.3 Les acteurs du domaine du sport

Dans l'organisation du sport en France, une multitude d'acteurs joue un rôle plus ou moins important. Cependant, issu du secteur public (État, collectivités territoriales) ou privé (mouvement sportif : fédéral ou olympique), chacun a un rôle précis, spécifique et complémentaire par rapport aux autres entités.

2.3.1 L'Agence Nationale du Sport

2.3.1.1 Le comité de pilotage

L'Agence Nationale du Sport (ANS), créée en 2019, a succédé au Centre national pour le développement du sport (CNDS) et a provoqué sa dissolution. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public associant des représentants de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif (fédéral et olympique) et des acteurs économiques et sociaux (fédérations, clubs et entreprises privées pour leur permettre de fixer de manière collégiale et concertée les orientations et les règlements d'intervention. Son action est centrée sur la haute performance et le financement de la politique de développement du sport pour tous au niveau territorial (voir annexe 3). Ce modèle de gouvernance partagée est placé sous la coordination d'un comité de pilotage présidé par la ministre des Sports, Mme Roxana Maracineanu, Jean Castex (désormais Premier Ministre de la France) étant le Président de l'ANS et Délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques et Frédéric Sanaur, le Directeur Général.

2.3.1.2 Les orientations

L'Agence nationale du Sport assure deux missions : la haute performance et le développement des pratiques.

- La haute performance

En matière de développement du haut niveau et de la haute performance sportive (voir annexe 4), l'Agence nationale du Sport contribue à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en élaborant une stratégie nationale et internationale de mise en œuvre des objectifs nationaux, en accompagnant financièrement et opérationnellement les fédérations (voir annexe 5), les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques et en produisant des connaissances dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives.

- Le développement des pratiques

En ce qui concerne le développement des pratiques (voir annexe 6), l’Agence nationale du Sport agit auprès des collectivités et territoires notamment pour l’emploi et pour la construction d’équipements sportifs. Elle soutient de manière innovante les fédérations via le projet sportif fédéral (plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires, des Français). A ce titre, l’Agence reprend les missions jusqu’alors dévolues au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui de fait est dissous.

2.3.2 L’État

2.3.2.1 Le Ministère chargé des sports

Le ministère chargé des Sports définit les grands objectifs de la politique nationale du sport. Ses missions concernent le sport de haut niveau ainsi que l’éducation et la promotion des activités sportives pour le citoyen. L’organisation des grands événements sportifs, et notamment l’organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris s’inscrivent parmi les priorités du Ministère. La politique sportive nationale s’articule autour de quatre domaines d’action :

- Le développement du sport pour tous notamment par la politique éducative et sociale de la pratique sportive.
- L’organisation du sport de haut niveau français par une politique de rayonnement international du sport français et la participation à la régulation des activités sportives au niveau international et européen.
- La prévention par le sport comme facteur de santé et de bien-être, en protégeant les sportifs et en luttant contre les dérives du dopage, de la violence, du racisme, de la tricherie et de toutes les formes de discrimination.
- La promotion des métiers du sport et le développement de l’emploi sportif, en renforçant la solidarité entre sport professionnel et sport amateur.

L’État délègue aux fédérations sportives le pouvoir d’organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines et les soutient par le biais des conventions d’objectif et de la mise à disposition des cadres techniques. Il dispose d’une administration centrale et s’appuie sur un réseau d’établissements publics :

- 6 établissements nationaux opérateurs de l’État : l’Agence Nationale du Sport, l’Institut national du sport, de l’expertise et de la performance (INSEP), le Musée national du sport et trois écoles nationales des sports.

- 17 établissements locaux : les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS).

Depuis juillet 2020, le Ministère chargé des sports est rattaché au Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

2.3.2.2 La DRJSCS

La DRJSCS (direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) est garante des politiques nationales de cohésion sociale, éducation populaire, jeunesse, vie associative, sport dans la région. Elle assure des responsabilités dans les domaines de l'analyse de l'évolution des pratiques, de la formation aux métiers du sport et de l'animation, du sport de haut niveau, du sport professionnel, de l'information des jeunes et de la sécurité des pratiques.

2.3.2.3 L'INSEP

L'INSEP est chargé notamment de la préparation des sportifs de haut niveau, d'actions de formation initiale et continue des acteurs du sport et du développement de programmes de recherche. Elle place les sportifs de l'élite sportive française dans des conditions optimales leur permettant de concilier entraînement et formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

2.3.2.4 Le CREPS

Le CREPS Bourgogne-Franche-Comté a pour objectif principal la réussite sportive et scolaire des jeunes athlètes des pôles. La structure accueille près de 300 sportifs dont une centaine d'internes répartis en pôles France, Relève, Espoirs et structures associées qui s'entraînent pour accéder à un haut niveau dans leur discipline.

Le CREPS a un rôle dans la formation : il délivre des formations certifiantes dans le domaine du sport et des diplômes pour encadrer de nombreux sports, à des publics variés. Il œuvre également dans l'accompagnement des structures de haut niveau : les structures d'excellence et d'accession ainsi que les pôles sportifs dont l'implantation dépend du Projet de Performance Fédéral (PPF) de chaque fédération (voir annexes 7 et 8). Le CREPS accompagne les sportifs de haut niveau au niveau institutionnel, administratif, médical et met en place des partenariats pour faciliter le quotidien des athlètes.

2.3.3 Les collectivités locales

2.3.3.1 Le Conseil Régional

La Région participe financièrement à entretenir ou construire des équipements sportifs, adaptés aux besoins des pratiquants. Par ailleurs, elle gère et entretient les grandes structures qui encouragent le sport de haut niveau, tels que le CREPS Dijon-Bourgogne-Franche-Comté, le Pôle sportif des Montboucons à Besançon ou encore le pôle d'excellence du ski nordique à Prémanon. La Région accompagne également la structuration des clubs.

Elle soutient les ligues et comités, ainsi que les clubs lorsqu'ils organisent des événements sportifs nationaux et/ou internationaux, qui contribuent à la renommée d'un territoire, aux retombées économiques et qui sont fédérateurs pour les habitants de la région.

La Région s'attache aussi à proposer un même niveau d'équipement dans toutes les zones de son territoire, pour encourager les pratiques, quel que soit le niveau. Un soutien financier peut être accordé aux clubs sportifs dans le cadre d'appels à projets spécifiques : mettant en avant des valeurs de fraternité et de mixité ou destinés à ouvrir leurs disciplines à tous les publics, notamment les plus éloignés de la pratique sportive.

2.3.3.2 Le Conseil départemental

Le département mène un projet en faveur du sport et de l'éducation populaire contribuant à développer l'attractivité du territoire et sa notoriété. Il soutient davantage les actions collectives qu'individuelles, dans l'optique de renforcer la solidarité territoriale.

Les dispositifs d'accompagnement et de développement en faveur du sport se structurent autour de trois axes prioritaires : la réussite éducative, l'inclusion sociale et la vitalité et attractivité des territoires.

2.3.3.3 La municipalité

La direction des sports de la municipalité de Besançon se compose de trois services : les installations sportives, l'animation et les piscines/patinoire.

La ville de Besançon est le premier partenaire du club de l'ESBF en financement. La place des agglomérations augmente dans le sport professionnel. Il convient de trouver un équilibre entre l'argent public et les fonds privés.

Des dispositifs sont mis en place dans le domaine du sport pour l'insertion sociale, en vue de trouver un emploi.

2.3.3 Le mouvement fédéral

Le mouvement fédéral joue un rôle important dans l'organisation du sport en France (voir annexe 9) : les activités sportives se sont structurées au sein des associations sportives locales, la plupart affiliées à une fédération nationale.

2.3.4.1 Les fédérations sportives

Les fédérations sportives, constituées conformément à la loi 1901, ont pour objet l'organisation et la promotion d'une ou plusieurs disciplines sportives, dont elles gèrent la pratique, de l'activité de loisir au sport de haut niveau. Les fédérations unisport (qui regroupent les fédérations olympiques et les fédérations non olympiques) se distinguent des fédérations multisports (incluant les fédérations sportives scolaires et universitaires).

2.3.4.2 Les ligues

Organes déconcentrés des fédérations sportives au plan régional et intermédiaires entre les associations et le siège fédéral, les ligues et comités régionaux jouent un rôle important dans le développement du sport et ont le devoir d'appliquer sur leur territoire la politique fédérale, tout en tenant compte des spécificités régionales. Leurs tâches comprennent l'organisation des compétitions, l'attribution des licences pour les sportifs de leur région, le développement de l'accès au haut niveau (stages), la formation des techniciens et des arbitres ainsi que la délivrance des diplômes fédéraux correspondants.

2.3.4.3 Les comités départementaux

Un comité départemental sportif est une association chargée de représenter une fédération nationale à l'échelle d'un département. Il doit se conformer aux statuts de la fédération dont il dépend et bénéficie automatiquement de l'agrément ministériel délivré à celle-ci. Il est composé des groupements sportifs (associations, clubs...) affiliés à la même fédération sportive nationale et contribue à la mise en œuvre de la politique fédérale. Il exerce ses missions en lien avec la ligue régionale dans le domaine des formations, des organisations et de la réglementation sportive.

2.3.4.4 Les clubs sportifs

Un club sportif est une infrastructure qui promeut un sport en particulier (football, basket-ball...), une famille de sports (athlétisme, cyclisme) ou une diversité de sports (club omnisports). Il est composé d'un encadrement sportif comportant des entraîneurs, des

médecins, des kinésithérapeutes, des préparateurs physiques, des psychologues du sport en plus des sportifs eux-mêmes.

*« Un club sportif n'est pas une entreprise. Par contre, il doit être géré avec les compétences d'un chef d'entreprise... Un club vise à obtenir des résultats sportifs à la hauteur des attentes de ses financeurs (collectivités et sponsors) mais aussi à répondre au cahier des charges du ministère des Sports duquel sa fédération dépend. »*⁵

Une association fonctionne généralement avec un Bureau (qui assure la gestion courante de l'association), constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, associé parfois à un Conseil d'Administration (qui assiste et complète le travail du Bureau) et, la plupart du temps, d'une Assemblée Générale.

2.3.4.4.1 Les clubs amateurs

Les clubs sportifs amateurs français sont régis par les statuts définis par la loi 1901, concernant les associations à but non lucratif, c'est-à-dire, les organisations dont l'objectif n'est pas de réaliser des bénéfices. L'agrément jeunesse et sport permet de postuler pour certaines aides publiques. Afin de l'obtenir, une association sportive qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives doit être affiliée à une fédération sportive agréée. Cette affiliation marque le respect de cette association aux statuts et règlement de la fédération. Ainsi les obligations relatives au fonctionnement démocratique de l'association, à la transparence de sa gestion et à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes sont présumées satisfaites. L'association sportive doit être gérée par un Conseil d'administration choisi et contrôlé par l'assemblée générale des membres. La rigueur financière et administrative est exigée des dirigeants.

2.3.4.2.1 Les clubs professionnels

Dans les sports collectifs, le professionnalisme est associé à la participation d'un club à des compétitions ouvertes aux professionnels dont les contours sont fixés par les fédérations. Les sportifs participants sont qualifiés de professionnels et sont généralement des salariés du club.

« L'article L. 122-1 du Code du sport impose aux associations sportives dont les recettes de manifestations ayant un montant supérieur à 1,2 million d'euros, dont les rémunérations versées aux sportifs sont supérieures à 800 000 € de constituer pour la gestion de ses activités professionnelles une société commerciale. Cette société prend la forme soit d'une entreprise

⁵ Lardinois, T. & Tribou, G. (2004, 193-194)

unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EURSL), soit d'une société anonyme à objet sportif (SAOS), soit d'une société anonyme sportive professionnelle (SASP). »⁶

Un club sportif professionnel (ayant des recettes supérieures à 1 200 000 € sur l'organisation de ses manifestations sportives payantes ou employant des sportifs dont le montant total des rémunérations excède 800 000 €) est donc constitué d'une association sportive dite association support et d'une société commerciale qu'elle a créée conformément à la loi et peut recevoir des collectivités des subventions et des prestations. Les subventions sont destinées à financer des missions d'intérêt général qui portent sur (article R. 113-2 du Code du sport) :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.
- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les prestations peuvent porter sur les achats de places dans les enceintes sportives, les achats d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. L'association support peut continuer de recevoir des subventions de droits communs indépendamment du club professionnel.

Une convention de collaboration entre l'association et la société sportive doit être créée pour structurer la gestion du secteur amateur et du secteur professionnel. Le Code du sport (article R.122-8) précise les éléments figurant obligatoirement dans la convention :

- La définition des activités liées au secteur amateur et celles liées au secteur professionnel,
- La répartition des activités liées à la formation des sportifs,
- Les conditions d'utilisation des infrastructures sportives par l'association et la société.

2.3.5 Le mouvement olympique

« Le Mouvement olympique est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée sous l'autorité suprême du CIO (Comité International Olympique), de tous les

⁶ Bayeux, P. (2013, 109)

*individus et entités inspirés par les valeurs de l’Olympisme. [...] L’appartenance au Mouvement olympique exige le respect de la Charte olympique et la reconnaissance par le CIO. ».*⁷ Outre le CIO, le Mouvement olympique (voir annexe 10) comprend les Fédérations Internationales de sport (FI), les Comités Nationaux Olympiques (CNO), les comités d’organisation des Jeux Olympiques (COJO), toutes les autres fédérations, institutions et organisations reconnues, ainsi que les athlètes, les juges, les arbitres, les entraîneurs et autres techniciens du sport.

2.3.5.1 Le CNOSF

Le CNOSF (Le Comité national olympique et sportif français) représente le mouvement sportif français, et notamment les fédérations, sur le territoire national et à l’international. Il est l’interlocuteur des pouvoirs publics (de divers ministères ou d’associations de collectivités locales) et de la société civile. Il mène des actions d’intérêt commun au bénéfice des fédérations, encourageant le développement du sport de haut niveau ainsi que du sport pour tous.

2.3.5.2 Le CROS et les CDOS

Situés dans la même région, le CROS (Comité Régional Olympique et Sportif) et les CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) sont des associations distinctes et indépendantes. Ces instances décentralisées représentent le CNOSF et œuvrent conjointement pour la promotion et le développement du sport dans cette région.

Elles ont pour mission de sauvegarder et développer les valeurs de l’Olympisme telles qu’elles sont précisées dans la Charte olympique. Ainsi, elles mènent des actions visant à lutter contre la violence et le dopage dans le sport (colloques, assises sur le dopage) ou à promouvoir les valeurs de fair-play et d’éthique.

Le CROS rassemble les ligues et comités régionaux et représente le sport régional auprès des pouvoirs publics pour tout ce qui concerne les questions d’intérêt général. Il collabore avec la DRDJSCS pour financer des projets et avec le Conseil régional pour la mise en place de la politique sportive régionale.

Le CDOS représente le sport départemental auprès des pouvoirs publics départementaux et fait le nécessaire afin de développer la pratique sportive dans le département.

2.3.5.3 La charte olympique

La Charte olympique est la codification des Principes fondamentaux de l’Olympisme, des Règles et des Textes d’application adoptés par le Comité International Olympique (CIO). Elle

⁷ Charte olympique (2020, 11)

régit l'organisation, les actions et le fonctionnement du Mouvement olympique et fixe les conditions de la célébration des Jeux Olympiques. Par essence, la Charte olympique a trois objectifs principaux : fixer et rappeler les principes fondamentaux et les valeurs essentielles de l'Olympisme, servir de statuts au CIO et définir les droits et les obligations réciproques du CIO, des FI, des CNO et des COJO.

2.3.5.3.1 Le fair-play et l'éthique sportive

Le fair-play est un terme anglais souvent employé en sport. D'après le dictionnaire⁸, le fair-play est la qualité de « *celui qui respecte les règles du jeu et sait accepter la défaite* », c'est « *se montrer beau joueur, loyal* », faire preuve de « *loyauté, de bonne foi.* »

Shakespeare est le premier à utiliser le terme *fair-play* pour parler du rapport courtois ou de politesse entre les adversaires en temps de guerre. Cette notion de fair-play se développe à partir du code de conduite que les chevaliers du Moyen-Âge devaient respecter. Au XIXe siècle, les aristocrates ou les gentlemen vont pratiquer leurs sports avec ce même esprit de respect de l'autre et des règles. À la même époque, on enseigne le sport et ses valeurs morales dans les collèges anglais et américains. Pierre de Coubertin, le créateur du CIO (1894) et rénovateur des JO (1896) se réfère à ce modèle anglo-saxon pour promouvoir des valeurs fondamentales et ainsi asseoir les fondements de l'éthique olympique. Il veut montrer que la pratique du sport contribue à améliorer la qualité de vie par une meilleure condition physique et aussi à véhiculer des vertus essentielles.

« *L'idée olympique, c'est à nos yeux la conception d'une forte culture musculaire appuyée d'une part sur l'esprit chevaleresque, ce que vous appelez ici si joliment le fair-play et, de l'autre, sur la notion esthétique, sur le culte de ce qui est beau et gracieux.* »⁹

L'éthique olympique a toutefois dépassé ses valeurs originelles pour s'adapter à l'évolution de la société : participation des femmes aux compétitions, ouverture progressive (selon les sports) des jeux olympiques aux sportifs professionnels... L'esprit sportif est insufflé et protégé par des principes écrits (code d'honneur, code du sportif, voir annexe 11) et implicites (valeurs telles que le respect, la loyauté).

Le 10 mai 2012, le Conseil d'administration du CNOSF a adopté une charte d'éthique et de déontologie (voir annexe 12), qui s'articule autour de trois thèmes :

⁸ www.cnrtl.fr

⁹ Müller, N. (1986, 449)

- L'esprit sportif et les valeurs du sport.
- Les règles déontologiques applicables aux acteurs du sport.
- Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » du sport.

« L'éthique appliquée au sport, au-delà du respect des règles du jeu, entend faire observer un certain nombre d'exigences toujours plus nombreuses et ne concernant pas uniquement les sportifs, qu'ils soient amateurs ou professionnels. Il s'agit non seulement de préserver l'esprit et les « valeurs du sport » souvent mis à mal (dopage, hooliganisme, tricherie...), mais aussi de promouvoir dans le sport des valeurs sociales contemporaines (principe de dignité, respect de l'égalité entre les hommes et les femmes, préservation de l'environnement...). »¹⁰

2.3.5.3.2 Les valeurs de l'Olympisme

L'Olympisme est une philosophie de vie qui comprend l'éducation du corps et de l'esprit par le sport. L'Olympisme met en avant trois valeurs fondamentales (voir annexe 13) qui sont développées grâce à la pratique du sport aussi bien par les athlètes de tous les niveaux, que par les hommes et les femmes dans leur vie au quotidien : l'Amitié, le Respect et l'Excellence. Chacune de ces valeurs se reflète dans les symboles du Mouvement Olympique. Les valeurs olympiques ne s'appliquent pas uniquement aux événements sportifs d'élite. Il s'agit d'une philosophie qui s'exprime au niveau individuel par la connaissance, l'esprit de compétition, l'excellence et le fair-play. D'autre part, au niveau global, elle s'étend à toute l'humanité ainsi qu'à travers des actions visant l'accès à la pratique du sport pour tous, sans distinction de race ou de religion, la paix dans le monde et l'édification d'un monde meilleur.

- L'amitié

La flamme olympique qui traverse en relais de nombreux pays à travers le monde symbolise l'amitié entre les peuples, une valeur olympique prônant le rassemblement des athlètes du monde entier dans le cadre d'une compétition pacifique et amicale : les Jeux Olympiques et Paralympiques. La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.

- Le respect

Les anneaux olympiques représentent le respect, unissant sans aucune discrimination toutes les nations et les continents dans la paix. Le respect est une notion fondamentale, au cœur de la

¹⁰ Buy, F. (2016, 17)

dynamique olympique englobant le respect de soi, des autres, des règles et de l'environnement, qui nous permet d'agir et d'interagir sans impact négatif.

- L'excellence

La devise olympique *Citius, Altius, Fortius (Plus vite, plus haut, plus fort)* promeut la valeur de l'excellence, encourageant les athlètes à toujours se dépasser, à donner le meilleur d'eux-mêmes.

3. La réglementation

La réglementation a considérablement développé l'internationalisation des équipes sportives. Nous allons aborder trois lois, sources d'accélération des mobilités internationales des sportifs.

3.1 La législation internationale

3.1.1 L'Arrêt Bosman

La circulation des sportifs professionnels a été bouleversée avec l'arrêt Bosman¹¹ rendu le 15 décembre 1995 à Luxembourg par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) en donnant raison au joueur belge Jean-Marc Bosman dans la bataille judiciaire qui l'oppose à son ancien club, le RCF Liège et à l'UEFA (Union des associations européennes de football). L'arrêt Bosman abolit les quotas jusque-là appliqués pour les footballeurs détenant un passeport communautaire. Chaque citoyen, ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne bénéficie de la libre circulation au sens des articles 48 et 49 du Traité de Rome (25 mars 1957).

Les conséquences de l'arrêt Bosman sont considérables pour le football et également pour toutes les disciplines sportives professionnelles dans tous les pays membres de l'Union européenne. Cette libéralisation entraîne une extrême mobilité des joueurs qui évoluent dans des effectifs rassemblant de nombreuses nationalités.

La « jurisprudence Bosman » a ensuite été élargie à d'autres nationalités par d'autres décisions de justice, accentuant encore le nombre de transferts de joueurs entre clubs sportifs professionnels.

3.1.2 Les accords de Cotonou

Les accords de Cotonou¹², adoptés en 2000, représentent le cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre l'Union Européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A61993CJ0415>

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035355386&categorieLien=id>

Pacifique (ACP). Il s'agit d'un partenariat entre l'UE et 79 pays en développement, dont 48 pays d'Afrique subsaharienne.

L'objectif du traité est la coopération entre les différentes parties dans le but de promouvoir le développement économique et social des pays de l'ACP : réduire leur pauvreté et contribuer à leur intégration progressive dans l'économie mondiale. Ces accords ont une portée particulière pour le sport professionnel : si un ressortissant de l'ACP est employé légalement, il ne peut se voir discriminé sur la base de sa nationalité.

En revanche, aucune précision n'est apportée sur la libre circulation des ressortissants. Les états membres de l'Union Européenne fixent eux-mêmes les modalités d'entrée légale sur leurs territoires. Par conséquent, les applications diffèrent selon les pays en ce qui concerne l'enregistrement et le transfert de joueurs entre les fédérations. Ainsi, en France, les joueurs ressortissants de l'ACP ne sont pas soumis à ces quotas.

3.1.3 L'Arrêt Malaja

En France, le club de basket du Racing Club Strasbourg souhaitait embaucher Lilia Malaja, une basketteuse polonaise, en dépit des quotas de la Fédération française de basket-ball. Le 30 décembre 2002, dans l'arrêt Malaja¹³, le Conseil d'État a retenu que les ressortissants de pays tiers bénéficiant d'un accord d'association avec l'UE ne peuvent être traités différemment des joueurs originaires dudit état. Ils ne peuvent donc se voir opposer une règle limitant le nombre de joueurs étrangers. Ce principe de non-discrimination à l'égard des ressortissants de pays ayant conclu un accord d'association avec l'UE a ensuite été confirmé par la CJCE, dans l'arrêt Kolpak du 8 mai 2003 et a eu des conséquences majeures puisque les ressortissants de 101 Etats non membres de l'Union européenne pouvaient en bénéficier.

3.2 Le statut des sportifs

Le rapport Karaquillo remis le 18 février 2015 résulte des réflexions d'experts des domaines sportifs et juridiques sur le statut du sportif. Le rapport présente 41 préconisations dans l'optique de protéger les sportifs pendant leur carrière sportive et sécuriser leur statut juridique et également de les préparer à la carrière sportive et à l'après-carrière.

Suite à ce rapport, la loi adoptée par le Parlement le 17 novembre 2015 remédeie aux situations de précarités financière et sociale rencontrées par les sportifs.

¹³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000008123754>

Elle reconnaît le rôle des sportifs de haut-niveau et confère un cadre plus stable à leur réussite sportive : un projet de performance fédéral renforce la place des fédérations, prend en compte l'accession au haut niveau et modernise la préparation des sportifs vers l'excellence. La mise en place de « sportifs des collectifs nationaux » a pour objectif d'intégrer l'ensemble des sportifs participant à la politique de haut niveau de leur fédération.

Par ailleurs, la loi offre une protection sociale aux sportifs de haut de niveau en cas d'accidents sportifs et renforce leur suivi médical : la loi complète la couverture sociale des sportifs de haut niveau par l'institution d'un dispositif d'assurance « Accident du travail – maladies professionnelles » couvrant le risque d'accident sportif. Il concerne tous les sportifs de haut niveau qui ne sont pas, au titre de sportif, salariés ou travailleurs indépendants (et qui disposent donc déjà, à ce titre, d'une couverture) soit ceux dont la situation sociale est la plus précaire. Ce régime, pris en charge financièrement par l'Etat, permet la prise en charge des blessures jusqu'à la consolidation et ouvre droit à un capital ou des rentes minimales pour ne plus laisser sans rien certains sportifs lourdement blessés. Les fédérations ont la responsabilité de souscrire un contrat d'assurance pour leurs sportifs de haut niveau, couvrant les dommages corporels et doivent aussi assurer leur surveillance médicale.

La brièveté d'une carrière sportive implique que les sportifs doivent envisager une deuxième carrière professionnelle. La loi de novembre 2015 offre de nouveaux dispositifs d'accompagnement des sportifs dans leur insertion professionnelle.

La mise en place du double projet des sportifs est systématique : l'aménagement scolaire et universitaire est sécurisé. Les fédérations sont responsables du suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau, cette mission est confiée à des cadres techniques sportifs. Les employeurs sont, quant à eux, tenus d'assurer le suivi socioprofessionnel de leurs sportifs professionnels, ce qui en fera des interlocuteurs privilégiés dans notre projet de formation.

« Art. L. 222-2-10. - L'association sportive ou la société mentionnée aux articles L. 122-2 et L. 122-12 assure, en lien avec les fédérations sportives, les ligues professionnelles et les organisations représentatives de sportifs et d'entraîneurs professionnels, assurer le suivi socioprofessionnel des sportifs professionnels salariés qu'elle emploie. »¹⁴

Depuis 2015, les associations et les sociétés sportives doivent conclure un contrat à durée déterminée (CDD) spécifique avec les sportifs et entraîneurs professionnels qu'elles emploient, les protégeant mieux, quels que soient la discipline et le temps passé à l'activité. Sur certains

¹⁴ Code du sport (Article L. 222-2-10)

points, le CDD est soumis à la réglementation habituelle (rémunération, mentions obligatoires du contrat écrit et motivé) mais comprend des spécificités sur la durée, comprise entre 12 mois et 5 ans (renouvelable) sauf dérogations et sur l'absence d'indemnités de fin de contrat.

La liste des activités éligibles à la validation des acquis de l'expérience est élargie aux sportifs de haut niveau. Les spécificités des sportifs de haut niveau sont prises en compte pour qu'ils puissent accéder aux contrats d'apprentissage. Des conventions d'insertion professionnelle (CIP) permettent aux sportifs de bénéficier de revenus (contrat de travail ou prestation de service) et d'une perspective d'insertion professionnelle (emploi ou formation) avec, le cas échéant, une aide de l'Etat ou la mobilisation des collectivités. La loi assouplit le cadre d'emploi (certains sportifs ne souhaitant pas être salariés) en ouvrant la possibilité de recourir à des contrats d'image et de parrainage, et étend les CIP aux arbitres et juges sportifs de haut niveau.

3.3 Les droits des sportifs professionnels

De nombreux principes généraux du droit du travail s'appliquent aux sportifs professionnels, au même titre que certaines spécificités. En effet, comme l'indique la convention collective nationale du sport (CCNS), « le sport professionnel est une activité économique étroitement liée aux impératifs et aux aléas de la compétition sportive, dont la nature et les conditions d'exercice ont une incidence nécessaire sur les conditions d'emploi, de travail, de rémunération ainsi que sur les garanties sociales à définir pour les salariés¹⁵ ».

La CCNS signée le 16 juillet 2005 est applicable depuis le 25 novembre 2008 à l'ensemble des employeurs dans le domaine du sport, reconnu comme une branche professionnelle à part entière. Elle s'applique à l'ensemble des situations dans la relation salarié/employeur.

« Au sportif professionnel salarié, défini comme toute personne ayant pour activité rémunérée l'exercice d'une activité sportive dans un lien de subordination juridique avec une association sportive ou une société mentionnée aux articles L. 122-2 et L. 122-12 »¹⁶

Le sportif professionnel est défini comme une personne employée pour exercer à titre exclusif ou principal son activité au sein d'une entreprise ayant pour objet la participation à des compétitions (article 12-1 CCNS). Cette définition englobe à la fois les joueurs et les entraîneurs professionnels. Les sportifs professionnels sont généralement salariés des clubs qui les emploient. Ils sont, à ce titre, des préposés du club.

¹⁵ Article préambule, Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006

¹⁶ Code du sport (Article L222-2)

Un sportif exerce une activité qualifiée de professionnelle, dès lors que sont remplis les critères du contrat de travail. Le droit du travail est régi à la fois par des normes générales (lois et décrets) et des normes particulières (conventions collectives, accords d'entreprises, règlements intérieurs, usages...). Engagé dans une relation de travail avec un club sportif, il se trouve dans une situation contractuelle similaire aux autres salariés. Toutefois, les normes relatives au sport complexifient la mise en place d'un lien contractuel. Le contrat de travail est régi par la loi du pays où le salarié accomplit son travail. Le droit du travail français a donc vocation à s'appliquer à tous les salariés recrutés par un club français, y compris s'ils sont étrangers.

« Afin d'assurer la protection des sportifs et entraîneurs professionnels et de garantir l'équité des compétitions, tout contrat par lequel une association sportive ou une société mentionnée aux articles L. 122-2 et L. 122-12 s'assure, moyennant rémunération, le concours de l'un de ces salariés est un contrat de travail à durée déterminée. »¹⁷

Un contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée comprise entre douze mois et cinq ans doit être formalisé. Une dérogation à la durée minimale peut intervenir en cas de remplacement justifié par des raisons médicales (« jokers médicaux »). Ainsi, le contrat de travail doit être passé par écrit et rédigé en français. Lorsque le salarié est étranger, une traduction du contrat est rédigée à sa demande. Les deux textes font également foi en justice. En cas de discordance entre les deux versions, seul le texte rédigé dans la langue du salarié peut être invoqué contre celui-ci. L'employeur ne peut se prévaloir à son encontre des clauses d'un contrat de travail conclu en méconnaissance de ces règles et qui feraient grief au salarié.

Les règles traditionnelles du Code du travail semblent inadaptées à la situation juridique du sportif professionnel. En cas de contradiction entre deux sources de droit (contrat de travail, loi, convention collective par exemple), c'est toujours la norme la plus favorable au salarié qui s'applique, en application du principe de faveur. Selon le principe de faveur, la convention collective et l'accord d'entreprise peuvent comporter des dispositions plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur, et s'appliqueront alors au salarié par dérogation.

Ces formalités respectées, l'employeur est assujetti aux mêmes conditions d'embauche que pour tout autre salarié, et doit appliquer la législation du travail nationale, comme pour tout autre travailleur.

¹⁷ Code du sport (Article L222-2-3)

3.4 La Loi NOTRe

La loi n° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)¹⁸ confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Cette loi renforce le rôle de la région en matière de développement économique.

Elle vise à simplifier et clarifier les compétences respectives des collectivités locales et à faire des régions les moteurs du redressement économique du pays en renforçant les solidarités territoriales et humaines.

Les mesures prises renforcent les responsabilités régionales, luttent contre la fracture numérique, améliorent l’accessibilité des services à la population et la transparence financière des collectivités territoriales.

La gouvernance du sport est au cœur de ce processus de transformation dans un secteur où les collectivités territoriales sont les premiers financeurs en France. Dans ce nouveau contexte, les régions, qui ont vu les CREPS leur être transférés au 1 er janvier 2016, jouent un rôle fondamental, en lien avec les différentes fédérations sportives, notamment pour ce qui concerne le haut niveau.

3.5 La réforme de la formation continue

La formation professionnelle est un outil à la disposition de tous les actifs (salariés, indépendants, chefs d’entreprise ou demandeurs d’emploi) leur permettant de se former tout au long de leur parcours professionnel, pour développer ses compétences et accéder ou se maintenir sur le marché de l’emploi.

La Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel¹⁹ a réformé la formation professionnelle et l’apprentissage, leurs modalités, leur gouvernance et leur financement.

3.5.1 Le CPF

Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu’à la retraite, d’acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle pour construire ou consolider son parcours.

¹⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id>

Depuis le 1er janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose sur son CPF de 500 € par an pour se former et 800 € pour les moins qualifiés et les personnes en situation de handicap (respectivement plafonnés à 5 000€ et 8 000€).

Les personnes à mi-temps, qui sont à 80 % des femmes, bénéficient des mêmes droits à la formation que les salariés à temps plein. Une nouvelle application pour le CPF est disponible depuis l'automne 2019.

Cette somme de 500 €, acquise chaque année, constitue un indicateur du coût minimum de l'offre de formation que nous allons développer.

Le CPF peut être mobilisé dans plusieurs cas de figure dans le cadre de la réalisation d'une formation diplômante ou certifiante. Il peut s'agir par exemple :

- De certifications enregistrées au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles),
- De certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique,
- De l'accompagnement à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience,
- De bilans de compétences,
- Des permis de conduire B et des permis C,
- De l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise.

Les formations linguistiques sont éligibles au titre du CPF, à condition qu'elles soient certifiantes. Les modalités d'attester la maîtrise de la langue française prennent en compte la progression linguistique et les certifications qui en découlent correspondent à des compétences transversales exercées en situation professionnelle. Chaque formation éligible est identifiée par un code spécifique.

Les certifications (titres, diplômes et habilitations) retenues par le Ministère pour attester de ce niveau sont le TEF (Test d'Évaluation de Français), le TCF (Test de Connaissance du Français), le DELF (Diplôme d'études en langue française - France Education International), le DCL (Diplôme de compétence en langue) et les DFP (Diplômes de français professionnels).

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (ainsi les droits acquis en 2020 seront disponibles au 1^{er} trimestre 2021). Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Pour un salarié dont la durée de travail a été inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail, l'alimentation du compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué. Lorsque le calcul de ses droits aboutit à un montant en euros comportant des décimales, ce montant est arrondi à la deuxième décimale, au centime d'euro supérieur. Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du compte personnel de formation. En revanche, les frais de mobilités et annexes sont exclus de cette prise en charge.

Si les droits sont insuffisants pour suivre une formation, le salarié a la possibilité de solliciter son employeur afin qu'il contribue à l'alimentation du compte.

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. Il faut son accord et son refus de l'utiliser ne constitue pas une faute. L'employeur ne peut donc pas imposer à son salarié de l'utiliser pour financer une formation.

3.5.2 Le Plan de Développement des Compétences (PDC)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le PDC a remplacé le plan de formation, ce qui permet aux salariés de bénéficier d'actions de formation à l'initiative de leur employeur, qui n'est pas tenu d'obtenir l'accord du salarié. Cette formation consiste à acquérir des compétences pouvant directement être utilisées dans le cadre des fonctions du salarié. La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un PDC, mais il y est fortement incité. L'élaboration d'un PDC peut concerner toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Un salarié peut également prendre l'initiative de demander à son employeur de suivre une formation prévue par le PDC. Sa demande peut être faite par écrit ou oral. Il doit cependant obtenir l'accord de l'employeur pour bénéficier de la formation souhaitée, qui se déroule obligatoirement pendant le temps de travail.

Le salarié en formation bénéficie du maintien intégral de sa rémunération et de sa protection sociale légale et conventionnelle (couverture maladie, accident du travail, les droits à congés et à la retraite notamment). Les formations peuvent être suivies en interne dans l'entreprise ou en externe par un organisme de formation.

Toute entreprise qui emploie des salariés participe à la formation professionnelle, dont le montant dépend de l'effectif de l'entreprise et de la masse salariale. Un seul organisme, l'opérateur de compétences (OPCO) collecte la contribution légale obligatoire.

Le plan de développement des compétences concerne les entreprises de moins de 50 salariés et permet de financer des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du

personnel de l'entreprise. Depuis l'instauration de la loi Avenir professionnel, les entreprises de plus de 50 salariés ne bénéficient plus de fonds mutualisés pour financer leur PDC mais ont la possibilité d'effectuer des versements volontaires auprès de leur OPCO dans le cadre d'une offre de services dédiée. Par conséquent, la formation future s'adressera prioritairement aux structures comportant moins de 50 salariés et également à celles de plus de 50 salariés ayant réalisé des versements volontaires à leur OPCO.

3.5.3 Les OPCO

Onze opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés (voir annexes 14.1 et 14.2). Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréées (OPCA). Leurs missions consistent à financer l'apprentissage, aider les branches à construire les certifications professionnelles et accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation. C'est pourquoi il est indispensable de découvrir l'OPCO en charge du secteur sportif, l'AFDAS.

La collecte de la formation professionnelle sera transférée aux Ursaff (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales). Ce transfert, initialement prévu le 01/01/2021, a été reporté d'un an.

3.5.4 L'AFDAS

L'AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle) est l'OPCO des secteurs du sport et du golf, de la culture, de la communication, des médias, des Télécoms et des activités liées au tourisme et aux loisirs. Son rôle est d'aider les entreprises (TPE et PME) à construire et mettre en œuvre les plans de développement des compétences. Il accompagne également les salariés dans leur formation professionnelle ou dans un projet de reconversion, dans le cadre du Conseil en Évolution Professionnelle. La limite des plafonds annuels fixés par le Conseil d'Administration de l'AFDAS est fixée à 3 200 € pour les entreprises de moins de 11 salariés et 3 800 € pour les entreprises de plus de 11 salariés.

La proposition de formation qui sera formulée prendra en compte ces indicateurs : nous pouvons donc en déduire que la somme de 3200€ constituera le coût maximal de l'offre de formation que nous allons développer pour les entreprises de moins de 11 salariés et 3800€ pour les entreprises de plus de 11 salariés.

3.5.5 France Compétences

Créée le 1^{er} janvier 2019, France Compétences est une institution nationale publique française dont la mission consiste à assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'État, les régions, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs et des personnalités qualifiées composent la gouvernance quadripartite et fixent les orientations stratégiques.

3.6 Le français comme compétence professionnelle (loi de cohésion sociale)

La Loi du 4 mai 2004 (loi n° 2004-391) fait figurer l'apprentissage du français parmi les objectifs de la formation tout au long de la vie et donne à cet apprentissage le statut de compétence professionnelle et aux salariés le droit à se former dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Elle modifie l'article L.900-6 du Code du travail : “*Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie*”.

Cette loi met en exergue l'importance de l'apprentissage de la langue française, orale et écrite, pour favoriser l'insertion professionnelle. Afin d'éviter les conséquences engendrées par un manque de maîtrise du français, les branches professionnelles doivent tenir compte des besoins langagiers liés au travail et considérer la maîtrise de la langue parmi les priorités et la faire émerger dans les plans de formation des entreprises. C'est pourquoi nous pourrons mettre en avant cette loi pour que les sportifs professionnels puissent bénéficier d'une formation en LF.

II Démarche d'ingénierie de la formation

Dans cette partie, après avoir dressé la description générale de l'environnement de notre projet, nous décrirons et analyserons le projet sous l'angle de l'ingénierie de formation.

1. Les acteurs

1.1 Le commanditaire : le Centre de Linguistique Appliquée

Le Centre de Linguistique Appliquée (CLA) de Besançon (Bourgogne-Franche-Comté) est le premier centre universitaire d'apprentissage de français langue étrangère (FLE) au monde. Son activité concerne l'enseignement des langues (le FLE et 9 langues vivantes étrangères), l'expertise linguistique, l'ingénierie de la formation, la recherche universitaire et la formation de formateurs. Depuis sa création en 1958 par Bernard Quemada, le CLA s'est forgé une réputation d'excellence grâce à des méthodes modernes (laboratoires de langue), une approche pragmatique et sa participation à des projets innovants dans des domaines tels que l'aéronautique, le médical ou le tourisme.

1.2 Les bénéficiaires : les sportifs professionnels

La formation proposée est destinée à des sportifs professionnels. Si les termes “professionnels” et “haut-niveau” sont communément employés, ils ne sont pas toujours utilisés selon les critères définis par les dispositifs mis en place par le Ministère des Sports. En effet, les performances des sportifs ainsi que la nature du sport pratiqué conditionnent leur statut et ont une incidence considérable sur leurs conditions de vie et potentiellement sur la suite de leur carrière. Afin de clarifier la situation et d'éviter les ambiguïtés sur les termes utilisés, il est nécessaire d'apporter des précisions terminologiques et de souligner certaines distinctions, tels que sport professionnel et sportifs professionnels. Il n'est pas aisé de définir précisément le sport professionnel ni d'en déterminer le contenu et le périmètre dans la mesure où il regroupe des réalités multiples. Cependant, deux approches sont à distinguer : l'une considère le sport professionnel (modèle dominant) en tant que branche du sport fédéral, la seconde se rapporte à l'identification de sportifs. Par ailleurs, le terme “haut niveau” employé fréquemment, nécessite d'être défini dans la mesure où, au-delà du sens populaire (“*d'un niveau élevé dans une hiérarchie donnée*”, d'après le dictionnaire Larousse), il s'applique en réalité à une liste précise de sportifs, en fonction de critères de performances.

1.2.1 Le sport professionnel

Lorsque l'activité fédérale englobe un secteur de pratique professionnelle, la fédération fixe le cadre général et précise les compétitions ouvertes aux professionnels et les sportifs y participant

sont qualifiés de professionnels. Le sport professionnel se retrouve dans les sports collectifs : basket-ball, cyclisme, football, handball, hockey sur glace, rugby et volley-ball.

1.2.2 Les sportifs professionnels

Dans les autres sports, les sportifs sont professionnels quand ils évoluent au plus haut niveau de leur discipline et vivent des revenus issus de leur pratique sportive, souvent en tant que travailleurs indépendants (rémunération de leur participation à des compétitions, contrats de sponsoring et de partenariat) sans appartenir à un secteur professionnel déterminé comme tel par le cadre fédéral. Les disciplines concernées sont notamment le golf, la natation, le tennis et le tennis de table.

La distinction entre les salariés du sport professionnel et les sportifs amateurs est introduite dans la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 7 Juillet 2005, étendue par arrêté du 21 Novembre 2006. Selon l'article 12-3-1-1, « *le sportif professionnel mettra à disposition de son employeur contre rémunération ses compétences, son potentiel physique et ses acquis techniques et tactiques, le temps de préparer et de réaliser une performance sportive dans le cadre d'une compétition ou d'un spectacle sportif de façon régulière ou occasionnelle, ainsi que, accessoirement, les activités de représentation qui en découlent* ».

Néanmoins, la distinction entre le statut des professionnels et le statut amateur n'est pas clairement déterminée dans la mesure où certains amateurs rémunérés peuvent entrer dans la définition du sportif professionnel.

1.2.3 Les sportifs de haut niveau

Un sportif de haut niveau est un sportif inscrit sur la liste de haut niveau du Ministère chargé des sports qui paraît chaque année. Le directeur technique national (DTN) de chaque fédération propose à la direction des sports du ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, une liste nominative dans la limite des quotas dans laquelle figurent des sportifs âgés d'au moins 12 ans présentant dans les disciplines reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées et ayant vocation à devenir des sportifs de haut niveau.

Cette liste comprend quatre catégories :

Élite	Sportif qui réalise une performance ou obtient un classement significatif aux Jeux Olympiques, championnat du monde ou d'Europe.
Senior	Sportif sélectionné par le Directeur Technique National dans une équipe de France pour préparer les compétitions internationales conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.
Jeune	Sportif sélectionné dans une équipe de France par la Fédération concernée pour préparer les compétitions de sa catégorie d'âge figurant au calendrier des Fédérations internationales et conduisant à la délivrance d'un titre ou à l'établissement d'un classement.
Reconversion	Sportif ayant été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou dans les deux autres catégories pendant 4 ans et qui présente un projet d'insertion professionnelle.

Tableau n° 1 : Les prérequis des sportifs de haut niveau (listes ministérielles).

Une liste de partenaires d'entraînement est instituée dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau et pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire. Sur cette liste, ne peuvent être inscrits que les sportifs participant à la préparation des membres des équipes de France. Les listes des sportifs espoirs et de partenaires d'entraînement sont arrêtées pour une année par le ministre chargé des sports, sur proposition des DTN placés auprès des fédérations concernées.

1.2.4 Notre public cible

Notre public cible concerne des sportifs professionnels non francophones, salariés dans des clubs français évoluant dans un championnat professionnel : basket-ball masculin et féminin, cyclisme masculin, football masculin, handball masculin et féminin, hockey sur glace masculin, rugby masculin, volley-ball masculin et féminin.

Dans notre étude, le choix s'est porté sur les disciplines citées au préalable. Les contacts noués avec d'autres fédérations sportives n'ont pas permis d'envisager un nombre important de sportifs non francophones. Par ailleurs, les aides apportées aux sportifs de haut-niveau

s'appliquent généralement à des personnes francophones, ce qui implique que les sportifs de haut niveau ne seront pas des bénéficiaires privilégiées de notre future formation.

1.2.5 L'étude de Sarah Kermen

Dans son mémoire rédigé en 2013 (*L'enseignement du français à des sportifs professionnels : comment adapter les contenus et les méthodes pédagogiques aux contraintes des rugbymen professionnels ?*), Sarah Kermen aborde la problématique de l'intégration sociale lors d'une situation d'enseignement en France. Elle lui « *semble aujourd'hui faire partie intégrante de l'enseignement du FLE, et [...] parait donner un sens à notre enseignement.* » (p.8)

Le fruit de son travail porte sur l'enseignement du français à des sportifs professionnels dans lequel les contenus et les méthodes pédagogiques sont adaptés aux contraintes des rugbymen professionnels. Sarah Kermen a appliqué la méthodologie FOS pour mettre en place un programme de formation à destination des rugbymen grenoblois non francophones, de niveau débutant et un autre pour leurs conjointes puis a dispensé les cours.

1.2.5.1 Cours de français à des rugbymen professionnels

Elle a été embauchée par la société Contact D pro, qui œuvre pour la formation et l'accompagnement des sportifs professionnels, pour dispenser des cours de français quelques heures par semaine à des rugbymen étrangers intégrés au club de rugby de Grenoble, le Football Club Grenoble rugby (FCG). Elle a réalisé son stage de Master 2 dans ce contexte d'apprentissage avec des rugbymen en provenance d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Argentine, d'Irlande, des îles Fidji et Tonga.

1.2.5.2 La méthodologie FOS

L'objet de son mémoire concerne l'application de la démarche FOS et la mise en place d'un programme de formation pour des rugbymen internationaux du FCG. Les missions de stage se sont orientées, d'une part vers l'enseignement du français aux rugbymen ainsi qu'à un groupe de femmes de rugbymen, et d'autre part vers l'application de la démarche de FOS en vue de l'élaboration d'un programme de formation pour les rugbymen professionnels débutants. Le constat de Sarah Kermen reste d'actualité : « *Contrairement à la foisonnante documentation qui existe pour le FOS que si peu d'articles, ou d'informations existent concernant le public des sportifs professionnels.* »²⁰ Néanmoins, avec la mondialisation des échanges, l'internationalisation du sport, le nombre de sportifs étrangers évoluant en France s'accroît.

²⁰ Kermen (2013, 9)

1.2.5.3 Les besoins

Sarah Kermen s'est interrogée sur les besoins en français d'un public de rugbymen professionnels, sur les contenus à aborder au cours de la formation et sur l'adaptation des méthodes et techniques pédagogiques d'enseignement pour faire face aux nombreuses contraintes dues à leur statut de rugbymen professionnels.

Les apprenants bénéficiaient de cette formation sur la base du volontariat. « *Leurs besoins étaient doubles : être efficient en tant que rugbyman professionnel mais aussi s'intégrer dans la vie quotidienne française.* »²¹

Ainsi, pour la formatrice, il s'agissait de « se concentrer sur la compréhension et l'expression orale afin de développer l'autonomie des joueurs dans la vie quotidienne et dans la vie du club. »²² Au-delà de la nécessaire adaptation des contenus aux besoins des apprenants, Sarah Kermen a pris « *pleinement conscience de l'importance et de la place que l'enseignant doit accorder aux techniques pédagogiques.* » qui « *doivent, au même titre que les contenus faire partie du processus de conception de la formation* »²³ et en lien avec les caractéristiques propres aux publics.

1.2.5.4 Les contraintes

Elle relate son expérience qui s'avère très différente des situations d'enseignement-apprentissage traditionnelles de FLE : le contexte, le public et le lieu. Dans le cadre de son étude, elle fait référence à de multiples contraintes : le manque de motivation, l'absentéisme, le manque de clarté au niveau des attentes et des besoins des différents acteurs de la formation et l'absence de programme de formation à suivre. Elle a dû faire face également à diverses difficultés telles que l'organisation matérielle, le planning d'un rugbyman professionnel, l'arrivée ou le départ de joueurs en cours de saison, les différences culturelles et l'influence permanente du rugby. En effet, l'état d'esprit des apprenants, leur disposition et investissement pendant les cours de français étaient intimement liés au rugby : la concentration et la participation des joueurs dépendaient de leur état de fatigue physique, du déroulement de l'entraînement ou des résultats du dernier match ou en fonction du match à venir.

²¹ Kermen (2013, 18)

²² Kermen (2013, 17)

²³ Kermen (2013, 84)

1.2.6 Formulation de la problématique

Notre proposition théorique et pratique dans ce travail sera de prolonger l'étude et la réflexion de Sarah Kermen, en s'inspirant de l'expérience de cette chercheuse, en appliquant la méthodologie FOS pour analyser les besoins langagiers de sportifs professionnels (issus de différentes disciplines collectives) et de concevoir une formation en langue française commune à ces sportifs pour favoriser leur intégration personnelle et professionnelle. C'est pourquoi notre problématique sera de savoir si le CLA peut développer une offre de formation afin de satisfaire les besoins en français des sportifs et ainsi favoriser leur intégration dans les clubs. Quel est le référentiel de formation ? Quels sont les contenus pédagogiques à enseigner au cours de cette formation ? Quelles compétences langagières ces sportifs devront-ils acquérir ?

2. La démarche

2.1 La méthodologie FOS

2.1.1 Définition du FOS

Le *Dictionnaire de didactique du français langue étrangère et seconde* propose une définition simplifiée du FOS (au pluriel) : « *Le Français sur Objectifs Spécifiques est né du souci d'adapter l'enseignement du FLE à des publics adultes souhaitant acquérir ou perfectionner des compétences en français pour une activité professionnelle ou des études supérieures.* »²⁴ Mangiante et Parpette ont par la suite défini plus précisément la notion de FOS en la distinguant clairement du français de spécialité qui « *est une approche globale d'une discipline ou d'une branche professionnelle, ouverte à un public, le plus large possible. Elle tente de rendre de la diversité du champ traité [...]. Le FOS, à l'inverse, travaille au cas par cas, ou en d'autres termes, métier par métier, en fonction des demandes et des besoins d'un public précis.* »²⁵ Le FOS se caractérise par une ingénierie de formation sur mesure, chaque demande étant considérée comme unique. Cette singularité, pour des opérations ciblées, justifie l'emploi du FOS au singulier : *Français sur Objectif Spécifique*. « *Le FOS se définit comme une démarche didactique de conception d'une formation linguistique à partir d'une demande précise et des besoins langagiers d'un public identifié, réuni autour d'un même projet. Les contenus de formation s'établissent alors à partir de documents authentiques collectés sur le terrain et analysés. Il s'agit donc d'une "formation sur mesure" qui demande un travail sans cesse renouvelé à chaque demande de formation.* »²⁶

²⁴ Cuq, J.-P. (2003, 109)

²⁵ Mangiante et Parpette (2004, 17)

²⁶ Mangiante, J.-M. & Desroches, F. (2014, 52)

Le FOS prend en compte les besoins clairement identifiés des apprenants, s'adapte à son public, ses objectifs et ses contextes, nécessitant une ingénierie de formation et une ingénierie pédagogique, pour mener un projet spécifique à court ou moyen terme, alliant langage et action dans des situations de communication des domaines professionnels et universitaires.

2.1.2 FOS vs FLE général

Le FOS est une méthodologie qui comporte des similitudes avec le français général et le Français Langue Professionnelle (FLP) mais s'en démarque sous d'autres aspects.

2.1.2.1 Les différences FOS/français général

L'enseignement du Français sur Objectif Spécifique (FOS) se distingue de celui du FLE. Les spécificités de la langue enseignée et des objectifs d'apprentissage, comme celles des apprenants, des enseignants et du contexte, impliquent de mettre en œuvre une méthodologie adaptée. Le FOS tend vers un objectif précis tandis que le français général demeure plus vaste. Un caractère d'urgence caractérise une formation FOS qui s'effectue à court terme avec une centration sur certaines situations et compétences cibles. En revanche, une formation en français général prend plus de temps et aborde une diversité de thématiques et une diversité de compétences. Les contenus sont généralement maîtrisés par un enseignant de FLE qui peut procéder de manière autonome avec du matériel pédagogique existant, ce qui n'est pas le cas pour les enseignants de FOS qui découvrent des contenus nouveaux, sont amenés à entrer en contact avec des acteurs du milieu étudié puis à construire le matériel pédagogique approprié.

2.1.2.2 Les points communs entre le français général et le FOS

L'enseignement du FLE est fondé sur les besoins de communication des apprenants et privilégie les situations de la vie quotidienne dans lesquelles les apprenants seront amenés à utiliser la langue. La démarche du FOS et en particulier l'analyse des besoins s'attache à repérer les comportements langagiers des locuteurs. La didactique du FLE et du FOS veillent au développement des compétences linguistiques en relation avec les paramètres de la communication orale et écrite.

La prise en compte de la dimension culturelle constitue également une composante commune du FLE et du FOS. Cet aspect interculturel permet de familiariser les apprenants dans un environnement francophone déterminé.

Le recours aux discours authentiques est un élément fondamental de la méthodologie communicative en FLE qui se retrouve aussi dans la méthodologie FOS : la phase de collecte

de données consiste notamment à rechercher des situations et des documents authentiques, véritables points d’ancrage des activités pédagogiques.

Les aptitudes langagières (compréhension et production orales et écrites) sont inhérentes aux besoins de communication des apprenants et ne sont pas dépendantes les unes des autres. De la même manière, en FOS, une sélection doit être effectuée concernant les points à aborder et les compétences à acquérir en fonction des objectifs prioritaires relatives aux situations ciblées et des contraintes temporelles.

Le FLE et le FOS favorisent les échanges entre les apprenants au sein de la classe.

2.1.3 FOS vs Français langue professionnelle (FLP)

Le FOS propose une démarche méthodologique dans laquelle l’enseignant analyse les besoins du public d’apprenants pour aboutir à la création d’un programme de formation. “*Les cas de FOS qui relèvent d’une demande clairement identifiable se caractérisent par deux paramètres : la précision de l’objectif à atteindre et l’urgence de cet objectif.*”²⁷ Une formation en FOS ne correspond pas forcément à une formation en français langue professionnelle.

2.1.3.1 Définition du FLP

Florence Mourlon-Dallies propose l’appellation de Français Langue Professionnelle pour « souligner la particularité des besoins de formation en « français à visée professionnelle » (au sens strict). Ils se caractérisent en effet par leur caractère flou et diffus (être capable d’occuper un emploi). Le degré de spécialisation – ou de non spécialisation- des publics est difficile à cerner, le niveau de français peut de surcroît être très faible. »²⁸

Le FLP constitue un champ d’étude intermédiaire entre le français de spécialité et le français sur objectif spécifique. D’après J.M. Mangiante, « *Le Français Langue Professionnelle (FLP) se focalise sur la pratique, le statut et la place des métiers en contexte homoglotte* » (Conférence donnée à l’université de Mons, décembre 2013). Le FLP s’adresse à des salariés francophones ou non francophones qui exercent entièrement leur profession en français. En raison de la mondialisation des échanges et de la mobilité internationale accrue, il convient d’adapter des outils de référence au monde professionnel. Le FLP prend en compte la compétence linguistique et la compétence professionnelle. La démarche FLP est une adaptation de la démarche FOS : observation du contexte professionnel, sélection des personnels et repérage au sein de la

²⁷ Mangiante, J.-M. & Parpette, C. (2004, 21)

²⁸ Mourlon-Dallies (2006, 94)

structure, analyse des besoins, collecte de données, analyse des données et élaboration du référentiel.

« *Le déclencheur en a été la loi du 4 mai 2004 sur le Droit Individuel à la Formation (DIF) qui reconnaît la formation linguistique comme éligible au titre de la formation continue en entreprise.* »²⁹

L'apprentissage ou la réacquisition de la langue française, orale et écrite, favorise l'insertion professionnelle. Les politiques ont porté la problématique du FLP et favorisé les recherches sur le français au travail en encourageant les projets en particulier dans les branches du nettoyage ou du BTP (Bâtiment-Travaux Publics) pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre. Parmi les priorités des branches professionnelles, la maîtrise de la langue est prise en considération et émerge dans les plans de formation des entreprises.

2.1.3.2 Distinction FLP/FOS

Le FLP comporte deux spécificités par rapport au FOS : “*l'une liée au contexte des apprentissages, l'autre à la diversité des publics, au niveau culturel et de leur scolarisation*”³⁰.

« *À la différence des demandes en FOS, dont les actions de formation relevaient et relèvent encore de la coopération entre pays, la montée en puissance du français à visée professionnelle suit les parcours personnels, parfois sinuieux, de personnes qui cherchent leur voie, leur place, dans un univers professionnel dont elles ne font pas véritablement partie.* »³¹

Le FLP se distingue du FOS par le contexte des apprentissages. En FLP, les apprenants vivent et évoluent en milieu francophone, en situation d'immersion tandis que le FOS permet à un public adulte non natif d'acquérir ou de perfectionner des connaissances en français, des compétences spécifiques pour une activité professionnelle. Le FLP s'applique à la fois à des enseignements de français langue étrangère (FLE), de français langue maternelle (FLM) et de français langue seconde (FLS). Par ailleurs, les publics visés diffèrent : les participants en FLP exercent une profession entièrement en français et leur degré de professionnalisation peut varier, alors qu'en FOS, ils sont généralement déjà insérés professionnellement.

²⁹ Mourlon-Dallies (2008, 71)

³⁰ “Développer la formation linguistique au titre de la formation professionnelle continue en entreprise” (2005, 82)

³¹ Mourlon-Dallies (2008, 94)

2.2 Les étapes de la méthodologie FOS

Il s'agit d'offrir un programme sur mesure en fonction d'une demande précise. La démarche FOS, exigeante et adaptable aux possibilités et contraintes, comporte cinq étapes :

2.2.1 La demande de formation.

Dans notre situation, il n'y a pas de demande formulée mais l'organisme de formation propose d'assurer un stage linguistique à des sportifs professionnels, avec un objectif précis, de formation, dans des conditions particulières de durée, d'horaires et de coût.

2.2.2 L'analyse des besoins.

L'analyse des besoins consiste à répertorier l'ensemble des situations de communication auxquelles seront confrontés les apprenants et à en détailler les connaissances et les savoir-faire langagiers à acquérir. Cette opération se réalise au début du processus puis de manière régulière.

2.2.3 La collecte des données.

La collecte des données s'effectue sur le terrain. Il est nécessaire d'entrer en relation avec les acteurs du milieu concerné pour s'informer sur les situations de communication, recueillir des informations afin de valider ou modifier les hypothèses.

2.2.4 L'analyse des données

Les données authentiques prennent des formes très diverses et constituent un type de discours inhabituel pour l'enseignant. L'analyse permet de vérifier, confirmer ou infirmer les hypothèses formulées et d'étudier les caractéristiques linguistiques et discursives de ces différents discours afin d'en dégager les priorités langagières d'enseignement.

2.2.5 L'élaboration des activités.

Les activités d'enseignement sont construites à partir des situations de communication, des aspects culturels et des savoir-faire langagiers à traiter en priorité. Les contenus de formation s'établissent à partir de documents authentiques collectés sur le terrain et analysés. La recherche en didactique du FOS s'oriente notamment vers l'analyse de discours spécialisés, la construction de référentiels de compétences du monde du travail et la relation entre langue et action en contexte professionnel et universitaire.

La qualité du programme et donc sa réussite dépendent de ce processus.

2.3 Le revirement

2.3.1 Les limites du FOS dans notre expérience

Dans les disciplines sportives et en particulier les sports professionnels, un grand nombre de sportifs étrangers non francophones évoluent dans des équipes françaises. Notre hypothèse de départ était de supposer un besoin de formation en langue française pour les sportifs professionnels non-francophones, d'analyser les besoins pour pouvoir concevoir un plan de formation sur mesure.

Besançon et sa périphérie ne disposent que d'un nombre très limité d'équipes professionnelles, ce qui laisse envisager un public cible local trop restreint pour une formation en présentiel. Parallèlement à ce constat, la méthodologie FOS implique une formation sur mesure, une entrée dans un domaine inconnu, une adaptation au public et à ses objectifs selon les besoins identifiés, nécessitant une construction complexe, coûteuse en temps et en énergie. La conception d'un tel projet ne se justifie que s'il peut être mis en place de manière effective.

Si le point de départ d'un programme FOS répond généralement à la demande d'un client qui a exprimé un besoin, notre situation n'entre pas dans ce cas de figure dans la mesure où aucun besoin de formation n'a été formulé explicitement, aucune commande n'a été émise par un club en particulier. Par conséquent, il s'agit d'une stratégie de l'offre et non de la commande. Cette perspective relève d'une offre de formation que pourra proposer le CLA dans son catalogue, à destination de sportifs professionnels.

2.3.2 Notre adaptation à la démarche

Considérant les limites du FOS dans notre étude, nous avons convenu d'adapter la méthode FOS (ciblant les sportifs d'une même discipline) au domaine global du sport. À défaut de traiter des besoins langagiers spécifiques à la pratique d'un sport, l'option retenue est de proposer une formation en français prenant en compte les besoins langagiers communs à des sportifs professionnels, aux spécialités diverses, dans l'optique d'une meilleure adaptation personnelle et professionnelle.

Les dirigeants interrogés ont fait part de leur intérêt concernant la démarche et ont admis sa pertinence mais ont précisé également que la maîtrise du français ne représente pas une priorité, contrairement à la préparation physique, technique, tactique et mentale de ces athlètes, pour qui la performance est l'objectif principal. Par ailleurs, la question du financement de la formation a été évoquée et est apparue comme un élément central, les dirigeants contactés

(entraineurs, directeurs sportifs ou présidents de clubs) mettant l'accent sur les moyens financiers limités dont ils disposaient.

À partir de ces entretiens, un revirement s'est opéré et la problématique de la faisabilité financière est apparue comme étant prépondérante dans la réflexion à mener. Trouver un plan de financement à cette formation est devenu la priorité. L'hypothèse consiste à repérer les dispositifs mobilisables, en détaillant les critères et les contraintes à respecter avant de rédiger un projet de financement à proposer aux clubs et fédérations afin qu'ils puissent bénéficier de cette formation.

Cette démarche ne relève plus de la méthodologie FOS mais de l'ingénierie de formation dans laquelle des études d'avant-projet sont réalisées.

Comment financer une formation en français destinée à des sportifs professionnels (non francophones) évoluant en France ? Dans quelle mesure un sportif professionnel étranger peut-il bénéficier d'une formation en français dans le cadre de la formation professionnelle ? Est-ce faisable de défendre un projet de formation linguistique dans une politique sportive ? En quoi la législation en vigueur et les dispositifs mis en place constituent-ils des freins ou des leviers pour la mise en place de formation en français chez les sportifs professionnels ? Quelle ingénierie de la formation mettre en place ?

3. L'analyse des besoins

3.1 Définition

« *Les besoins de formation sont des manques ou des écarts entre le vécu et le souhaitable, susceptibles d'être comblés par une formation adéquate.* »³²

Selon Mourlon-Dallies, « *les besoins sont définis comme une construction qui témoigne du fossé entre l'existant et le souhaité, le projeté, l'idéal.* »³³

L'analyse des besoins en formation consiste à « *confronter un état initial à un état souhaité, souhaitable ou nécessaire. C'est du constat de la différence entre les deux états que peut naître le besoin au cas où il y a manque ou insuffisance de compétences ou connaissances pour accomplir une tâche. Cette analyse part d'une situation professionnelle donnée en tenant compte de la dimension organisationnelle, collective ou individuelle. Ceci pour dire que le besoin peut émaner de l'organisation, d'une demande collective ou individuelle ou la synthèse de ses trois dimensions. En somme l'analyse est en amont de la formation. L'étape de l'analyse*

³² De Ketele, J., Chastrette, M., Cros, D., Mettelin, P., Thomas, J. (2007, 15).

³³ Mourlon-Dallies (2008, 194)

*pour nous a pour fonction de réaliser des formations continues professionnelles ayant un rapport avec les besoins réels des enseignants et en lien avec les missions qui leur sont assignés dans leur métier. »*³⁴

L'analyse des besoins constitue l'élément crucial de la démarche et de la réflexion qui déterminera la réussite du projet. Elle permet de réaliser un diagnostic déterminant les causes de la situation problème ou à améliorer. Cette étape conditionne l'élaboration de la stratégie de formation pour combler l'écart entre la compétence acquise et celle requise. En d'autres termes, le besoin de formation sera défini entre la compétence actuelle et la compétence à atteindre.

L'urgence de la situation implique une priorisation de l'enseignement orienté vers les situations de communication auxquelles l'apprenant sera confronté ultérieurement dans l'exercice de sa profession. L'analyse des besoins consiste à recenser les situations de communication à traiter et à s'interroger sur les contenus des discours et leurs formes. Elle concerne également les éléments culturels qui constituent un rôle non négligeable dans les relations humaines au niveau langagiers et également dans les comportements non-verbaux. L'analyse est au centre de la démarche de l'ingénierie, elle permet de formaliser la demande, en passant d'une expression floue et inorganisée à un objectif opérationnel précis et se compose de trois étapes : l'immersion, la récolte des données et leurs traitements.

3.2 Les objectifs

L'analyse des besoins est une « *démarche d'évaluation, essentielle pour tout système engagé dans un projet de formation : s'il veut faire aboutir son projet de formation, il doit établir les priorités et produire des objectifs de formation pertinents. En réponse à une idée émise au départ – que ce soit une demande de formation d'un de ses membres, une offre de formation qui l'interpelle ou une nécessité de formation qu'il perçoit intuitivement – le système se propose de recueillir les informations nécessaires pour déterminer s'il n'y a pas mieux à faire pour arriver à ses fins, c'est-à-dire pour réguler le processus dans lequel il est engagé. Cette fonction de régulation est la fonction principale de l'analyse des besoins : garantir qu'on ne se trompe pas de formation, et plus largement de type d'action. Au cours de l'analyse, lors du recueil d'informations, un relevé d'indicateurs à un moment précis dans le temps permet une anticipation des modifications de contexte et de leurs conséquences probables.*

³⁵ »

³⁴ Arduin, T. (2006, 77)

³⁵ De Ketela & Roegiers (1991)

L'analyse de besoins de formation précise les besoins de formation mesurés du public étudié. Elle permet de réaliser la planification d'une formation qui parviendra à combler l'écart entre la situation actuelle et celle qui est désirée et de s'assurer que l'on "applique le bon remède au bon problème". L'analyse des besoins a un rôle de régulateur et est généralement évolutive car la durée de formation est limitée par rapport aux besoins identifiés. Au cours d'une formation, des choix sur le contenu à aborder peuvent être modifiés en raison de la restriction du temps, à la demande des apprenants ou parce que des sujets traités vont engendrer des aspects sous-jacents.

4. L'Instrument de récolte de données

Il est important de signaler que notre public cible, à savoir des sportifs professionnels, utilisera le français en contexte homoglotte et que la formation linguistique se déroulera à Besançon. La proximité géographique et culturelle avec les situations cibles a pour effet de faciliter le travail d'analyse, notamment pour l'observation en situation. Cependant, le contexte général ne permettait pas la pratique sportive, que ce soit en compétition ou en entraînement, ce qui anéantissait toute possibilité d'observation in situ.

4.1 L'entretien individuel

*"L'interview est une méthode de recueil d'informations qui consiste en des entretiens oraux, individuels ou de groupes, avec plusieurs personnes sélectionnées soigneusement, afin d'obtenir des informations sur des faits ou des représentations."*³⁶

Les entretiens réalisés étaient semi-dirigés en visioconférence ou par téléphone avec de nombreux acteurs du domaine du sport : des dirigeants (directeur sportif, coach, président, DTN), des experts (membres de l'Agence Nationale du Sport, de la DGLFLF), des membres du service des sports de la municipalité, du Conseil Départemental et du Conseil Régional. L'entretien semi-directif comporte trois phases : la préparation de l'entretien, la réalisation de l'entretien et le compte rendu de l'entretien (retranscription). Au cours des entretiens réalisés, il ne s'agissait pas d'un interrogatoire, quelques questions servaient de points de repère au cours de l'entretien. La position neutre adoptée, non directive, offrait la possibilité aux interlocuteurs de développer leur raisonnement. Ce procédé permet d'instaurer un climat de confiance et de recueillir le témoignage de personnes encouragées à construire leur pensée. Par moments, une attitude plus directive avait pour but de réorienter l'échange dans l'optique de recueillir des

³⁶ De Ketele, J.-M. & Roegiers, X. (2018, 14)

informations et d'approfondir des points de vue de l'enquêté sur des aspects essentiels concernant des thèmes définis au préalable.

Les interviews portaient sur des faits objectifs (événements...) et également sur des représentations (Que pensez-vous... ? Quels sont, selon vous... ?). Des questions ouvertes permettaient de faire émerger des hypothèses. Les questions fermées servaient à vérifier des hypothèses déterminées a priori.

Les avantages de l'entretien sont multiples. Revêtant un aspect plus personnel et intime, ils favorisent la mise en évidence de causes et de solutions à une problématique donnée. Par ailleurs, ces échanges permettent un feedback plus spontané et naturel et ainsi de récolter des données diverses, riches en informations. En revanche, ils s'avèrent chronophages et complexes à analyser et à synthétiser.

4.2 Le questionnaire

Le questionnaire est une méthode peu coûteuse sur un plan financier pour évaluer les besoins et attentes de formation. Il a été élaboré et diffusé sous un format électronique. Édité en ligne et envoyé par mail aux dirigeants de la quasi-totalité des clubs appartenant aux championnats de France professionnels ou déposé grâce à un lien hypertexte sur un formulaire du site de ces clubs, il présente l'avantage d'être facile à créer et à diffuser. Il permet de récolter des données de manière anonyme. De plus, la récolte de données et la visualisation des résultats se font de manière simple et fonctionnelle.

Des questions fermées se présentent sous des formes très variées, notamment : à choix multiple, à menu déroulant et des cases à cocher. Pour chaque question, les participants ne sont pas invités à fournir une réponse libre, mais à choisir parmi une liste d'options prédéfinies.

Le questionnaire débute par une présentation succincte du club concerné : club, discipline, niveau. Il a été établi pour récolter des données sur la manière dont cette formation pourrait se réaliser. Les données qualitatives concernent l'estimation effective des besoins en français pour les personnes non francophones des clubs (joueurs et dirigeants), les modalités retenues, ainsi que les contraintes du calendrier à prendre en compte.

Les données quantitatives concernent le nombre de joueurs et de dirigeants non francophones concernées par une formation en français, ainsi que leur niveau de langue (débutant, intermédiaire ou avancé). Une question d'ouverture concerne les besoins en anglais des sportifs et dirigeants. En fin de questionnaire, les enquêtés ont la possibilité de laisser des commentaires libres pour exprimer ce qu'ils souhaitent.

III L'étude d'opportunité (EO) et étude de faisabilité (EF)

L'avant-projet consiste à transformer une idée en projet et permet de créer un lien entre la stratégie de l'entreprise et les projets à mener. Il se compose généralement de deux types d'études : l'étude d'opportunité et l'étude de faisabilité, dont la rédaction participe à savoir si l'idée est opportune et si le projet est viable.

1. L'avant-projet

1.1 L'étude d'opportunité (EO)

L'EO constitue la première étape incontournable qui permet à la direction générale d'apprécier la pertinence pour faciliter la prise de décision d'engager ou non le projet au regard du retour sur investissement (ROI : Return On Investment) ou de l'impact sur le business de l'entreprise en démontrant l'intérêt du projet en termes de rentabilité. Elle consiste à évaluer la cohérence entre l'idée et la stratégie de l'entreprise, sous les angles financier, économique, social et réglementaire. L'EO sert à définir le contexte de la demande de réalisation d'un nouveau projet, à effectuer une description de ce qui existe déjà dans le même contexte. Cet outil permet de vérifier que la formation a un sens (si elle est pertinente et proposée au bon public), de cerner les attentes, les enjeux et les gains escomptés. L'EO permet l'apport d'un maximum de renseignements et laisse aux instances décisionnelles la possibilité de se prononcer sur la suite du projet. Les premiers entretiens menés font état d'un intérêt réel pour une formation en LF.

1.2 L'étude de faisabilité (EF)

L'EF permet au commanditaire de lancer ou non le projet en toute connaissance de ses différents impacts techniques. Elle va vérifier que le projet de formation est réalisable en pratique. Pour cela, elle analyse les besoins du projet et les ressources espérées en déterminant si le projet aura un niveau d'efficacité acceptable en fonction des contextes. Elle prend en compte multiples aspects : technique, organisationnel, économique et juridique. Cette étude permet d'identifier et de définir des scénarios envisageables. Ce temps de réflexion permet de prendre conscience des nombreuses composantes d'un projet : ses avantages, ses inconvénients, ses aspects facilitants et ses risques. L'EF sert à pointer quelques scénarios qui paraissent fonctionnels. Pour cela, il conviendra de proposer une analyse stratégique, souvent à partir de la matrice SWOT/AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces). Elle constitue également un jalon "go / no go" qui peut remettre en question le projet s'il s'avère inefficace.

Elle correspond au fruit d'un travail double : à la fois d'un travail de terrain, une enquête sous-forme d'entretiens, de questionnaire, d'analyse de données, de construction de scénarios et

également d'une réflexion, d'une construction théorique fondée sur des concepts et des méthodes.

1.3 La mission de notre étude

Dans le *Guide pratique pour étudier la faisabilité des projets* (2012), une étude de faisabilité complète comporte cinq volets distincts : la faisabilité de marché, la faisabilité organisationnelle et légale, la faisabilité technique, la faisabilité socio-environnementale et la faisabilité financière. Au cours de cette étude, l'étude de faisabilité se porte principalement d'un point de vue financier où l'enjeu sera de trouver un plan de financement, puis de repérer les dispositifs mobilisables, en spécifiant les critères et les contraintes avant de rédiger un projet de financement à proposer aux clubs et/ou fédérations.

1.4 L'analyse stratégique

Trois concepts clés régulent ce modèle : l'acteur, l'organisation et le pouvoir. "Le modèle crozérien de l'homme au travail est un acteur à la fois autonome, rationnel et stratégique"³⁷ Chacun dispose d'un espace de liberté et adopte un comportement particulier/personnel (propre à sa personne) dans la manière de communiquer ou d'appliquer un règlement qui influe sur les relations au travail. L'acteur agit avec rationalité tout en s'efforçant de préserver ses intérêts. Sa vision à moyen et long terme l'incite à saisir ou à refuser des opportunités mais elle est étroitement liée à l'organisation dans laquelle il exerce et qui est amenée à évoluer constamment en fonction des nouvelles pratiques.

La méthode d'analyse stratégique consiste à prendre en compte les données recueillies lors des entretiens pour déterminer les stratégies futures que les acteurs vont poursuivre les uns à l'égard des autres. Le modèle d'analyse stratégique de Crozier et Friedberg³⁸ permet d'évaluer l'équilibre des acteurs en présence et les changements que le projet peut provoquer et si ces rapports vont évoluer modifiés avec la mise en œuvre du projet.

2. L'orientation de l'EF en 5 étapes

A partir du modèle d'analyse stratégique proposé par Crozier, dans son ouvrage « Piloter un projet de formation »³⁹, Dennery propose une démarche permettant l'étude de la faisabilité d'un projet à travers cinq étapes distinctes.

Etape 1 : Découvrir le spectre

³⁷ Dennery, M., *Piloter un projet de formation* (2008, 40)

³⁸ Crozier M., Friedberg E. (1977)

³⁹ Dennery M. (1999)

Etape 2 : Identifier les risques et opportunités

Etape 3 : Détecter les zones d'incertitude

Etape 4 : Evaluer les ressources de pouvoir

Etape 5 : Imaginer les stratégies et coalitions possibles

Notre méthodologie s'inspire de cette démarche. Après avoir identifié les différents acteurs du domaine du sport (première partie), nous allons faire un état des lieux des championnats professionnels se déroulant sur le sol français dans les différentes disciplines, puis nous identifierons les forces et les faiblesses liées au secteur interne et externe. Ensuite, nous analyserons les données recueillies et étudierons les stratégies avant d'émettre des recommandations et des propositions.

2.1 Description de l'existant

Cette étape fait apparaître la visualisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion du projet. D'après l'étude Légisport « Sport et Nationalités »⁴⁰ de l'année 2017, Me Michel Pautot indique que les sportifs étrangers sont de plus en plus nombreux à évoluer dans les Championnats français à l'exception du basket féminin », ce qui montre la réalité de l'internationalisation des Championnats :

- Division 1 féminine de football : 18,24% de joueuses étrangères,
- Ligue féminine de Basket : 31,35% de joueuses étrangères,
- D1 Homme Handball : 38,72% de joueurs étrangers,
- Chiffre Ligue féminine de handball : 39,73% de joueuses étrangères,
- Chiffre Ligue A masculine de volley : 39,77% de joueurs étrangers,
- Top 14 de rugby : 41,58% de joueurs étrangers,
- Pro A Basketball : 44,44% de joueurs étrangers,
- Ligue 1 de football : 46,21% de joueurs étrangers,
- Chiffre Ligue A Féminine de volley : 53,52% de joueuses étrangères.

Si parmi ces sportifs étrangers, certains sont francophones, ils ne représentent pas une proportion importante.

⁴⁰ Chiffres arrêtés au 23 septembre 2016

2.1.1 Les clubs professionnels

2.1.1.1 Le basket-ball

Basket-ball : 48 équipes		
 LIGUE FÉMININE DE BASKETBALL		
LFB (Ligue Féminine de Basket-ball) : 12 équipes	Jeep ÉLITE (ex PRO A masculine) : 18 équipes	PRO B (masculine) : 18 équipes

Tableau n° 2 : Les championnats professionnels français de basket-ball.

2.1.1.2 Le football

Le football : 40 équipes	
	
Ligue 1 : 20 équipes	Ligue 2 : 20 équipes dont le FCSM (Football Club Sochaux Montbéliard)

Tableau n° 3 : Les championnats professionnels français de football.

Le championnat de football féminin n'est pas professionnel même si certaines équipes ont un statut professionnel.

2.1.1.3 Le handball

Le handball : 44 équipes			
			
LIGUE FÉMININE DE HANDBALL (LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE) : 14 équipes dont l'ESBF (Entente Sportive Bisontine Féminine)	LIDL STAR LIGUE (Élite masculine) : 16 équipes		PRO LIGUE (2 ^e division masculine) : 14 équipes dont le GBDH (Grand Besançon Doubs Handball)

Tableau n° 4 : Les championnats professionnels français de handball.

2.1.1.4 Le rugby

Le rugby : 30 équipes	
	
TOP 14 : 14 équipes	PRO D2 : 16 équipes

Tableau n° 5 : Les championnats professionnels français de rugby.

S'inquiétant de l'arrivée d'autant de joueurs étrangers sur le marché du rugby professionnel français, la LNR a édicté un règlement lors de la saison 2013-2014, obligeant tous les clubs de Pro D2 et de Top 14 à maintenir un taux de JIFF (Joueurs Issus de la Filière de Formation). Le but étant de retrouver de nombreux jeunes talents éligibles à l'équipe de France au sein du

championnat français. Pour être considéré comme JIFF il faut au minimum remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Avoir passé au moins trois saisons au sein d'un centre de formation agréé, dans le cadre d'une convention de formation.
- Avoir été licencié au moins cinq années à la FFR, au plus tard lors de la saison qui s'achève l'année des 23 ans du joueur.

Saison après saison, le statut JIFF a évolué. Voici les attentes concernant les clubs professionnels

- 2019-2020 :
 - 15 joueurs Non JIFF maximum autorisés à évoluer en championnat.
 - La moyenne de JIFF alignés à respecter sur la saison est de 16.
 - Les sanctions en points pour le non-respect des quotas sur les feuilles sont augmentées de 2 par tranche.
- 2020-2021 :
 - 14 joueurs Non JIFF maximum autorisés à évoluer en championnat.
 - La moyenne de JIFF alignés à respecter sur la saison est de 16.
- 2021-2022 :
 - 13 joueurs Non JIFF maximum autorisés à évoluer en championnat.
 - La moyenne de JIFF alignés à respecter sur la saison est de 17.
- 2022-2023 :
 - 13 joueurs Non JIFF maximum autorisés à évoluer en championnat.
 - La moyenne de JIFF alignés à respecter sur la saison est de 17.

2.1.1.5 Le volley-ball

Le volley-ball : 38 équipes

Ligue A FÉMININE : 14 équipes Ligue A MASCULINE : 14 équipes Ligue B MASCULINE : 10 équipes

Tableau n° 6 : Les championnats professionnels français de volley-ball.

2.1.1.6 Le hockey sur glace

Le hockey sur glace : 14 équipes

Ligue MAGNUS : 14 équipes

Tableau n° 7 : Le championnat professionnel français de hockey sur glace.

2.1.1.7 Le cyclisme

 <p>AG2R-LA MONDIALE</p>  <p>COFIDIS</p>  <p>GROUPAMA-FDJ</p>	 <p>B&B Hôtels - VITAL CONCEPT</p>  <p>TEAM ARKEA - SAMSIC</p>  <p>NIPPO DELKO PROVENCE</p>  <p>TOTAL DIRECT ENERGIE</p>
<p>3 équipes UCI WORLDTEAMS (1ère division)</p>	<p>4 équipes UCI PROTEAMS (2e division)</p>

Tableau n° 8 : Les équipes professionnelles françaises de cyclisme.

Au total, 221 équipes sont présentes dans les différents championnats professionnels, masculins et féminins. Si des championnats professionnels féminins existent en basket-ball, handball et volley-ball, les championnats féminins de football, rugby et hockey sur glace ne sont pas professionnels.

Aucune équipe cycliste professionnelle féminine n'existe en France, c'est pourquoi des cyclistes françaises optent pour des équipes professionnelles étrangères. A cet effet, la Franc-Comtoise Juliette Labous, récente championne de France, court pour l'équipe néerlandaise Sunweb.

Il est à noter que des sportifs professionnels exercent dans les divisions inférieures à celles évoquées, dans des championnats non professionnels. Ainsi, à titre d'exemples, des handballeurs ou des basketteurs de National 1 (équivalent de la 3^e division) ou des volleyeuses de ligue B féminine (2^e division) sont des sportifs professionnels et ont des contrats de travail, souvent d'une année, renouvelable. Un rugbyman évoluant en 1^{ère} Division Fédérale (3^e division), signe un contrat de travail « exclusif » (si ce joueur fait de la pratique du rugby sa profession exclusive) ou « pluriactif » (notamment s'il exerce une activité professionnelle effective, salariée ou non)

2.1.2 Les initiatives en termes de formation linguistique

Il existe une disparité concernant les formations en français au sein des clubs. Certains clubs imposent des cours de français à leurs joueurs dès leur arrivée. Pour d'autres, le principe du volontariat des joueurs est de mise, comme c'est le cas au FCG (Football Club Grenoble rugby), où les cours de français sont très structurés. Les apprenants sont répartis en trois groupes de niveaux (niveau débutant, intermédiaire et avancé) et les contenus sont adaptés à leur intérêt, professionnel et personnel.

Certains clubs travaillent avec des organismes de formation linguistique traditionnels et des organismes de formation génériques (qui ne font pas uniquement de la formation en langues) sont parfois sollicités tandis que d'autres fonctionnent avec des professeurs à la retraite ou des personnes non qualifiées dans le domaine de l'enseignement, sur la base du bénévolat, afin de limiter les coûts.

À titre d'exemple, La société *Fast Sport* propose des cours individuels (en face à face ou à distance) et des cours collectifs à destination de sportifs ou d'entraîneurs étrangers pour apprendre rapidement le français et contribuer à leur bonne intégration dans le club. Cette société effectue un « *audit linguistique avant de construire un programme personnalisé et adapté aux objectifs, au rythme et à la durée de formation pour que les apprenants puissent maîtriser les bases de la langue française et communiquer dans leur vie professionnelle et en*

dehors ». « *Le suivi personnalisé, l'acquisition du vocabulaire du terrain et de la vie quotidienne ainsi que les outils d'apprentissage mobiles* »⁴¹ sont mis en avant.

Les cours particuliers sont peu fréquents. Selon les clubs, les cours en petits groupes sont privilégiés mais des groupes de 15-20 personnes sont également mis en place où des sportifs apprennent la langue française aux côtés d'apprenants assistant aux cours pour d'autres motifs (loisirs ou autre). Dans ces situations, il s'agit de cours de langue classiques, sans aucune spécificité liée au sport.

Dans les clubs, le plurilinguisme est souvent instauré dans la communication entre les joueurs ou avec les dirigeants. En fonction des situations de communication, il est courant d'entendre parler français, anglais, espagnol et d'autres langues, certaines personnes passant d'une langue à l'autre parfois avec la même personne.

A l'ère du numérique et de la communication quasi-permanente, de nombreux sportifs suivent des formations en media-training où ils apprennent à maîtriser leur comportement face aux médias : entraînement et réflexes face aux questions des journalistes, gestion d'une conférence de presse, utilisation des réseaux sociaux, communication de crise... afin de contrôler leur communication et faire passer un message en restant accessible et positif pour valoriser au mieux leur image, leur marque, leur club. Ils apprennent à gérer leur stress en s'appuyant sur une communication maîtrisée (verbale et non verbale).

2.2 Les risques et opportunités

Afin d'identifier les risques et opportunités liés à la formation et de prendre en compte les caractéristiques de l'environnement interne et externe, les matrices SWOT et PESTEL ont servi d'outils sur lesquels s'appuyer.

2.2.1 La matrice SWOT

La matrice SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats) appelée également AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) est un outil d'analyse qui permet d'obtenir une vision synthétique d'une situation, avec ses points forts et ses points faibles. Elle permet un diagnostic interne et externe des différentes composantes.

⁴¹ <https://www.fast-sport.fr/>

Le diagnostic interne prend en compte les forces et les faiblesses de la structure. Il répertorie les caractéristiques propres au CLA : aussi bien les facteurs valorisants, qui lui procurent un avantage sur les concurrents que ceux qui peuvent s'avérer néfastes pour l'organisation et qui peuvent être améliorés. Le diagnostic externe prend en considération les opportunités propres à l'environnement général dans lequel évolue le CLA et sur lesquelles il peut prendre appui ainsi que les menaces, les éléments défavorables identifiés qui peuvent influencer négativement ses performances. Une analyse SWOT prépare des recommandations.

Forces (du CLA)	Faiblesses
<p>Sa réputation : organisme de qualité, compétences reconnues au niveau international, le prestige.</p> <p>Équipe d'experts hautement qualifiés : expertise, ingénierie de la formation, ingénierie pédagogique, formation de formateurs.</p> <p>Enseignement de 10 langues.</p> <p>Possibilité de formation en présentiel et à distance. Mise en place de FOAD, Formation Ouverte À Distance.</p> <p>Diversité des offres de formation : formules intensives/extensives, groupes de niveau.</p> <p>Pratiques de classe dynamiques. Innovation.</p> <p>Capacité d'adaptation à la diversité des publics (profils, nationalités).</p> <p>Satisfaction des apprenants.</p> <p>Centre labellisé Qualité FLE : entre d'examen, délivrance de diplômes et certifications.</p> <p>Membre de CampusFLE.</p> <p>Médiathèque, centre de ressources.</p> <p>Service culturel.</p> <p>Partenariats : Club Partenaires-Entreprises CLA (dont Sport et entreprises).</p>	<p>Peu d'expérience avec les spécificités des sportifs professionnels.</p>

Opportunités	Menaces
<p>Attrait des championnats français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les championnats de rugby et handball figurent parmi les meilleurs au monde. - Professionnalisme des clubs avéré : organisation structurée. - Salaires attractifs généralement proposés aux sportifs. - Contrats de travail respectés. <p>Réglementation : l'Arrêt Bosman, l'Arrêt Malaja et les Accords de Cotonou favorisent la mobilité des sportifs.</p> <p>Beaucoup de sportifs étrangers évoluent en France, internationalisation croissante CPF et PDC mobilisables pour les sportifs étrangers salariés.</p> <p>Les équipes de l'ESBF et FDJ-Groupama, basées à Besançon, font part de leur intérêt.</p> <p>Les sportifs sont généralement équipés de matériel numérique (pour les formations à distance).</p> <p>L'environnement permet les pratiques sportives et l'enseignement des langues.</p> <p>Intérêt des clubs pour les formations linguistiques : la langue française est un facteur d'intégration professionnelle et personnelle.</p> <p>Motivation des sportifs.</p>	<p>Peu de clubs professionnels à Besançon et à proximité (voir annexes 16 et 17).</p> <p>Peu de potentiel économique dans l'agglomération de Besançon. (aire urbaine de faible envergure)</p> <p>L'aide aux sportifs de haut niveau concernent les sportifs français.</p> <p>La maîtrise de la LF n'est pas une priorité pour les sportifs.</p> <p>Pas de programme de formation en LF mis en place au niveau national applicable aux sportifs. Temps disponible limité.</p> <p>Contexte défavorable (crise sanitaire liée au coronavirus).</p> <p>Crise économique : difficultés financières pour les clubs sportifs professionnels.</p> <p>Peu de risques pour le CLA : ne pas pouvoir ouvrir un groupe si les demandes ne sont pas en nombre suffisant.</p> <p>Motivation des sportifs.</p>

Tableau n° 9 : Liste des forces/faiblesses/opportunités/menaces (analyse SWOT)

La motivation dépend de l'état d'esprit d'une personne, c'est pourquoi cet élément se présente à la fois comme une force et une faiblesse, selon le sportif en présence.

Pour mieux identifier les opportunités à exploiter et les menaces à éviter ou à prendre en compte et ainsi participer à définir la stratégie à adopter, cette matrice peut être enrichie par l'analyse PESTEL.

2.2.2 La matrice PESTEL

L'analyse PESTEL prend en compte les domaines politique, économique, socioculturel, technologique, environnemental et légal.

Politique	Politique nationale : aucun dispositif n'existe pour l'instant concernant l'apprentissage de la langue française et le sport. Réforme de la formation continue : CPF et PDC, leviers pour des financements.
Économique	Période de crise mais les clubs professionnels français sont, de manière générale, suffisamment structurés pour « survivre ».
Socioculturel	Intégration. Valeurs de la France : culture, savoir-vivre. Rayonnement de la France, JO 2024 à Paris.
Technologique	Environnement technologique favorable pour la mise en place de cours en présentiel ou à distance (FOAD) au CLA. Public cible possédant du matériel technologique (pc/tablettes, smartphone) pour bénéficier d'une formation à distance.
Environnemental	Environnement propice : cours de langue (CLA) + structures d'accueil pour leur préparation et la pratique de leur sport, intérieur/extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - CREPS - <i>Besançon Fitness</i> : Structure moderne et innovante pour l'accueil des sportifs (haut niveau et tout public), approche du sport-santé encadrée par des universitaires spécialisés. - Possibilité de s'entraîner en altitude (Haut-Doubs/Haut-Jura). - Possibilité de pratiquer de nombreux sports, notamment outdoor.
Légal	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des Contrats de travail - Code du sport, droits du sportif - Convention collective nationale du sport (CCNS) <p>L'accompagnement des sportifs de haut niveau pendant leur carrière et leur reconversion, toute comme la situation des professionnels du sport a fait l'objet, en avril 2015, d'une proposition de loi soutenue par le Gouvernement. Adoptée le 17 novembre 2015 par le Parlement, la loi a été publiée au Journal officiel, le 28 novembre 2015. Cette avancée législative apporte une sécurité sur le plan juridique et social aux sportifs de haut niveau et aux salariés du sport comme les entraîneurs professionnels, mais aussi aux employeurs.</p>

Tableau n° 10 : La méthode d'analyse PESTEL.

2.3 Les zones d'incertitude

L'incertitude concerne les modalités de la formation à mettre en place. Les données recueillies par le questionnaire offriront un regard sur les possibilités et sur les contraintes à prendre en compte.

2.4 Notre stratégie

Notre but est de nous positionner, d'apporter une valeur ajoutée à la formation linguistique proposée. L'ingénierie pédagogique, qui fait la renommée et la légitimité du CLA, permet de proposer un produit d'excellence : une offre spécifique, une formation personnalisée à destination des sportifs professionnels. Cette formation offre la garantie de la qualité des enseignants et de l'enseignement.

Par ailleurs, la certification offre un suivi institutionnel. Le diplôme obtenu à la fin de la formation est reconnu.

2.5 L'analyse des données

2.5.1 L'analyse quantitative des besoins en LF

Le questionnaire a recueilli 50 réponses : handball 13, volley-ball 11, rugby, 10, basket-ball 10, cyclisme 4, hockey sur glace 1 et football 0. (tennis de table 1)

En considérant uniquement les championnats professionnels de rugby, handball, volley-ball et basket-ball, un tiers des clubs issus de ces championnats ont répondu à ce questionnaire, ce qui témoigne de l'intérêt que revêt cette thématique de la LF dans le sport professionnel. Hormis deux clubs de handball de Proligue (équivalent à la 2^e division), tous les clubs issus de championnats professionnels (tous sports, tous niveaux professionnels) sont concernés par l'intégration de joueurs non-francophones. 86% des clubs ayant répondu au questionnaire comportent au moins trois sportifs non francophones dans leur effectif.

82% (tous sports confondus) estiment des besoins en français pour les sportifs non-francophones de leur effectif (voir annexe 15.1). Nous pouvons néanmoins affirmer que les besoins réels sont supérieurs à ce pourcentage car plusieurs clubs n'ont pas estimé de besoins, des cours de LF étant déjà mis en place.

Les besoins en français concernent en majorité des débutants, plus de 100 personnes d'après le recueil des données (voir annexe 15.2), 11 clubs ayant 3 joueurs de niveau débutant en français et 15 clubs en ayant au moins 4.

Le niveau intermédiaire concerne au moins une cinquantaine de sportifs et le niveau avancé 46 personnes. Au total, notre questionnaire recense plus de 200 joueurs ayant des besoins en français. En moyenne, chaque club comporte 4 joueurs non-francophones : 2 de niveau débutant, 1 intermédiaire et 1 avancé.

Il est à signaler que plusieurs dirigeants d'un même club ont parfois été contactés et trois clubs ont répondu deux fois à ce questionnaire. Il est intéressant de constater que les réponses peuvent différer d'une personne à l'autre, notamment en ce qui concerne le niveau en français, ce jugement étant subjectif. (Les niveaux proposés dans ce questionnaire, à savoir, débutant, intermédiaire et avancé servaient de repère.)

En revanche, les besoins de formation en LF pour les dirigeants se font moins ressentir (16 %) mais existent néanmoins (voir annexe 15.3) avec la présence croissante de personnes non-francophones dans les staffs techniques ou médicaux.

2.5.2 L'analyse qualitative

2.5.2.1 Les sports

Les clubs de handball, rugby et volley-ball ont davantage répondu au questionnaire.

Contrairement au handball où les clubs masculins ont plus participé au questionnaire que les clubs féminins, les clubs féminins de volley-ball ont davantage répondu que les clubs masculins. Cet intérêt du volley-ball féminin pour les formations linguistiques peut s'expliquer par la forte présence de joueuses étrangères dans le championnat de France, dont le taux est le plus important parmi les différents championnats de France, masculins et féminins.⁴²

Au basket-ball, les clubs féminins ont autant répondu que les clubs masculins. Cependant, nous constatons qu'un seul club de Jeep Élite (1^{ère} division) a participé.

Les quatre clubs cyclistes ayant participé au questionnaire, sont basés à Besançon ou à proximité, deux réponses émanant du même club. Trois réponses concernent des équipes non professionnelles, ce qui prouve l'internationalisation du cyclisme, y compris au niveau amateur. Les équipes professionnelles cyclistes françaises sont peu nombreuses et peu accessibles, ce qui peut expliquer le peu de retour.

Une seule réponse provient d'un club de hockey sur glace et aucune de clubs de football. La communication pour joindre des responsables de clubs de football et de hockey sur glace s'est

⁴² <https://legisport.com/index.php/2017/11/23/vif-succes-de-la-presentation-de-la-15eme-etude-legisport-sport-et-nationalites/>

avérée difficile : peu de contacts de dirigeants, adresses mail obsolètes ou invalides, plateforme des sites avec des réponses automatiques.

Par ailleurs, le championnat professionnel de hockey sur glace comporte peu d'équipes et concernant la ligue 1 ou Ligue 2, beaucoup de footballeurs étrangers sont en provenance de pays africains francophones (Sénégal, Côte d'Ivoire, Algérie, Mali, Maroc, Cameroun, Togo, Guinée) ou encore de Belgique et de Suisse.

2.5.2.2 Les modalités de formation à privilégier

Dans une écrasante majorité, les enquêtés ont plébiscité une formation extensive (voir annexe 15.4) et une intervention hebdomadaire sur une longue période (un semestre ou une année) au détriment d'une formation intensive, de courte durée.

Une formation en présentiel est la formule préférentielle des clubs basés à Besançon ou à proximité. En revanche, la totalité des autres clubs, souhaitant une formation extensive, se prononcent en faveur d'une formation à distance.

La durée proposée pour une formation linguistique variait de 1h à 5h chaque semaine. Si 1h paraît une durée insuffisante et 5 h une durée trop conséquente, 40 % estiment que 2 h est la durée hebdomadaire que peut consacrer un sportif à sa formation (voir annexe 15.5).

L'organisation de la formation est soumise à des contraintes temporelles très présentes et au planning des sportifs qui leur impose un rythme soutenu la majeure partie de l'année. En effet, les sportifs sont dépendants du calendrier des fédérations nationales et internationales et exposés à diverses exigences liées au sport professionnel, ce qui ne laisse que peu de temps pour l'apprentissage du français.

Interrogés sur la période la plus propice pour participer à une formation en français, il en ressort assez largement qu'une répartition sur l'année est privilégiée, la période allant de septembre à février recueillant le plus grand nombre de suffrages, la période allant de mai à juillet étant la moins sollicitée (voir annexe 15.6).

Concernant le calendrier, il peut être judicieux de signaler que la période d'activité des cyclistes est très différente des autres sports, le calendrier (concernant le cyclisme sur route) correspondant à l'année civile (courses de février-mars à novembre) tandis que les championnats des autres sports se déroulent généralement d'août-septembre à avril-mai.

2.5.2.3 Les besoins en langue anglaise

28% des enquêtés, soit plus d'un quart, considèrent des besoins en anglais pour les joueurs (voir annexe 15.7), pour un total de 68 sportifs (voir annexe 15.8). Ce chiffre est encore plus important concernant les dirigeants (54%, soit plus de la moitié, voir annexe 15.9), correspondant à 82 personnes (voir annexe 15.10). Ces chiffres reflètent l'internationalisation croissante dans le sport et la prédominance de la langue anglaise. Le basket-ball, en particulier, est très influencé par la culture américaine et beaucoup de termes anglophones sont employés. L'anglais est très répandu au sein des clubs et permet de faciliter la communication des joueurs entre eux ou avec leurs dirigeants.

L'apprentissage de l'anglais est à privilégier pour certains sportifs et entraîneurs français, à court terme dans leur club français, et également à moyen terme pour ceux dont l'ambition est de donner une tournure internationale à leur carrière, de jouer ou d'entraîner à l'étranger, dans des championnats de meilleure qualité et/ou avec une meilleure rémunération.

2.5.2.4 Les commentaires libres

Les commentaires laissés (voir annexe 15.11) indiquent principalement que des cours de langues, en français et en anglais, sont déjà effectifs au sein des clubs, en présentiel, de manière hebdomadaire, dispensés par des professeurs travaillant pour des organismes ou pour des associations locales. D'autres commentaires insistent sur la nécessité d'instaurer des formations linguistiques en vue d'une meilleure intégration des sportifs étrangers et « pour rendre l'équipe plus solidaire. »

2.6 Les recommandations

Les clubs issus des disciplines telles que le rugby, le basket-ball, le handball et le volley-ball semblent particulièrement sensibilisés aux besoins en LF des sportifs non francophones et paraissent conscients de l'aspect positif que revêt une formation linguistique. Les équipes masculines autant que les équipes féminines sont concernées par ce phénomène.

Le cyclisme s'inscrit dans une perspective légèrement différente que les autres disciplines. Sport collectif, il se distingue toutefois par le fait qu'il ne se pratique pas dans un espace clos (stade, gymnase ou patinoire) comme les autres sports traités dans cette étude, qu'il ne consiste pas à faire des passes et marquer des paniers ou des buts et enfin, que le calendrier ne correspond pas à celui des autres sports.

Les jours de match (championnat de France) diffèrent d'un championnat à un autre. Par ailleurs, les clubs impliqués dans des coupes d'Europe jouent également en cours de semaine. De plus,

des joueurs internationaux (jouant pour leur équipe nationale) ont davantage de matchs et de déplacements.

Une formation doit être sanctionnée par une certification professionnelle ou une attestation. Le Test de Connaissance du Français (TCF) tout public (TP)⁴³ est inscrit au RNCP, ce qui le rend ainsi éligible au CPF (voir annexe 18). Ce test du ministère français de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche présente l'avantage d'évaluer de manière précise les capacités langagières d'une personne dont le français n'est pas la langue maternelle et d'être reconnu par les différentes institutions françaises. Cet outil correspond aux critères et aux attentes définis par le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR, voir annexe 20). Le TCF est noté sur 699 points. Chaque score correspond à un niveau des 6 paliers du CECR (A1, A2, B1, B2, C1, C2). Le TCF évalue donc tous les niveaux, et le score du candidat reflète son niveau de français de manière objective.

Élémentaire	Élémentaire avancé	Intermédiaire	Intermédiaire avancé	Supérieur	Supérieur avancé
100 à 199 points A1	200 à 299 points A2	300 à 399 points B1	400 à 499 points B2	500 à 599 points C1	600 à 699 points C2

Tableau n° 11 : Niveau du CECR en fonction du score obtenu au TCF.

3. L'offre de formation

Les propositions de formation prennent en compte les besoins et les contraintes du public concerné, les leviers de financement applicables et sont établies en adoptant les critères de l'objectif SMART :

- Spécifique : la formation est adaptée au public et à ses objectifs.
- Mesurable : le test évalue les compétences langagières de manière précise et objective.
- Ambitieux : les objectifs fixés sont motivants et suscitent l'implication des apprenants qui souhaitent parvenir à la réussite.
- Réalisable : les contenus et les situations sont en adéquation avec les capacités des apprenants.
- Temporellement défini (délimité dans le temps) : le calendrier est établi.

⁴³ <https://www.france-education-international.fr/tcf-tout-public>

3.1 Proposition 1 : « Le français du sportif » (niveau débutant)

Interlocuteurs privilégiés : dirigeants de clubs professionnels.

Public cible : sportifs évoluant dans un championnat professionnel :

- Basket-ball : Jeep Élite et pro B (masculines) et ligue féminine,
- Football (masculin) : Ligue 1 et Ligue 2,
- Handball : Lidl Starligue et ProLigue (masculines) et ligue féminine,
- Hockey sur glace (masculin) : ligue Magnus,
- Rugby (masculin) : Top 14 et proD2,
- Volley-ball : Ligues A et B (masculines) et Ligue A féminine

Formation : professionnelle continue.

Forme de l'enseignement : Formation à distance.

Prérequis (au niveau langagier) : niveau débutant.

Conditions d'accès :

- Être un sportif ou une sportive non-francophone salarié(e) dans un club professionnel français (avoir un contrat de travail)
- Bénéficier d'un CPF actif doté de 500€ minimum (correspondant à l'équivalent d'une année de travail). Si le CPF est inférieur à 500€, le montant restant est financé par l'employeur ou le salarié lui-même.

Volume horaire : 44h

Durée : 22 séances. 2h/semaine

La formation propose 2h hebdomadaires :

- 1 séance d'**1h30** de manière synchrone, à distance, en groupe de 8 à 12 personnes, toutes disciplines sportives confondues.
- **30 min** de manière asynchrone : lectures supplémentaires, vidéos, exercices, activités, corrections.

Tarif de la formation : 505€/personne

(22 séances de 2h à 10€/heure : 440€) + coût du CPF (65€), soit 505€

Financement de la formation : CPF du sportif.

Test final : TCF standard, tout public,

Objectif : atteindre le niveau A2.

Examen final du TCF standard (voir annexe 19) : mars

(En 2021, le jour d'examen du TCF au CLA a lieu le vendredi 13 mars 2021, l'inscription s'effectue entre le 13/01 et 13/02, entre 1 et 2 mois avant l'examen).

Date : de début septembre à fin février (avec une pause de 2 semaines à la période de la Toussaint et 2 semaines à la période de Noël).

Les objectifs suivants sont issus du CECR, Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (voir annexe 20) qui définit des niveaux de compétence de référence pour mesurer les progrès des apprenants de langue à chaque stade de l'apprentissage.

Comprendre Écouter	Écouter et comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par exemple moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.
Comprendre Lire	Lire des textes courts très simples. Trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les publicités, les prospectus, les menus et les horaires et comprendre des messages personnels courts et simples.
Parler Prendre part à une conversation.	Prendre part à une conversation. Communiquer et échanger des informations simples sur des sujets et des activités familiers.
Parler S'exprimer oralement en continu	S'exprimer oralement : utiliser des phrases ou des expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle.
Écrire	Écrire des messages simples et courts.

Tableau n° 12 : CECR - Niveau A2.

Source : Union européenne et Conseil de l'Europe, 2004-2014
<http://europass.cedefop.europa.eu>

Le tableau suivant présente des éléments pouvant intégrer la programmation d'une formation linguistique pour des sportifs non francophones de niveau débutant.

Contenu : Français général + thématique du sport.

Thématiques	Compétences pragmatiques	Contenu Lexique	Liens avec le sport (situation professionnelle)
1 Bienvenue	Saluer Prendre congé	Les nombres (numéro de téléphone) Les couleurs L'alphabet	La couleur des maillots + le numéro sur le maillot. Communication entre joueurs (tutoiement) ou avec les dirigeants (vouvoiement)
2 La présentation	Se présenter Remplir un formulaire administratif Poser des questions simples et savoir y répondre		
3 Le cours	Comprendre des consignes (en lien avec la formation et le matériel inhérent) Demander quelque chose Demander de l'aide Présenter des excuses	Les formules de politesse Lexique lié au matériel nécessaire pour la formation Verbes d'action	Demander à l'entraîneur de répéter Présenter des excuses (pour un retard)
4 L'entraînement	Connaître les différentes professions des personnes du club Connaître le nom du matériel Connaître les postes sur le terrain	Le vocabulaire du matériel	Matériel commun aux différents sports : chasubles/maillot/short, chaussures, les plots... Professions communes : entraîneurs, directeur sportif, kiné, préparateur physique, préparateur mental, médecin, responsable vidéo

5 Le planning	Comprendre le planning de la semaine Demander et dire la date et l'heure	Les activités L'heure Le calendrier : jours/mois Les activités (entrainement, repas, préparation physique...) Les moments de la journée	Le planning Les activités
6 Au bar	Commander une boisson Demander le prix Remercier	Les différentes boissons	Tutoiement/vouvoiement Les règles de politesse
7 La famille	Parler de sa famille Parler de son pays	Les membres de sa famille Les pays Les métiers	Rapport au sport dans leur pays et en France
8 La description	Présenter une personne, la décrire Parler des qualités et des défauts d'une personne	Les adjectifs qualificatifs liés aux qualités et défauts Les vêtements	Les sportifs français célèbres
9 L'arbitre	Comprendre les instructions de l'arbitre	Lexique du sport	Lexique du sport : passes, touches, hors-jeu, en avant, zone, carton ... Les gestes de l'arbitre, le rapport des joueurs à l'arbitre
10 Le lieu de vie	Décrire son logement Parler de son quartier	Les activités domestiques Les pièces de la maison Les commerces	Les lieux en lien avec le sport : gymnase, stade, salle de musculation, vestiaires, salle de réunion...
11 La ville	Demander son chemin ou l'indiquer	Le lexique de la ville : trottoir, rue...	Clubs français performants dans les différents sports : villes + sites touristiques

		<p>Les indicateurs de l'espace : droite, gauche</p> <p>Les points cardinaux.</p>	
12 La préparation physique	<p>Comprendre le programme de musculation</p> <p>Comprendre ce qu'on doit faire ou ne pas faire et l'exprimer</p>	<p>L'obligation</p> <p>L'interdiction</p> <p>Les termes liés à la préparation physique et aux séances de musculation</p> <p>Les parties du corps : les membres, les muscles</p>	La préparation physique et la musculation
13 Le téléphone	<p>Comprendre un message téléphonique simple et y répondre</p> <p>Laisser un message téléphonique simple</p>	<p>Commencer un échange téléphonique.</p> <p>Terminer un échange téléphonique.</p> <p>Demander de répéter ou de parler plus lentement.</p>	Échanges téléphoniques avec des dirigeants.
14 La météo	<p>Comprendre la météo</p> <p>Parler du climat de son pays</p>	<p>La fréquence</p> <p>Les termes liés à la météo : chaud/froid/soleil pluie/orages...</p>	Etat du terrain (ou de la route) : sec, glissant, excellent.
15 Le supermarché	<p>Discuter dans un supermarché avec une connaissance, avec un vendeur ou une caissière.</p> <p>Demander quelque chose</p>	<p>Verbes d'action</p> <p>Les aliments</p> <p>Les rayons d'un supermarché</p> <p>Les moyens de paiement</p>	<p>Discuter avec une personne du club</p> <p>Comparer l'alimentation des sportifs (d'un sport à l'autre)</p>
16 Les commerces	Echanger avec un commerçant, demander des renseignements	<p>Les vêtements</p> <p>Les tailles</p> <p>Les pointures</p>	Les tenues sportives dans les différents sports

17 Au restaurant	Inviter une personne Réserver Commander Donner son avis Demander quelque chose	Les quantités Le vocabulaire lié à la restauration : Entrée, plat, dessert, menu ... Les plats	Les repas d'avant-match Les repas après un match ou une course
18 Les goûts	Exprimer ses goûts et ses préférences Parler de soi, de ses activités	Verbes pour dire que l'on aime/déteste... Verbes et noms d'activités en rapport avec les loisirs Les aliments	Le nom des différents sports Dire ce que l'on préfère dans son activité et ce que l'on aime le moins
19 La banque	Ouvrir un compte bancaire Faire un virement Prendre un rendez-vous avec son banquier	Le vocabulaire lié à la banque : compte bancaire, livret, cotisation, RIB...	
20 Le kiné	Exprimer la douleur Comprendre les questions du kiné et y répondre Comprendre ce que le kiné demande de faire	Les articulations, les muscles Les types de blessures Les appareils du kiné	Communication avec le staff technique et le staff médical
21 Le médecin	Prendre rendez-vous Exprimer la douleur Comprendre les questions du médecin et y répondre Comprendre le traitement conseillé par le médecin	Les maladies et les maux Les médicaments Le nom des médecins spécialistes	Communication avec le staff technique et le staff médical

22 Les commentaires du match	Exprimer ses sentiments Lire un article de journal sur le match Comprendre	Lexique positif et négatif lié à un match.	Comprendre l'essentiel des commentaires (oraux et écrits) liés à un match Exprimer ses sentiments suite à un match
------------------------------	--	--	---

Tableau n° 13 : Proposition d'éléments langagiers pouvant être abordés en formation.

Source : tableau effectué d'après le mémoire de Sarah Kermen (2013, 130-143).

Proposition 1 bis : « Le français du sportif » (niveau intermédiaire)

Cette proposition reprend les mêmes **modalités de formation** que la formule précédente :

- Formation extensive à distance,
- 22 séances (2h/semaine : 1h30 de manière synchrone et 30 min de manière asynchrone)
- Tarif : 505 €

Les **conditions d'accès** sont identiques :

- Être un sportif ou une sportive non-francophone salarié(e) dans un club professionnel français (avoir un contrat de travail)
- Bénéficier d'un CPF alimenté de 500€ minimum (correspondant à l'équivalent d'une année de travail). Si le CPF est inférieur à 500€, le club a la possibilité de compléter la différence.

En revanche, cette formation s'adresse à des sportifs de **niveau intermédiaire**, sachant communiquer de manière simple en français. Par conséquent, les prérequis et les objectifs sont d'un autre ordre.

Contenu : français général + thématique du sport.

Test final : TCF standard, tout public,

Objectif : Atteindre le niveau B1 (Utilisateur indépendant).

La validation du niveau B1 est un prérequis (instauré par le ministère français de l'intérieur) pour toute personne aspirant à la nationalité française.

Le tableau suivant indique les tâches langagières qu'un utilisateur de niveau B1 est capable d'accomplir (source : Guide d'autoévaluation, CECR).

Comprendre	Comprendre les points essentiels d'une discussion quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières au travail, à l'école, aux loisirs.
Écouter	Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte
Comprendre	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.
Lire	
Parler	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée.
Prendre part à une conversation.	Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).
Parler	Je peux m'exprimer de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts.
S'exprimer oralement en continu	Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.
Écrire	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

Tableau n ° 14 : Grille d'autoévaluation – CECR - Niveau B1.

Source : Union européenne et Conseil de l'Europe, 2004-2014
<http://europass.cedefop.europa.eu>

3.2 Proposition 2 : « le français pour son sport »

Contrairement aux propositions 1 et 1 bis qui s'adresse à des sportifs, de manière individuelle, intégrant dans la formation un groupe de personnes pratiquant des disciplines diverses, la proposition 2 s'adresse à des sportifs pratiquant la même discipline et issue de manière préférentielle de la même équipe. Cette formation peut également être destinée à des entraîneurs.

Interlocuteurs privilégiés : Dirigeants de clubs professionnels.

Public cible : Sportifs non francophones ainsi que des membres de l'encadrement sportif (entraîneurs, préparateurs physiques) évoluant dans des clubs participant à un championnat professionnel :

- Basket-ball : Jeep Élite et pro B (masculines) et ligue féminine,
- Cyclisme (masculin) : WorldTeams et ProTeams (1^{ère} et 2^e divisions),
- Football (masculin) : Ligue 1 et Ligue 2,
- Handball : Lidl Starligue et Proligue (masculines) et ligue féminine,
- Hockey sur glace (masculin) : ligue Magnus,
- Rugby (masculin) : Top 14 et proD2,
- Volley-ball : Ligues A et B (masculines) et Ligue A féminine

Cette formation peut être considérée comme une extension de la formation à distance, avec cette fois, une prise en compte des besoins langagiers en milieu professionnel.

Un groupe est constitué de sportifs issus d'une même équipe et éventuellement de membres d'une autre équipe pratiquant le même sport. Un groupe n'excédant pas 12 personnes.

Conditions d'accès :

- Être un sportif ou un membre de l'encadrement technique non-francophone salarié(e) dans un club professionnel français (avoir un contrat de travail)
- Être salarié dans un club de moins de 50 salariés (et pouvoir bénéficier du PDC) ou dans un club de plus de 50 salariés si l'employeur a effectué des versements volontaires à son OPCO.

Formation : Professionnelle continue.

Forme de l'enseignement : Formation en présentiel.

Niveau : Tous niveaux.

Volume horaire : 25h, 5h/jour

Durée : 1 semaine, du lundi au vendredi.

Tarif de la formation : 3200€ maximum pour les structures comprenant moins de 11 salariés.

3800€ maximum pour les structures comprenant de 11 à 50 salariés.

Financement de la formation : PDC du club (l'employeur).

Objectifs : - Améliorer rapidement son niveau de compétence en français (principalement à l'oral, compréhension et production) dans le cadre des situations de communication professionnelles.

- Pratiquer la langue de façon très active dans un groupe spécialement adapté aux besoins langagiers de son milieu professionnel.

Date : Plusieurs sessions, différentes dates proposées dans l'année :

- Janvier – février : “avant-saison” des équipes cyclistes.
- Juillet - août : “avant-saison” pour la majorité des autres sports.
- Décembre-janvier : Trêve hivernale pour certains sports.

Contenu : FOS, « le français pour son sport », prise en compte des besoins langagiers des sportifs en contexte professionnel.

Le tableau suivant propose des éléments langagiers susceptibles d'être abordés au cours de la formation : il s'agit de compétences mises en jeu lors de situations de communication professionnelles, avec une prédominance de l'oral (compréhension et production). Néanmoins, **une analyse des besoins est requise avant de concevoir l'ingénierie pédagogique.**

	Objectifs pragmatiques	Objectifs lexicaux et socioculturels
Compréhension orale	Comprendre les consignes des entraîneurs, des préparateurs physiques.	Connaître le vocabulaire en lien avec les entraînements : les lieux, le matériel, les règles du jeu, l'équipement, les activités du planning...
	Comprendre les discours d'avant-match, les analyses vidéo.	Connaître les postes des différents joueurs, le positionnement sur le terrain, les termes liés aux stratégies mises en place lors des matchs ou des courses.

	Comprendre les commentaires de l'arbitre. Comprendre les questions ou les consignes du kiné, du médecin.	Connaître les parties du corps humain : membres, articulations, muscles...
Production orale	Parler du match. Faire une analyse de son match (médias : journalistes, réseaux sociaux)	
	Parler avec le kiné, le médecin. Exprimer la douleur.	Utiliser le vocabulaire médical pour les blessures.
Compréhension écrite	Lire les sms, les mails, les messages sur les réseaux sociaux. Lire les commentaires des matchs, des articles de journaux en rapport avec son sport, les comptes-rendus de match.	
Interactions orales	Communiquer, échanger oralement avec le staff technique, le staff médical, les autres joueurs, les journalistes, les supporters Répondre à des questions et en poser. Donner son avis	Connaître les différentes professions des membres du club. Connaître les règles de politesse, les coutumes culturelles françaises
Production écrite	Écrire des sms, des mails, des commentaires sur les réseaux sociaux	

Tableau n° 15 : Proposition d'éléments langagiers pouvant être abordés en formation.

Source : d'après le mémoire de Sarah Kermen (2013).

Proposition 2 bis : subvention complémentaire

Une demande de subvention peut être formulée, en complément de la proposition 2, pour faciliter la mise en place de la formation dans le cadre du PDC. Elle portera sur les frais de transport (déplacement de l'équipe jusqu'à Besançon, lieu de la formation) ainsi que sur l'hébergement. Cette demande de subvention peut être formulée par le club concerné à l'ANS.

4. Les pistes possibles

- « *Aujourd’hui il n’y a pas que des sportifs réputés qui arrivent dans des grands clubs, mais également des sportifs et sportives dans des clubs des championnats de niveaux inférieurs. Il ne s’agit pas uniquement de sportifs mais régulièrement aussi de membres des staffs sportifs, comme des entraîneurs, des préparateurs physiques, etc... »⁴⁴*

- Les formations pourraient être proposées aux membres l’encadrement sportif : entraîneurs, préparateurs physiques, analystes vidéo...

- Des formations en anglais à distance peuvent être proposées aux sportifs et aux membres des staffs sportifs francophones, financées par leur CPF, dans des conditions similaires à la proposition 1. Cette formation pourrait s’étendre aux arbitres et juges de haut niveau (voir annexe 21).

Certains joueurs ou entraîneurs n’ont pas la carrière internationale qu’ils espèrent (évoluer dans un championnat étranger plus huppé) en raison de leur faible niveau d’anglais. Pouvoir communiquer en anglais est parfois une condition préalable ou au moins un facteur favorable pour un sportif dans la perspective de concrétiser ses ambitions professionnelles.

- Des formations en anglais en présentiel peuvent être proposées aux sportifs et aux membres de l’équipe encadrante d’un même club, financées par le PDC. Cette formation d’une semaine pourrait intervenir à la même période que la formation en français pour les sportifs non francophones de la même équipe.

- Les sportifs connaissent parfois des difficultés au moment de leur reconversion professionnelle : la maîtrise d’une langue (française ou anglaise) avec la validation des compétences acquises peut être bénéfique dans l’optique de se reconvertir professionnellement et nécessaire pour ceux qui souhaitent obtenir la nationalité française (niveau B1 requis).

- Ces formations dans le domaine du sport peuvent être transférables et applicables à d’autres domaines : tourisme, affaires, agroalimentaire, médical et paramédical, recherche scientifique, défense, industrie automobile, industrie aéronautique, éducation. Dans la même perspective d’intégration professionnelle, nous pouvons envisager des formations linguistiques à visée professionnelle à destination des personnels évoluant dans un aéroport ou dans un hôpital.

⁴⁴ Carras, C. & Kermen, S. (2019, 63)

Conclusion

La perspective d'une formation linguistique pour les sportifs non francophones a suscité l'intérêt de mes interlocuteurs qui ont confirmé sa pertinence, voire même sa nécessité. Cependant, la conception de l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique dans une situation de français sur objectifs spécifiques n'ont de sens que si elles peuvent être mises en place de manière effective. Cette étude a montré que la question du financement était un élément central quant à la réalisation de ce projet de formation. Dans cette situation, bien que les acteurs aient une spécificité à se retrouver sur un champ disciplinaire (le français du sport), bien qu'il y ait des opportunités en termes de français sur objectifs spécifiques avec la possibilité d'adapter les besoins, la réalité pragmatique de ce public se retrouve à prendre en compte le système de démarche de financement car les organismes bénéficiaires ne solliciteront pas l'organisme de formation sans soutien financier. Avant d'analyser les besoins et de collecter les données, la question de l'opportunité et de la faisabilité financière de la formation s'est posée et a constitué le cœur de cette étude.

Dans le cadre de ce stage, nous avons recherché des financements potentiels parmi les dispositifs existants. Ainsi, la réforme de la formation professionnelle continue offre la possibilité aux salariés de bénéficier de formation pour acquérir des compétences langagières et améliorer leur maîtrise de la langue : une démarche personnelle (le compte personnel de formation, CPF) et une collective (le plan de développement des compétences, PDC).

Concernant les besoins en LF, des caractéristiques communes se retrouvent dans les pratiques langagières quotidiennes des sportifs, des compétences transversales à acquérir, quelle que soit la discipline (sport collectif professionnel). Ils communiquent avec leurs coéquipiers, les entraîneurs, les préparateurs physiques, le staff médical, les journalistes... Les contraintes temporelles inhérentes à leur vie professionnelle sont nombreuses : les calendriers et emplois du temps chargés avec les entraînements (préparation physique, technique), les compétitions, les soins, les déplacements ne laissent que peu de temps disponible pour une formation linguistique.

Les données récoltées (au cours des entretiens et les réponses au questionnaire) ont permis de prendre en compte les spécificités des sportifs professionnels, d'émettre des recommandations et de proposer deux types de formation pour ce public.

Le CPF (alimenté de 500 € minimum) permettra aux sportifs (de niveau débutant ou intermédiaire), salariés dans un club français depuis au moins un an, de se former à distance dans le cadre d'une formation extensive (de six mois environ), intitulée « le français du sportif » (français général avec la thématique du sport) et pouvoir attester d'un niveau A2 ou B1 avec le test TCF-Tout Public qu'ils passeront à l'issue de leur formation. Cette approche transversale des sports collectifs regroupera des sportifs évoluant dans un championnat professionnel (basket-ball, football, handball, hockey sur glace, rugby ou volley-ball).

Le PDC offrira la possibilité aux clubs ou aux équipes (de moins de 50 salariés ou ayant effectué des versements volontaires à leur OPCO) participant à un championnat professionnel de former leurs sportifs au CLA de Besançon au cours d'une formation intensive d'une semaine « le français de son sport », axée sur les besoins liés aux pratiques langagières en milieu professionnel et réunissant des sportifs d'une même discipline.

Au regard des besoins exprimés, des formations similaires peuvent être proposées en anglais à destination des sportifs francophones et également des entraîneurs ou membres des équipes encadrantes.

Ces formations dont le but est d'acquérir des compétences langagières dans la perspective d'une bonne intégration professionnelle et personnelle, peuvent être transférables à d'autres contextes, à d'autres secteurs d'activité.

Glossaire des sigles et abréviations

ANS	Agence Nationale du Sport
AFDAS	Assurance Formation Des Activités du Spectacle
ASDIFLE	Association de Didactique du Français Langue Étrangère
BFC	Bourgogne-Franche-Comté
CCNS	Convention Collective Nationale du Sport
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CE	Compréhension Écrite
CECR	Cadre Européen Commun de Référence pour les langues
CEROU	Centre d'Études et de Recherches Olympiques Universitaires
CIP	Convention d'Insertion Professionnelle
CJCE	Cour de Justice des Communautés Européennes
CLA	Centre de Linguistique Appliquée
CléA	socle de connaissances et de compétences professionnelles
CLP	Comité de Liaison pour la Promotion des migrants et des personnes en difficulté d'insertion
CNDS	Centre National pour le Développement du Sport
CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
CO	Compréhension Orale
COJO	Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques
CoSMoS	Conseil Social du Mouvement Sportif
CPF	Compte Personnel de Formation
CREPS	Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
CROS	Comité Régional Olympique et Sportif
DGLFLF	Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DTN	Directeur Technique National
EF	Étude de Faisabilité
EO	Étude d'Opportunité
ESBF	Entente Sportive Bisontine Féminine
FCG	Football Club de Grenoble Rugby
FDJ	Française Des Jeux (équipe cycliste FDJ-Groupama)
FLE	Français Langue Étrangère
FLP	Français Langue Professionnelle
FOAD	Formation Ouverte A Distance
FOS	Français sur Objectif Spécifique
INSEP	Institut national du Sport, de l'Expertise et de la Performance
JIFF	Joueurs Issus de la Filière de Formation
LF	Langue Française
LFP	Ligue de Football Professionnel
LNB	Ligue Nationale de Basket-ball
LNH	Ligue Nationale de Handball
LNR	Ligue Nationale de Rugby
LNV	Ligue Nationale de Volley-ball
MAPTAM	loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Opale	Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques
OPCO	Opérateur de Compétences
PE	Production Écrite
PO	Production Orale
PDC	Plan de Développement des Compétences
PESTEL	Politique, Économique, Sociologique, Technologique, Environnemental et Légal

PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPF	Projet de Performance Fédéral
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
SWOT	Strengths Weaknesses Opportunities Threats (Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces)
TPE	Très Petite Entreprise
UEFA	Union des Associations Européennes de Football
UPFR	Unité de Promotion, Formation et de Recherche des sports, Université de Franche-Comté

Table des illustrations

Tableau n° 1 : Les prérequis des sportifs de haut niveau (listes ministérielles)	35
Tableau n° 2 : Les championnats professionnels français de basket-ball.....	51
Tableau n° 3 : Les championnats professionnels français de football	51
Tableau n° 4 : Les championnats professionnels français de handball	52
Tableau n° 5 : Les championnats professionnels français de rugby	52
Tableau n° 6 : Les championnats professionnels français de volley-ball.....	54
Tableau n° 7 : Le championnat professionnels français de hockey sur glace.....	54
Tableau n° 8 : Les équipes professionnelles françaises de cyclisme	55
Tableau n° 9 : Liste des forces/faiblesses/opportunités/menaces (analyse SWOT).....	58
Tableau n° 10 : La méthode d'analyse PESTEL.....	59
Tableau n° 11 : Niveau du CECR en fonction du score obtenu au TCF.....	64
Tableau n° 12 : CECR - Niveau A2	66
Tableau n° 13 : Proposition d'éléments langagiers pouvant être abordés en formation	67
Tableau n ° 14 : Grille d'autoévaluation – CECR - Niveau B1	72
Tableau n° 15 : Proposition d'éléments langagiers pouvant être abordés en formation	74

Bibliographie

Ouvrages

Bayeux, P. (2013). *Le sport et les collectivités territoriales*. Presses Universitaires de France. Paris.

Bayeux, P., Lefèvre, L. (2018), *Nouvelle gouvernance du sport. Rapport*. Ministère des Sports. Paris.

Buy, F. (2016, 17) *L'éthique en matière sportive*, Université de Toulouse.

Comité de Liaison pour la Promotion des migrants et des publics en difficulté d'insertion (2004) *Dans l'entreprise : la maîtrise de la langue, une compétence professionnelle*. CLP. Paris.

Comité de Liaison pour la Promotion des migrants et des publics en difficulté d'insertion (2005) *Développer la formation linguistique au titre de la formation professionnelle continue en entreprise*. Ministère du travail, de la cohésion sociale. CLP. Paris.

Crozier M., Friedberg E. (1977) *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Éditions du Seuil, collection Points Essais.

De Ferrari, M. (2009), *Développer l'apprentissage du français dans le cadre de la formation continue des agents de la fonction publique territoriale*. Paris. CLP.

De Ketele, J., Chastrette, M., Cros, D. et al (2007). *Guide du formateur*. De Boeck Supérieur. Louvain-la-Neuve, Belgique.

De Ketele, J.-M. et Roegiers, X. (2018) *Méthodologie du recueil d'informations*. De Boeck. Belgique.

Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (2-3 juin 2006) *Apprendre le français dans un contexte professionnel*. Rencontres, séminaire de réflexion. CIEP. Ministère de la Culture et de la Communication. Paris.

Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France. (2017) *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*. Ministère de la Culture. Paris.

Dennery M. (1999), *Piloter un projet de formation, du diagnostic des besoins à la mise sous assurance qualité*, ESF éditeur, Paris.

Extramiana C. (2011), *Apprendre la langue du pays d'accueil à des fins professionnelles. Éléments de problématique et démarches didactiques*. Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Paris.

Fondanèche, D. (2009), *Rédiger un mémoire de master ou professionnel*. Vuibert.

Kaufmann, J.-C. (2011), *L'enquête et ses méthodes, l'entretien compréhensif* 3^e édition. Armand Colin.

Kermen, S. (2013), *L'enseignement du français à des sportifs professionnels : comment adapter les contenus et les méthodes pédagogiques aux contraintes des rugbymen professionnels ?* Mémoire Master 2 FLE. Université de Grenoble.

Les cahiers de l'ASDIFLE (2018) *Le français à visée professionnelle : recherches et dispositifs de formation*, n°29. CLE International.

Mangiante, J.-M. et Parpette, C. (2004) *Le français sur objectif spécifique : de l'analyse des besoins à l'élaboration d'un cours*. Hachette FLE.

Mongeau, P. (2011) *Réaliser son mémoire ou sa thèse Côtés Jeans & Côtés Tenue de soirée*, Presses de l'Université du Québec. Canada.

Mourlhon-Dallies, F. (2006) *Le français à visée professionnelle : enjeux et perspectives*.

Synergies, Pays riverains de la Baltique, 3, 89-96.

Mourlhon-Dallies, F. (2008) *Enseigner une langue à des fins professionnelles*. Les Éditions Didier, Paris.

Müller, N. (1986) *Pierre de Coubertin, textes choisis*, Tome II Olympisme, Weidmann, Zürich.

Pautot, M. (2014) *Sport et nationalités*. L'Harmattan. Paris.

Articles d'une revue

Abou Haidar, L., Carras, C. et Parpette, C. (avril 2015) *Points Communs Recherche en didactique des langues sur objectif(s) spécifique(s)*, Méthodologie de collecte des données en Français sur Objectif Spécifique, n° 2. Le français des Affaires. CCI Paris Ile-de-France.

Carras, C. et Kermen, S. (mai 2019). *Points Communs Recherche en didactique des langues sur objectif(s) spécifique(s), Démarche FOS et pratiques de classe : articulation entre ingénierie de formation et ingénierie pédagogique*, n° 47, pp. 55-73. Le français des Affaires. CCI Paris Ile-de-France.

Lardinoit, T. & Tribou, G. (2004). *Gère-t-on un club sportif comme on gère son entreprise ? Revue française de gestion*, n° 150, pp.193-201.

Mourlhon-Dallies, F. (janvier-février 2014) *Français professionnel : nouveaux publics, nouvelles pratiques* Revue *Le français dans le monde*, n° 391. CLE International. pp.48-49

Sites internet

Daadouch, C. (2016) « *Quand le sport jongle avec les nationalités* », *Plein droit*, /1 (n° 108), p. 3-6. [en ligne]. Disponible sur URL : <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2016-1-page-3.htm> (consulté le 18/06/2020).

Extramiana, C. (2014) « *Les politiques publiques des dix dernières années en faveur de la maîtrise du français* », *Revue française de linguistique appliquée*, (Vol. XIX), p. 41-55. [en ligne]. Disponible sur URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2014-2-page-41.htm> (consulté le 29/06/2020).

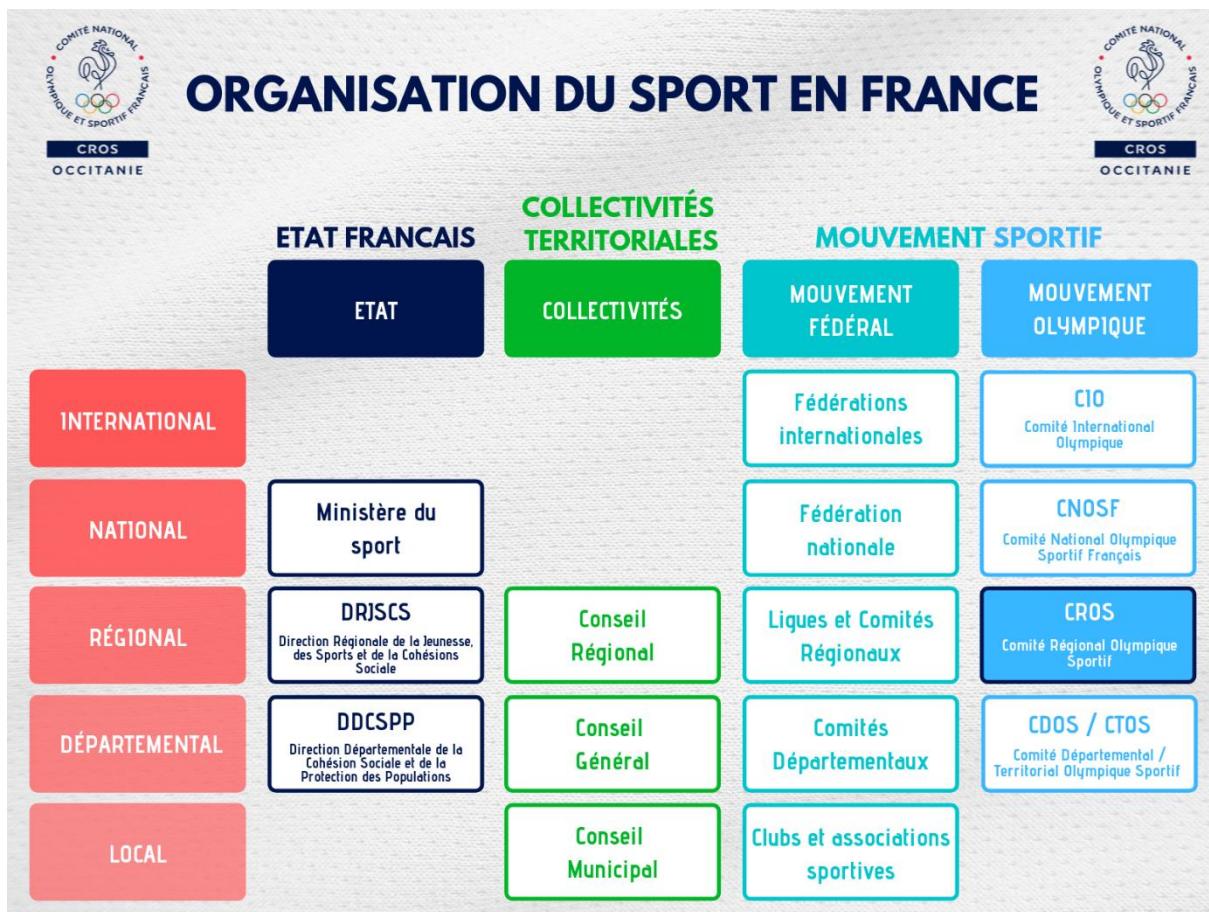
Ravenel, L. (2007) « *Le sport en Franche-Comté : spécificité et organisation de l'espace régional.* » [en ligne]. Disponible sur URL : <http://journals.openedition.org/rge/1519> (consulté le 28/06/2020).

Études économiques de l'OCDE (2015) « Chapitre 1. *La formation professionnelle au service de l'amélioration des compétences* », p. 67-105. [en ligne]. Disponible sur URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-economiques-de-l-ocde-2015-8-page-67.htm?contenu=plan> (consulté le 28/06/2020).

Liste des annexes

Annexe 1	L'organisation du sport en France jusqu'en 2019	88
Annexe 2	L'organisation du sport en France (à partir de 2019)	89
Annexe 3	La nouvelle gouvernance du sport	90
Annexe 4	La Haute Performance.....	90
Annexe 5	Répartition des moyens Haute Performance	91
Annexe 6	3 dispositifs au service du développement des pratiques	91
Annexe 7	Les structures relevant des Projets de Performance Fédéraux (PPF) en BFC...	92
Annexe 8	Les PPF à proximité de Besançon	93
Annexe 9	L'organisation du sport en France : le mouvement fédéral.....	94
Annexe 10	L'organisation du sport en France : le mouvement olympique	95
Annexe 11	Le code du sportif.	96
Annexe 12	Charte d'éthique et de déontologie du sport français (Synthèse des principes)	97
Annexe 13	Les valeurs de l'Olympisme	98
Annexes 14.1 et 14.2	Les fiches d'identité des 11 opérateurs de compétences.....	99
Annexes 15.1 à 15.11	Diagrammes des résultats du questionnaire	101
Annexe 16	Les clubs des ligues professionnelles et les centres de formation en BFC	107
Annexe 17	La cartographie du sport professionnel en France	108
Annexe 18	Tableau des certifications de maîtrise du français éligibles au CPF.....	109
Annexe 19	Descriptif du TCF	110
Annexe 20	CECR : grille d'autoévaluation	111
Annexe 21	Liste des arbitres et juges de haut niveau en BFC	112

Annexe 1



L'organisation du sport en France jusqu'en 2019. (Site CROS Occitanie)

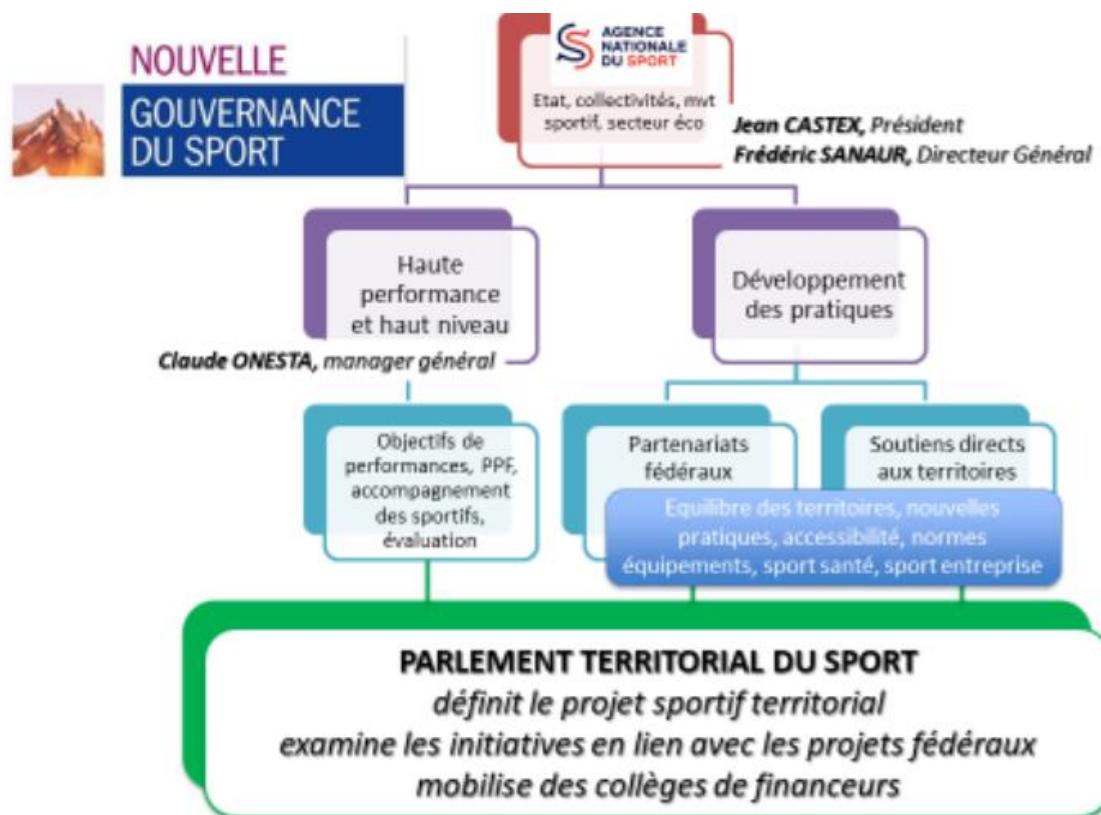
<http://www.cros-occitanie.fr/page/presentation-5.html>

Annexe 2

	ÉTAT FRANÇAIS		MOUVEMENT SPORTIF	
	État	Collectivités territoriales	Mouvement fédéral	Mouvement olympique
International			Fédérations internationales	CIO
	AGENCE NATIONALE DU SPORT			
National	Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports		Fédérations nationales	CNOSF
Régional	Conseil Régional	DRJSCS/CREPS	Ligues	CROS
Départemental	Conseil départemental	(DDCS)	Comités départementaux	CDOS
local	Communes		Clubs	

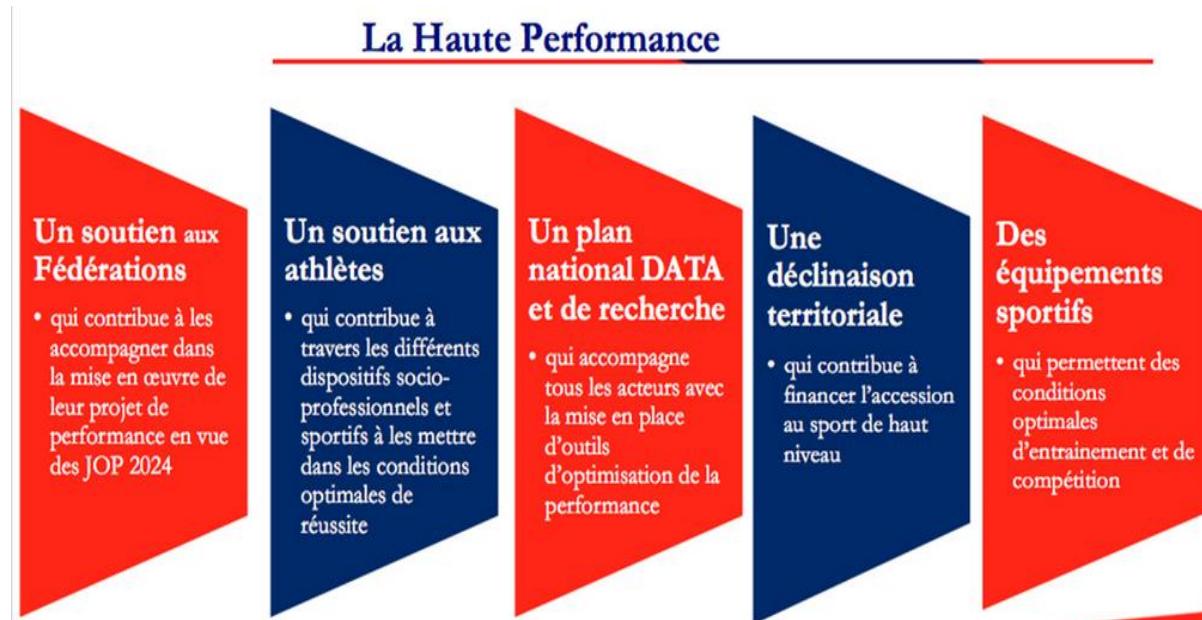
Tableau de l'auteur : L'organisation du sport en France (à partir de 2019).

Annexe 3



La nouvelle gouvernance du sport (cf. Synthèse des travaux Assises du sport Grand Est)

Annexe 4

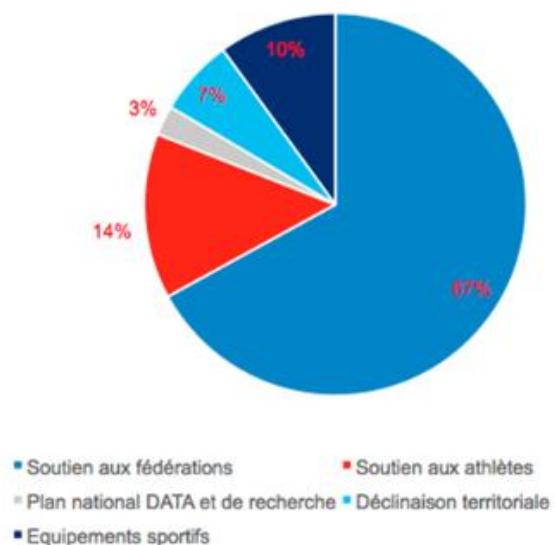


La Haute Performance

<https://www.agencedusport.fr/Presentation-259>

Annexe 5

Répartition des moyens Haute Performance

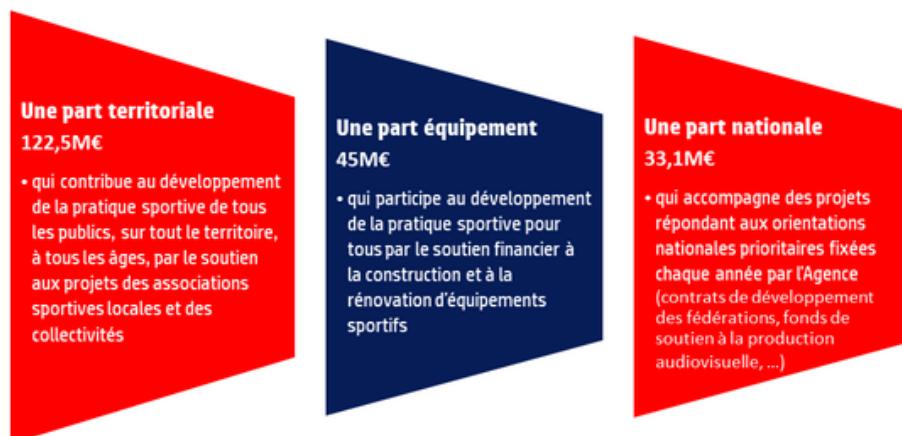


Répartition des moyens Haute Performance

<https://www.agencedusport.fr/Presentation-259>

Annexe 6

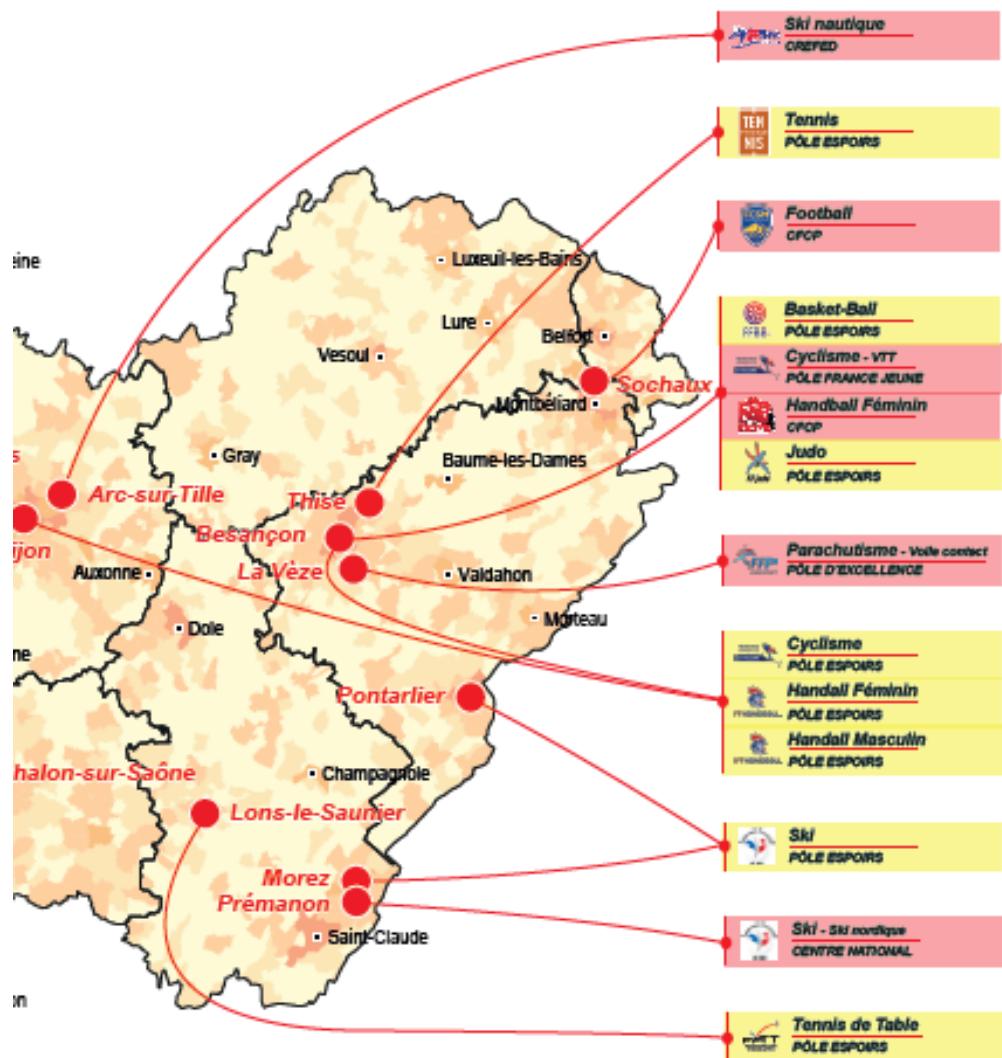
3 DISPOSITIFS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES



3 dispositifs au service du développement des pratiques

<https://www.agencedusport.fr/Presentation-260>

Annexe 8



Distinction des structures relevant des PPF **Densité de population (hab./km²) par commune**

Programme Excellence	10 000 à 200 000 habitants
Programme Accession	5 000 à 10 000 habitants
Ville rattachée à une structure	1 000 à 5 000 habitants
Limite départementale	500 à 1 000 habitants
	0 à 500 habitants

Les Projets de Performance Fédéraux (PPF)

Chiffres DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté. 2017-2018

Annexe 7

Programme d'Accession	
Disciplines	Structures
Athlétisme	Pôle Espoirs (Dijon)
Basket-ball	Pôle Espoirs (Besançon)
	Pôle Espoirs (Dijon)
	CFCP JDA Dijon
	CFCP Élan Châlon
	Pôle Espoirs (Dijon)
Canoë-kayak	Pôle Espoirs (Besançon et Dijon)
Cyclisme	Pôle Espoirs (Besançon et Dijon)
Escrime - Épée	CREFED
Football	Pôle Espoirs (Dijon)
Gymnastique	Pôle Espoirs - Féminin (Dijon)
	Pôle Espoirs - Masculin (Montceau-les-Mines)
Haltérophilie	Pôle Espoirs (Dijon)
Handball	Pôle Espoirs - Féminin (Besançon et Dijon)
	Pôle Espoirs - Masculin (Besançon et Dijon)
Judo	Pôle Espoirs (Besançon)
	Pôle Espoirs (Dijon)
Karaté et DA	Centre Dynamique (Chevigny-Saint-Sauveur)
Natation - Course	CAF (Dijon)
Roller	Pôle Espoirs (Dijon)
Lutte	Club Performance Régional (Besançon)
Rugby	Académie (Dijon)
	CFCP - USO Nevers
Ski	CIE (Morez et Pontarlier)
Tennis	Centre fédéral d'entraînement mixte (Dijon)
	Pôle Espoirs (Thise)
Tennis de Table	Pôle Espoirs (Lons-le-Saunier)
Total	24

Programme d'Excellence	
Disciplines	Structures
Aéronautique - Voltige aérienne	Pôle France (Darois)
Cyclisme - VTT	Pôle France Jeune (Besançon)
Football	CFCP AJ Auxerre
	CFCP Dijon FCO
	CFCP FC Sochaux-Montbéliard
Handball	CFCP ES Besançon Féminin
	CFCP JDA Dijon
Lutte	Pôle France Jeune (Dijon)
Parachutisme - Voile contact	Pôle d'Excellence (La Vèze)
Ski Nordique - Sport Adapté	CNE - (Prémanon)
Ski Nautique	Centre Ressource Fédéral - (Arc-sur-Tille)
Tir à l'arc - Handisports	Pôle France Relève (Châlainà
Total	12

CAF : Centre d'Accession et de Formation - CFCP : Centre de Formation des Clubs Professionnels - CIE : Centre Interrégional d'Entraînement - CNE : Centre National d'Entraînement - CREFED : Centre Régional d'Entraînement, de Formation

Les structures relevant des Projets de Performance Fédéraux (PPF) en BFC.

Source : DRDJSCS BFC, avril 2019. (Chiffres clés du sport en BFC, 2019

Annexe 9



L'organisation du sport en France : le mouvement fédéral.

<http://guides.semc.sports.gouv.fr/sport-inclusion-sociale/les-acteurs-mobilises/>

Annexe 10



L'organisation du sport en France : le mouvement olympique.

<http://www.cros-occitanie.fr/page/presentation-5.html>

CODE DU SPORTIF®

*Tout sportif, débutant ou champion
s'engage à :*

- 1. Se conformer aux règles du jeu.**
- 2. Respecter les décisions de l'arbitre.**
- 3. Respecter adversaires et partenaires.**
- 4. Refuser toute forme de violence
et de tricherie.**
- 5. Etre maître de soi en toutes circonstances.**
- 6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.**
- 7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.**



MINISTÈRE
DES SPORTS



ASSOCIATION FRANÇAISE POUR UN SPORT
SANS VIOLENCE ET POUR LE FAIR PLAY
MAISON DU SPORT FRANÇAIS 1, av. Pierre-de-Coubertin - Paris 13^e



Internet : <http://fairplay.franceolympique.com> AFSVFP@cnosf.org

Le code du sportif.

https://usep.org/wp-content/uploads/2019/02/F%C3%A9vrier-code_sportif-H.gif

Annexe 12

Charte d'éthique et de déontologie du sport français – Synthèse des principes

TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

- **Principe 1.1.**
Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :
 - ✓ Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
 - ✓ Être honnête, intègre et loyal
 - ✓ Être solidaire, altruiste et fraterno
 - ✓ Être tolérant.
- **Principe 1.2.**
Les valeurs fondamentales du sport sont :
 - ✓ D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
 - ✓ De favoriser l'égalité des chances
 - ✓ De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
 - ✓ De refuser toute forme de discrimination.
- **Principe 1.3.**
L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

Chapitre 1 : LES ACTEURS DU JEU : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants

- **Principe 2.1.**
Se conformer aux règles du jeu.
- **Principe 2.2.**
Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs.
- **Principe 2.3.**
Se respecter soi-même.
- **Principe 2.4.**
Respecter les décisions de l'arbitre
- **Principe n°2.5.**
S'interdire toute forme de violence et de tricherie
- **Principe 2.6.**
Être maître de soi en toutes circonstances

CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : Clubs, comités départementaux et régionaux, fédérations et ligues professionnelles

- **Principe 3.1.**
Les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives.
- **Principe 3.2.**
Les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité.
- **Principe 3.3.**
Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égale présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.
- **Principe 3.4.**
Les organisateurs de compétitions, en premier lieu les fédérations et les ligues professionnelles, demeurent autonomes et indépendants.
- **Principe 3.5.**
Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives.
- **Principe 3.6.**
Les fédérations sportives favorisent un encadrement optimal des disciplines dont elles ont la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent.
- **Principe 3.7.**
Les institutions sportives contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT (Entourage, spectateurs, opérateurs de paris, sponsors et medias)

Charte d'éthique et de déontologie du sport français (Synthèse des principes).

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4916-charte-dethique-et-de-dontologie.html>

Annexe 13



L'Olympisme est une philosophie qui met le sport au service de l'humanité

VISION	Bâtir un monde meilleur par le sport			
VALEURS	Excellence	Respect	Amitié	
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none">Préserver le caractère unique et assurer la célébration régulière des Jeux OlympiquesPlacer les athlètes au cœur du Mouvement OlympiquePromouvoir le sport et les valeurs olympiques dans la société, en particulier auprès des jeunes			
PRINCIPES DE TRAVAIL	Universalité et solidarité	Unité dans la diversité	Autonomie et bonne gouvernance	Durabilité

Les valeurs de l'Olympisme.

<https://www.olympic.org/anneaux-olympiques>

Annexe 14.1

LES FICHES D'IDENTITÉ

DES 11 OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

Infographie Centre-Info

Ociapit

PÉRIMÈTRE
Agriculture, pêche, industrie agroalimentaire et territoires (coopératives agricoles, industrie laitière, produits alimentaires, pêche professionnelle maritime, caisses régionales de Crédit agricole, etc.)



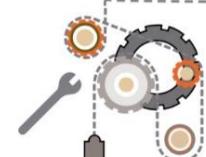
**48 branches professionnelles
183 000 entreprises
1,34 million de salariés**

Président : **Dominique Braoudé**, Syndicat national des fabricants de sucre (SNFS)
Secrétaire général : **Éric Pommageot**, Fédération générale de l'agroalimentaire CFDT (FGA-CFDT)
Commissaire du gouvernement : **Agathe Andrieux**
Directeur général : **Jonathan Emsellem**

► Opcas préfigurateurs : **Fafsea, Opcalim**

Opco 2i

PÉRIMÈTRE
Interindustries (chimie, métallurgie, pétrole, plasturgie, industrie pharmaceutique, textile, etc.)



**44 branches professionnelles
environ 100 000 entreprises
plus de 3 millions de salariés**

Président : **Alexandre Saubot** (UIMM)
Vice-président : **Pierre-Michel Escaffre**, Fédération chimie énergie CFDT (FCE-CFDT)
Commissaire du gouvernement : **Guillaume Fournié**
Directeur général : **Stéphanie Lagalle-Baranès**

► Opcas préfigurateurs : **Opcaim, Opcadéfi, Opcadéfis 3+**

Afdas

PÉRIMÈTRE
Culture, industries créatives, médias, communication, télécommunications, sport, tourisme, loisirs et divertissement



**46 branches professionnelles
Nombre d'entreprises :
70 000
Nombre de salariés :
n. c.**

Présidente : **Isabelle Gentilhomme**, Syndicat national du théâtre privé (SNTP)
Vice-présidente : **Angeline Barth**, Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT (FNSAC-CGT)
Commissaire du gouvernement : **Natacha Djani**
Directeur général : **Thierry Teboul**

► Opcas préfigurateurs : **Afdas**

Atlas

PÉRIMÈTRE
Services financiers et conseil (banque, assurance, bureaux d'études techniques, sociétés de conseil, experts comptables et commissaires aux comptes, etc.)



**20 branches professionnelles
110 000 entreprises
1,5 million de salariés**

Président : **Philippe Degonzague** (Syntec)
Vice-présidente : **Céline Vicaine** (CGT)
Commissaire du gouvernement : **Guillaume Fournié**
Directeur général : **Yves Portelli**

► Opcas préfigurateurs : **Fafiec, Opcabaya**

Opco de la cohésion sociale

PÉRIMÈTRE
Économie sociale, habitat social et protection sociale (aide à domicile, animation, habitat social, retraite et prévoyance, mutualité, etc.)



**28 branches professionnelles
40 000 structures
plus d'1 million de salariés**

Président : **Antoine Prost** (CFE-CGC)
Vice-président : **David Cluzeau**, Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA)
Commissaire du gouvernement : **Pascal Foucart**
Directeur général : **Thierry Dez**

► Opcas préfigurateur : **Unification**

Annexe 14.2

L'Opcommerce

PÉRIMÈTRE
Commerce (commerce de détail, vente à distance, grande distribution, etc.)

 21 branches professionnelles
90 000 entreprises
1,7 million de salariés

Présidente : Chrystelle Derrien (CFDT Services)
Vice-présidente : Marie-Hélène Mimeau, Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
Commissaire du gouvernement : Bruno Morin
Délégué général : Philippe Huguenin-Génie

► Opcap préfigurateur : Forco

Opc de la construction

PÉRIMÈTRE
Bâtiment, travaux publics, négoce de bois et négoce de matériaux de construction

 9 branches professionnelles
230 700 entreprises
1,151 million de salariés

Président : Gilbert Jacquot, Fédération nationale des travaux publics (FNTP) • Vice-président : Raymond Reyes (FO)
Commissaire du gouvernement : Natacha Djani
Directrice générale : Claire Khecha

► Opcap préfigurateur : Constructys

Opc des entreprises de proximité

PÉRIMÈTRE
Artisanat, commerce de proximité et professions libérales (boucherie, immobilier, pharmacie d'officine, personnel des cabinets d'avocats, personnel des cabinets médicaux, coiffure, huissiers de justice, etc.)

 54 branches professionnelles
476 000 entreprises
4,85 millions de salariés

Présidente : Sylvia Veitl (FO) • 1^{er} vice-président : Philippe Gaertner (U2P) • 2^e vice-présidente : Aline Mougenot (CFTC)
3^e vice-président : Éric Chevée (CPME) • commissaire du gouvernement : Stéphane Rémy • directeur général : Arnaud Muret • directeur général délégué : Joël Ruiz

► Opcap préfigurateurs : Actaliens, Agefos-PME

Opc Mobilités

PÉRIMÈTRE
Services de l'automobile et de la mobilité, transports, RATP (transport ferroviaire, transports et services maritimes, services de l'automobile, réseaux de transports publics urbains de voyageurs, etc.)

 22 branches professionnelles
210 000 entreprises
1,6 million de salariés

Président : Jean-Louis Vincent, Transport et logistique de France (TLF)
Vice-président : Bertrand Mazeau (FO Métallurgie)
Commissaire du gouvernement : Isabelle Da Rocha
Directeur général : Patrice Omnes

► Opcap préfigurateurs : Anfa, Opc Transports et Services

Akto, Opc des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre

PÉRIMÈTRE
Propreté, travail temporaire, sécurité, commerce de gros, hôtellerie-restauration, organismes de formation, services d'eau et d'assainissement, portage salarial, etc.

 32 branches professionnelles
250 000 entreprises
4 millions de salariés (estimations)

Président : Hervé Bécam, Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) • vice-président : Jamil Aït-Idir (CGT)
Commissaire du gouvernement : en cours de désignation
Directrice générale : Valérie Sort

► Opcap préfigurateurs : Fafih, Faf-TT, Intergros, Opcalia

Opc Santé

PÉRIMÈTRE
Santé, médico-social et social (hospitalisation privée, établissements pour personnes âgées, établissements médico-sociaux, service de santé au travail interentreprises, etc.)

 9 branches professionnelles
15 000 structures
1,1 million de salariés

Président : Sébastien Bosch (Unicancer) • Vice-président : Franck Monfort (CGT) • Commissaire du gouvernement : Pascal Foucart
Directeur général : Jean-Pierre Delfino

► Opcap préfigurateur : Unifaf

NOTES :
Branche professionnelle correspondant à un numéro d'identification d'accord ou de convention collective (IDCC)
Informations en date du 9 octobre 2019.

Retrouvez l'actualité des opérateurs de compétences sur le Quotidien de la formation : www.centre-inffo.fr/tag/opco-operateur-de-competences

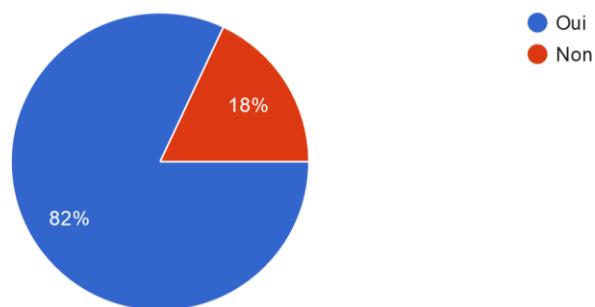
Retrouvez la présentation des opérateurs de compétences sur le site de Centre Inffo : www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/presentation-des-11-operateurs-de-competences-opco

Les fiches d'identité des 11 opérateurs de compétences.

<https://www.centre-inffo.fr/content/uploads/2019/10/infographie-11-opco--mise-a-jour--09-10-2019-pdf--1-page-.jpg>

Annexe 15.1

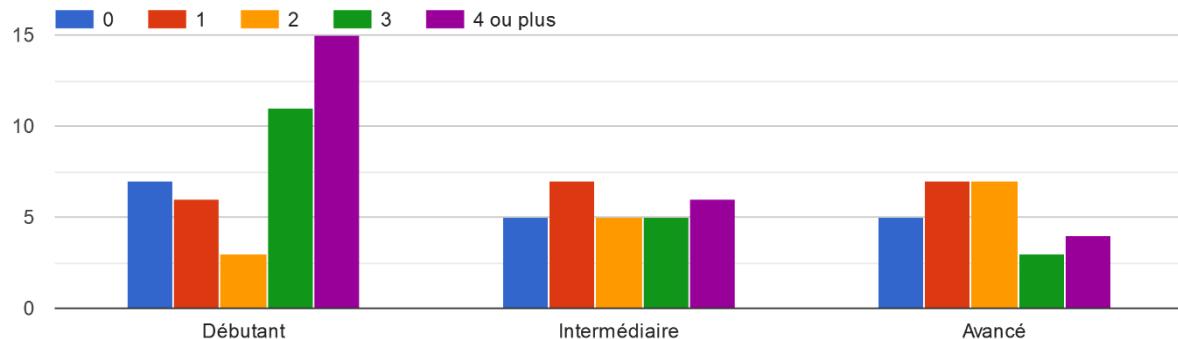
Estimez-vous des besoins en langue française pour les sportifs professionnels non francophones dans l'effectif ?
50 réponses



Résultats de l'enquête sur les besoins en LF des sportifs dans les clubs français.

Annexe 15.2

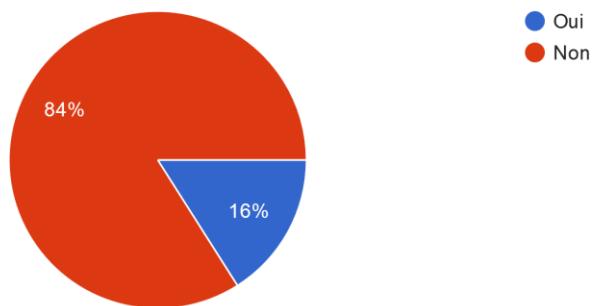
Si oui, quel est le niveau en français des sportifs concernés par cette formation et leur nombre ?



Résultats de l'enquête sur le niveau et le nombre de sportifs concernés par une formation en LF.

Annexe 15.3

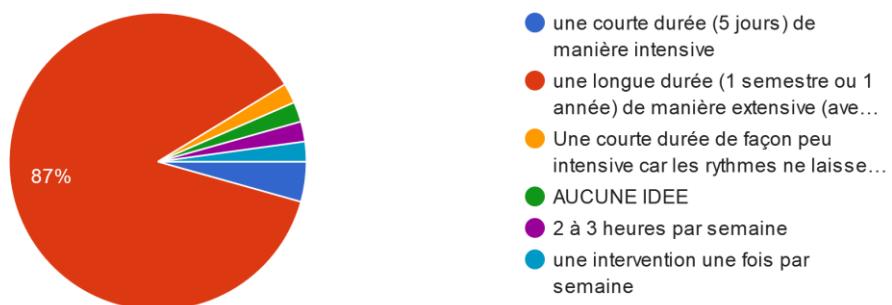
Estimez-vous des besoins en langue française pour les personnels encadrants non francophones du club ?
50 réponses



Résultats de l'enquête sur les besoins en LF des personnels encadrants non francophones dans les clubs français.

Annexe 15.4

1- Quelle durée un sportif peut-il consacrer à sa formation en langue française?
46 réponses

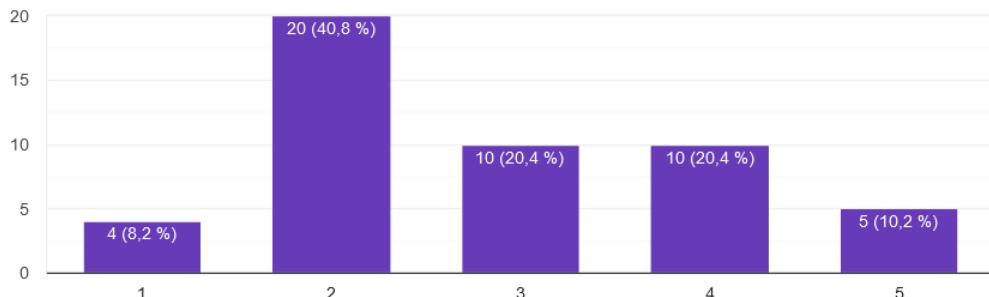


Résultats de l'enquête sur la durée qu'un sportif peut consacrer à sa formation en LF.

Annexe 15.5

2- Combien d'heures par semaine un sportif peut-il consacrer à sa formation en langue française?

49 réponses

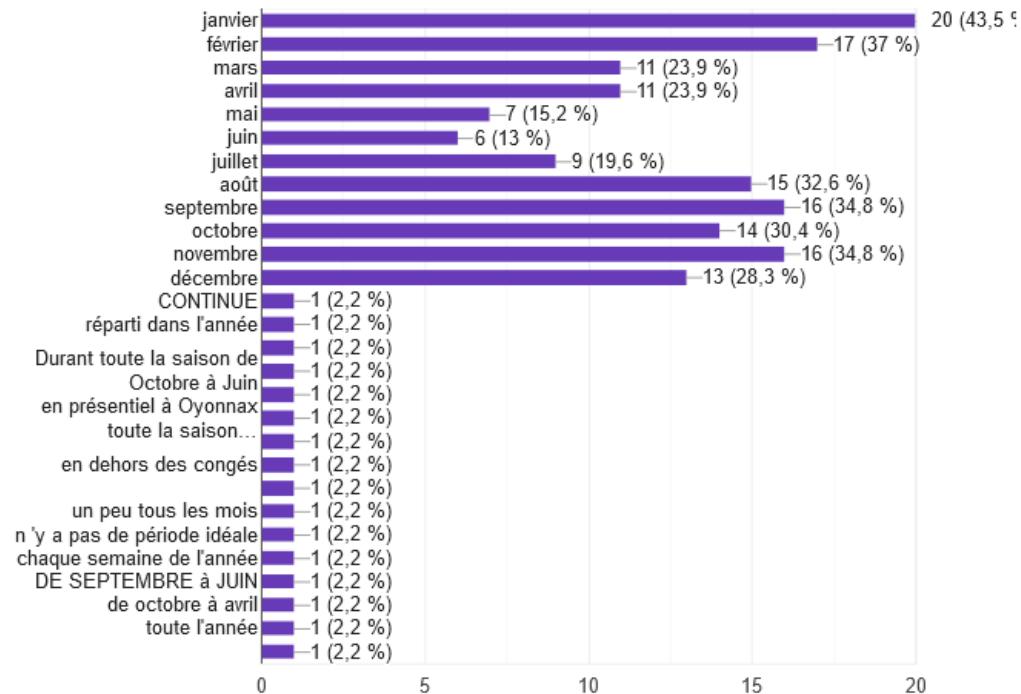


Résultats de l'enquête sur la durée hebdomadaire qu'un sportif professionnel peut consacrer à sa formation en LF.

Annexe 15.6

4- Quelle est la "période idéale" pour une formation ? (Plusieurs réponses possibles).

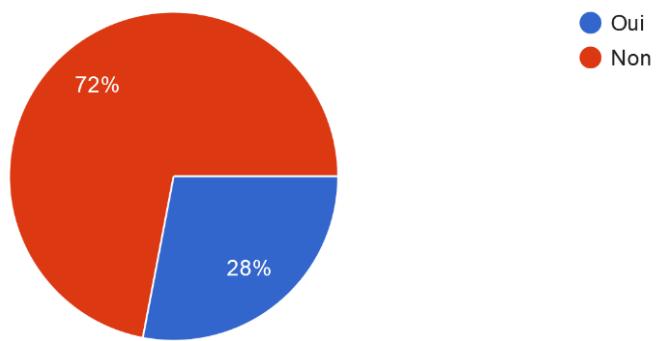
46 réponses



Résultats de l'enquête sur la période propice pour une formation.

Annexe 15.7

5- Estimez-vous des besoins en anglais pour les sportifs du club ?
50 réponses

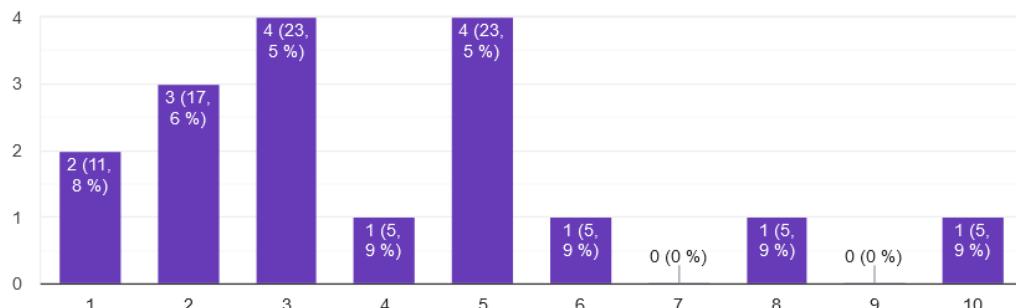


Résultats de l'enquête sur les besoins en anglais des sportifs dans les clubs français.

Annexe 15.8

6- Si oui, combien de personnes seraient concernées?

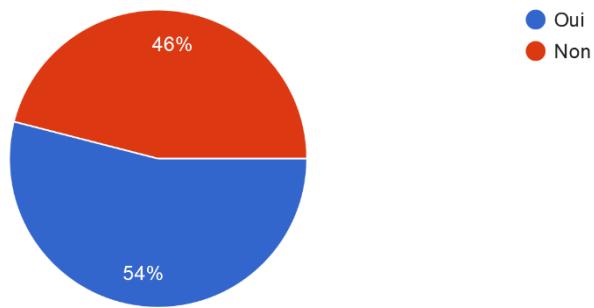
17 réponses



Résultats de l'enquête sur le nombre de sportifs concernés par une formation en anglais.

Annexe 15.9

7- Estimez-vous des besoins en anglais pour les personnels encadrants du club ?
50 réponses

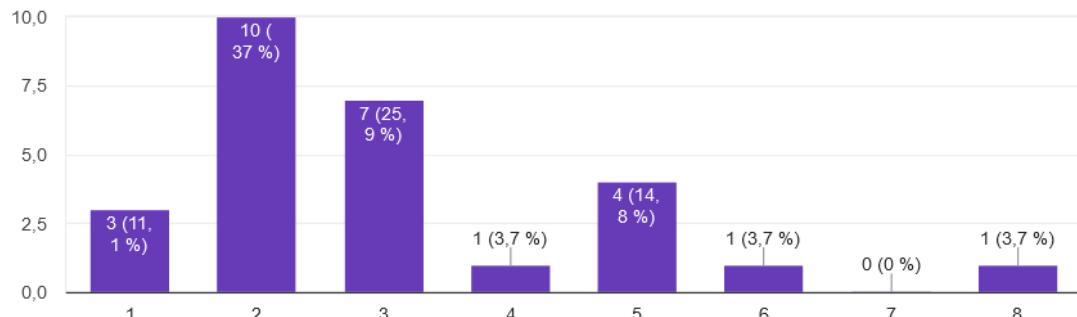


Résultats de l'enquête sur les besoins en anglais des personnels encadrants des clubs français.

Annexe 15.10

8- Si oui, combien de personnes seraient concernées?

27 réponses



Résultats de l'enquête sur le nombre de personnes des personnels encadrants concernées par une formation en anglais.

Annexe 15.11

9- Commentaires libres :

10 réponses

Tout ceci est déjà en place dans notre club au travers de la formation professionnelle de nos salariés. Toutes les semaines des cours d'anglais et de français, repartis par niveau, sont donnés en présentiel pour les joueuses ou les membres du staff qui en ont besoin.

Notre club est déjà en lien avec une professeur de français qui vient dans nos locaux faire des cours de français (débutant le lundi soir et avancé le jeudi après-midi) et des cours d'anglais à destination de nos commerciaux une fois par semaine

Le club organise déjà une formation sur place une demi journée par semaine

Nous proposons déjà à nos étrangers de suivre des cours de français au sein de notre club via des intervenants extérieurs.

Nous travaillons déjà avec un organisme

Le club cycliste Etapes n'est pas professionnel, donc les réponses sont à réorienter. Aucun de nos coureurs n'ont de contrats professionnels.

Commentaires libres des enquêtés.

Annexe 16

Disciplines	Clubs	Ligue pro	Niveau	Statut	Présence d'un centre de formation agréé par l'État
Basket-ball	JDA Dijon Basket	LNB	Pro A	SASP	Oui
	Élan Chalon	LNB	Pro A	SEMSL	Oui
Football	A.J. Auxerre	LFP	Ligue 2	SAS	Oui
	F.C. Sochaux-Montbéliard	LFP	Ligue 2	SASP	Oui
	Dijon Football Côte-d'Or	LFP	Ligue 1	SASP	Oui
Handball	E.S. Besançon Féminin	LFH	D1	Association	Oui
	JDA Dijon Handball	LFH	D1	SAS	Oui
Rugby	USO Nevers Rugby	LNR	Pro D2	SASP	Oui

S.A.S. : société par actions simplifiée

S.A.S.P. : société anonyme sportive professionnelle

S.E.M.S.L. : société d'économie mixte sportive locale

S.A.O.S. : société anonyme à objet sportif

Source : DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté, septembre 2019

Les clubs relevant des ligues professionnelles et les centres de formation agréés par l'État en BFC.

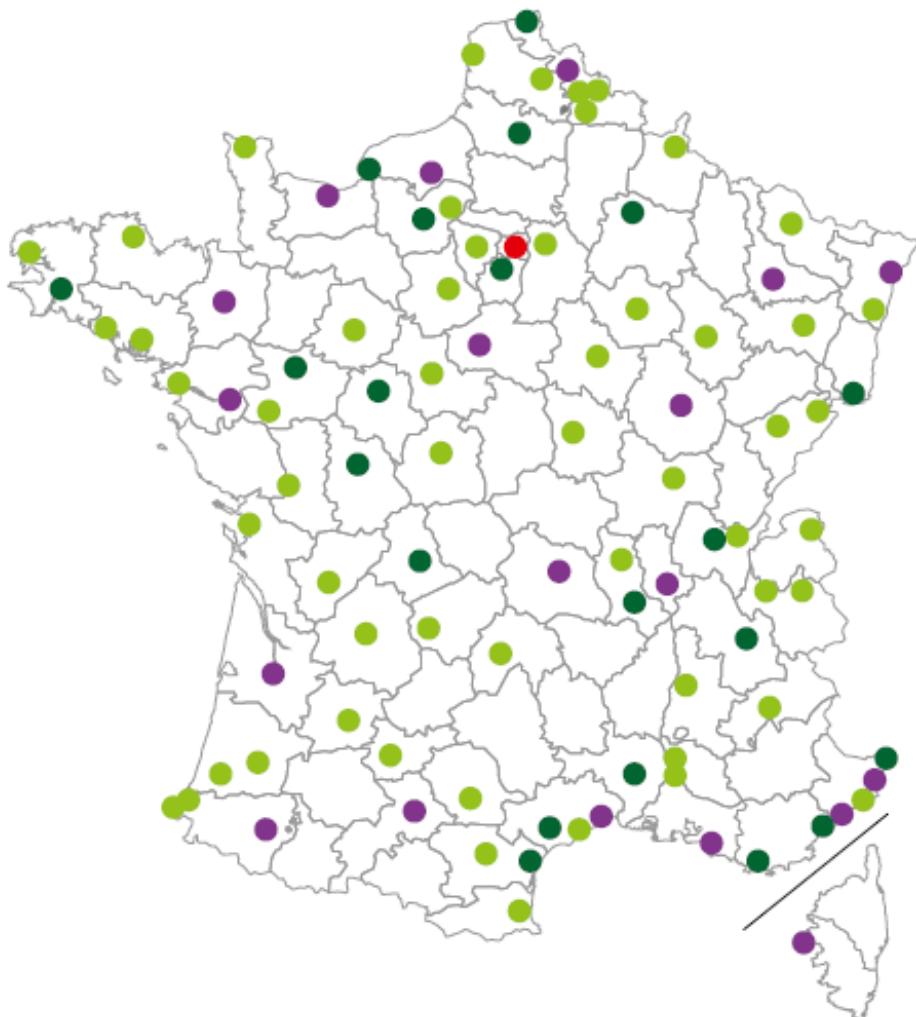
Source : DRDJSCS BFC, septembre 2019 (Les chiffres clés du sport en BFC, 2019)

Annexe 17

OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

Cartographie du sport professionnel en France pour la saison 2017/2018

Clubs appartenant à une division gérée par une ligue professionnelle : LFP – LNR – LNB – LNV – LNH – Ligue Magnus



Ville comprenant plus de 5 clubs sportifs professionnels :



Paris

Villes comprenant 3 à 5 clubs sportifs professionnels :

- Aix-Marseille Provence, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse, Montpellier, Dijon, Strasbourg, Bordeaux, Lille, Nice, Clermont, Ajaccio, Rennes, Pau, Cannes, Rouen, Caen, Orléans.

Villes ne comprenant qu'un club sportif professionnel :

Boulogne-sur-Mer, Saint-Quentin, Lorient, Guingamp, Metz, Troyes, Lens, Auxerre, Brest, Valenciennes, Sochaux, Niort, La Rochelle, Castres, Brive, Bayonne, Agen, Oyonnax, Montauban, Aurillac, Angoulême, Mont-de-Marsan, Biarritz, Perpignan, Carcassonne, Vannes, Dax, Antibes, Chalon-sur-Saône, Chalon, Le Mans, Aix-les-Bains, Blois, Boulogne, Charleville-Mézières, Danain, Roanne, Chambéry, Sétif, Pontault-Combault, Chartres, Cherbourg, Besançon, Valence, Sète, Chaumont, Cambrai, Saint-Nazaire, Orange, Nevers, Gap, Epinal, Chamonix, Châteauroux, Vernon, Avignon.

Villes comprenant 2 clubs sportifs professionnels :

- Bourg-en-Bresse, Monaco, Poitiers, Saint-Étienne, Narbonne, Évreux, Reims, Tours, Le Havre, Angers, Amiens, Grenoble, Toulon, Limoges, Béziers, Nîmes, Dunkerque, Saint-Raphaël, Massy, Quimper, Mulhouse.



Cartographie du sport professionnel en France (Ministère des sports). www.sports.gouv.fr

Annexe 18

défi métiers

Maîtrise du français :
tableau des certifications



1- Les tests et certificats : la mesure de la maîtrise du français

Intitulé	Certificateur	Contenu	Niveau Visé*	RNCP
Test de Connaissance du Français « tout public » (TCF « tout public » ou TCF TP)	entre international d'études pédagogiques (CIEP)	Test du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permettant d'évaluer tout candidat pour des activités professionnelles nécessitant la maîtrise du français à l'oral et/ou à l'écrit (français langue étrangère)	A1 A2 B1 B2 C1 C2	non
Inventaire*	Code CPF	Code certif Info	Code NSF action formation (mep, Inventaire)	Formacode certif Info
https://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/1831/	236160	90241	100 formation générale	15254 : Langues

Tableau des certifications de maîtrise du français éligibles au CPF.

<https://www.defi-metiers.fr/breves/nouvelle-actualisation-du-tableau-des-certifications-de-maitrise-du-francais>

Annexe 19

Descriptif du TCF

Le test de connaissance du français (TCF), est un test de niveau linguistique en français langue générale.

Il est obligatoire pour les futurs étudiants dans le cadre de la demande d'admission préalable (DAP) en premier cycle dans une université (Licence 1).

Il se compose de trois épreuves obligatoires et de deux épreuves optionnelles.

Les trois épreuves obligatoires

Elles se présentent sous forme de questionnement à choix multiple avec 76 items au total classés dans un ordre de difficulté progressive, allant du niveau A1 au niveau C2 :

- Compréhension orale (29 items, 25 minutes),
- Maîtrise des structures de la langue – grammaire et lexique (18 items, 15 minutes),
- Compréhension écrite (29 items, 45 minutes).

Les épreuves optionnelles :

- Expression écrite : épreuve d'une heure
- Expression orale : entretien de 12 minutes maximum

Les candidats peuvent s'inscrire :

- soit uniquement aux trois épreuves obligatoires ;
- soit uniquement à une ou plusieurs épreuves facultatives ;
- soit aux trois épreuves obligatoires et à une ou plusieurs épreuves facultatives.

DATES D'EXAMEN ET D'INSCRIPTION :

Pour l'année 2020, le CLA organise 3 sessions du TCF :

DATES D'EXAMEN

13 mars 2020

DATES D'INSCRIPTION

du 13 janvier au 13 février 2020

23 octobre 2020

du 1septembre au 25 septembre 2020

DROITS DE PASSATION :

- Trois épreuves obligatoires : 65 € – Expression écrite : 34 € – Expression orale : 41 €

Les personnes non inscrites au CLA doivent acquitter 30 € supplémentaires pour frais de dossier (valable un an).

Public

Tous les publics non francophones qui souhaitent, pour des raisons professionnelles, personnelles ou d'études, faire évaluer et valider leurs connaissances en français de façon simple, fiable et rapide.

Certificat

Tous les candidats reçoivent une attestation de résultats qui les positionne sur l'un des six niveaux (de A1 à C2) de l'échelle de compétences définie par le Conseil de l'Europe (Cadre européen commun de référence). On ne peut donc pas échouer au TCF.

Annexe 20

		A1 Utilisateur élémentaire	A2 Utilisateur élémentaire	B1 Utilisateur indépendant
Comprendre	 Ecouter	Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.
	 Lire	Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.
Parler	 Prendre part à une conversation	Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'information simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).
	 S'exprimer oralement en continu	Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux articuler des expressions de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.
Écrire	 Écrire	Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Grille d'autoévaluation.
Conseil de l'Europe

Union européenne et Conseil de l'Europe, 2004-2014 <http://europass.cedefop.europa.eu>

Annexe 21

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Aéronautique	0	0	1	0
Badminton	1	1	1	1
Boxe	1	1	0	1
Canoë-kayak	1	1	2	1
Cyclisme	0	0	1	1
Équitation	1	1	1	2
Escrime	6	5	4	5
Football	3	2	2	4
Gymnastique	2	2	0	1
Handball	2	0	1	4
Lutte	2	1	0	1
Motocyclisme	1	0	1	2
Natation	1	0	0	0
Ski	3	3	0	2
Sport automobile	0	1	1	1
Sport boules	1	1	1	0
Sports de glace	0	0	1	1
Tennis	1	1	1	1
Tennis de table	1	1	1	1
Triathlon	0	0	0	1
Total	27	21	19	31

Liste des arbitres et juges de haut niveau pour la période du 01/07 au 30/06 de chaque année.
 Source : D.R.D.J.S.C.S. Bourgogne-Franche-Comté selon liste ministérielle, octobre 2019

Liste des arbitres et juges de haut niveau en BFC (pour la période du 01/07 au 30/06 de chaque année). Source : DRDJSCS BFC selon liste ministérielle, octobre 2019.

Résumé

Cette étude a montré que la conception de l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique dans une situation de français sur objectifs spécifiques n'ont de sens que si elles peuvent être mises en place de manière effective.

Dans le cadre de ce stage, nous avons recherché des financements pour que des sportifs professionnels non francophones puissent bénéficier d'une formation linguistique. La réforme de la formation professionnelle continue offre la possibilité aux salariés de bénéficier de formations pour acquérir des compétences langagières et améliorer leur maîtrise de la langue, grâce au compte personnel de formation et au plan de développement des compétences.

La prise en compte des spécificités des sportifs (leurs besoins en LF et les contraintes liées à leur vie professionnelle) est nécessaire pour fixer les modalités de la formation.

Deux types de formation sont proposées :

- « le français du sportif » (français général sur la thématique du sport) : une formation à distance (d'une durée de six mois) avec une approche transversale des compétences langagières pour des sportifs évoluant dans un championnat professionnel (basket-ball, cyclisme, football, handball, hockey sur glace, rugby ou volley-ball).
- « le français de son sport » (français sur objectifs spécifiques) : une formation intensive d'une semaine, axée sur les besoins liés aux pratiques langagières en milieu professionnel et réunissant des sportifs d'une même discipline.

Mots clés :

Formation

Sport professionnel

Sportifs professionnels

Salariés

Code du sport

FLP

FOS

Financement

Compte personnel de formation

Plan de développement des compétences

Étude d'opportunité

Étude de faisabilité